

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone .....

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16° SEANCE

Séance du Mardi 12 Novembre 1974.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 1680).
2. — Dépôt d'un rapport (p. 1680).
3. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 1680).
4. — Questions orales (p. 1680).  
*Inondation des récoltes dans le Nord :*  
 Question de M. Gérard Ehlers. — MM. Gérard Ehlers, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.  
*Inondation des récoltes dans le Pas-de-Calais :*  
 Question de M. Léandre Létouart. — MM. Léandre Létouart, le ministre.  
*Organisation du marché du vin, notamment dans la région de Bergerac :*  
 Question de M. Marcel Brégégère. — MM. Marcel Brégégère, le ministre.  
*Financement du plan de rénovation des châtaigneraies :*  
 Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, le ministre.

5. — **Politique agricole.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 1683).

MM. Michel Kauffmann, Jean Cluzel, Paul Jargot, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

*Suspension et reprise de la séance.*

MM. Emile Durieux, Charles Zwickert, Charles Alliès.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — **Nomination à un organisme extraparlamentaire** (p. 1696).

7. — **Suspension et reprise de la séance** (p. 1696).

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

8. — **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 1696).

9. — **Propos tenus par le ministre d'Etat à l'égard du parti communiste.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1697).

MM. Jacques Duclos, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur; Guy Petit, Michel Maurice-Bokanowski, Marcel Champeix, Louis Jung.

Clôture du débat.

*Suspension et reprise de la séance.*

10. — **Politique agricole.** — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 1708).

MM. Jean Mézard, Pierre Labonde, Marcel Souquet.

## PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. Roger Quillot, Kléber Malécot, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture ; Paul Jargot, Emile Durieux.

Clôture du débat.

**11. — Crédit maritime mutuel. —** Adoption d'un projet de loi (p. 1715).

Discussion générale : MM. Joseph Yvon, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.

## PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

Art. 1<sup>er</sup> :

Amendement n° 1 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 2 : adoption.

Art. 3 :

Amendement n° 2 de la commission. — Adoption de l'article dans le texte de l'amendement.

Art. 4 :

Amendement n° 3 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 5 : adoption.

Art. 6 :

Amendement n° 4 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 7 : adoption.

Art. 8 :

Amendement n° 5 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 9 : adoption.

Art. 10 :

Amendement n° 6 de la commission. — Adoption.  
Amendement n° 11 du Gouvernement. — Adoption.  
Amendement n° 7 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 11 : adoption.

Art. 12 :

Amendement n° 8 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 13 : adoption.

Art. 14 :

Amendement n° 9 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 15 :

Amendement n° 10 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 16 :

Amendement n° 12 du Gouvernement. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.

Art. 17 et 18 : adoption.

Art. 19 :

MM. Georges Marie-Anne, le secrétaire d'Etat.  
Adoption de l'article.

Art. 20 :

Amendement n° 13 du Gouvernement.  
Adoption de l'article dans le texte de l'amendement.

Art. 21 :

Amendement n° 14 du Gouvernement. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.  
Adoption du projet de loi.

**12. — Dépôt d'un rapport** (p. 1721).

**13. — Ordre du jour** (p. 1722).

## PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du jeudi 7 novembre 1974 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. de Cuttoli un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à valider les opérations d'un concours administratif (n° 57).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 81 et distribué.

— 3 —

## CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de procéder à la nomination d'un de ses membres pour le représenter au sein de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole, en application du décret n° 49-1310 du 12 septembre 1949.

La commission des finances a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 4 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

## INONDATION DES RÉCOLTES DANS LE NORD

**M. le président.** La parole est à M. Ehlers, pour rappeler les termes de sa question n° 1496.

**M. Gérard Ehlers.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les difficultés que connaît l'agriculture du Nord méritent la plus grande attention. Elles imposent que le Gouvernement aille au-delà de ce qui est prévu jusqu'à ce jour.

Au pouvoir d'achat des agriculteurs, réduit de 20 p. 100 en 1974, s'ajoute une hausse de 30 p. 100 des coûts de production.

Une partie importante de la récolte de pommes de terre est perdue. On évalue les pertes à 40 millions de francs sur la base de 8 000 francs l'hectare. On peut estimer que 50 p. 100 des betteraves ne sont pas encore arrachées. Il en va de même pour le maïs. Les pertes constatées dans certaines cultures, comme le chevrier vert, les carottes, les navets, sont également importantes.

Cette situation très difficile exige une aide. Je demande donc quelles mesures immédiates le Gouvernement compte prendre pour aider les agriculteurs sinistrés.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je répondrai à M. Ehlers que l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre a reconnu sinistré l'ensemble du département du Nord pour les dégâts occasionnés par les inondations aux récoltes de pommes de terre. Cet arrêté permet aux agriculteurs concernés de bénéficier des prêts-calamités prévus par l'article 675 du code rural.

Les récoltes de maïs et de betteraves, auxquelles M. Ehlers a fait allusion il y a un instant, sont en cours. Elles ne seront achevées — du moins, espérons-le — qu'à la fin du mois de novembre. Il est donc indispensable d'attendre jusqu'à cette date pour que les missions d'information prévues par l'article 19 du décret du 29 juillet 1970 constatent l'étendue des dommages aux cultures et que puisse être envisagée la mise en œuvre de la procédure fixée par l'article 20 du même décret. Il appartiendra alors au préfet, après avoir recueilli l'avis du comité départemental d'expertises, comme cela se fait toujours en pareil cas, d'estimer s'il y a lieu de déclarer des zones sinistrées pour d'autres cultures.

**M. le président.** La parole est à M. Ehlers.

**M. Gérard Ehlers.** Monsieur le ministre, votre réponse m'a déçu parce que, justement, les responsables des organisations agricoles manifestent la crainte que les études et les enquêtes ne durent trop longtemps.

Je crois qu'il faut bien se rendre compte des énormes difficultés que rencontrent les agriculteurs, non seulement pour sauver certaines récoltes, mais aussi pour préparer les cultures de la future campagne. Celles-ci appellent, selon eux, une aide beaucoup plus importante.

Le seuil critique est atteint; les retards dans la préparation des terres seront accumulés; les pertes de rendement et de qualité se sont aggravées. En ce qui concerne les semences de blé d'hiver, avant même que les semences soient confiées à la terre, la future récolte céréalière subit déjà un handicap sérieux.

Tout cela mérite la plus grande compréhension des pouvoirs publics. Des mesures d'urgence s'imposent, entre autres le report de l'annuité de remboursement due au titre de la campagne en cours, cette annuité étant remboursée à la fin du prêt. Les caisses prêteuses devraient, dans ce cas, bénéficier d'un désencadrement correspondant du crédit.

Il nous paraît indispensable, vu la gravité de la situation, d'accorder aux agriculteurs une indemnité de perte de récolte et de remise en état de culture des terres qui ont porté des récoltes sinistrées.

La profession souhaite non seulement l'application de la loi sur les calamités agricoles, mais encore l'attribution d'une indemnité spécifique, compte tenu de la situation de désespoir d'un certain nombre d'exploitants agricoles.

C'est dans ce sens que nous souhaitons être entendus, dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs.

Monsieur le ministre, vendredi et samedi derniers, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec un certain nombre d'agriculteurs. Je voudrais, en conclusion, vous faire part d'une de leurs réflexions qui m'apparaît particulièrement importante: ils pensent avoir droit à beaucoup plus de considération que les sociétés pétrolières multinationales, ces enfants gâtés — il faut bien le dire — de votre politique.

Nous partageons pleinement cette appréciation et nous appuierons leurs actions pour des solutions immédiates, conformes à l'intérêt national, à celui des producteurs et des consommateurs, en même temps que nous poursuivrons notre action pour la mise en application du programme de gauche, seul capable de régler d'une façon sérieuse et durable les grands problèmes posés aux exploitants agricoles. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur plusieurs travées socialistes.*)

#### INONDATIONS DES RÉCOLTES DANS LE PAS-DE-CALAIS

**M. le président.** La parole est à M. Létouart, pour rappeler les termes de sa question n° 1497.

**M. Léandre Létouart.** Je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la situation particulièrement inquiétante de l'agriculture dans le département du Pas-de-Calais.

On estime qu'en octobre 1974 les chutes de pluie ont été deux fois et demie supérieures à celles d'octobre 1973. Les exploitants agricoles sont du fait de ces intempéries dans l'impossibi-

lité de pénétrer dans leurs champs. Des récoltes de pommes de terre et de maïs ne sont pas effectuées. La campagne betteravière dans l'un des départements au premier rang de la production de betteraves sucrières risque d'être compromise. Des régions sont même inondées et des récoltes envahies par les eaux.

En conséquence, je vous demande quelles mesures vous comptez prendre: pour aider les agriculteurs à assurer la rentrée des récoltes; pour déclarer le département sinistré; pour faire bénéficier les agriculteurs des dispositions législatives prévues en faveur des départements déclarés zone sinistrée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je répondrai à M. Létouart que le Gouvernement est parfaitement conscient de la gravité de la situation dans cette région dont il est ici le représentant.

Les autorités militaires, à la demande du préfet, ont affecté des équipes de soldats du contingent à l'aide aux agriculteurs pour leur permettre d'assurer la rentrée des récoltes et un arrêté préfectoral du 24 octobre dernier — que connaît sûrement M. Létouart — a reconnu comme sinistré l'ensemble du département du Pas-de-Calais pour les dommages occasionnés par les inondations aux récoltes de pommes de terre. Un autre arrêté, du 25 octobre, a reconnu totalement sinistrées vingt-neuf communes de la Lys et du bas pays de Béthune pour les dégâts occasionnés aux récoltes de haricots secs et d'oignons. Ces arrêtés permettent aux agriculteurs de bénéficier des prêts spéciaux pour calamités, prévus par l'article 675 du code rural, en ce qui concerne les dommages que les inondations seraient susceptibles de faire subir aux cultures de maïs et de betteraves.

Il convient d'observer que les récoltes ne sont pas encore achevées, ne serait-ce qu'en raison des circonstances atmosphériques que vous connaissez tout aussi bien que moi, et mieux même peut-être en ce qui concerne tout particulièrement votre région. Il importe donc obligatoirement, par la force des choses, d'attendre le moment où elles le seront pour que les missions d'information prévues par l'article 19 du décret du 29 juillet 1970 constatent l'étendue exacte des dommages et que puisse être envisagée la mise en œuvre de la procédure fixée par l'article 20 du même décret. Il appartiendra alors au préfet, après avoir recueilli l'avis du comité départemental d'expertise, d'estimer s'il y a lieu de déclarer des zones sinistrées pour d'autres cultures que celles qui ont déjà fait l'objet des déclarations touchant les pommes de terre, pour l'ensemble du département, ou les haricots secs et les oignons, pour les vingt-neuf communes auxquelles je viens de faire allusion.

**M. le président.** La parole est à M. Létouart.

**M. Léandre Létouart.** Monsieur le ministre, j'enregistre tout d'abord les aspects positifs de votre réponse. Mais, depuis que j'ai posé cette question, la situation, loin de s'améliorer, s'est encore dégradée.

Certes, la pluie, même abondante, est un élément naturel. Mais, quand il pleut sans discontinuer, sans que le terrain ait le temps d'absorber l'eau, elle devient une calamité, d'autant que cette pluie abondante, trop abondante, tombe en pleine période de récolte, au moment où il faut arracher les pommes de terre, les betteraves sucrières, le maïs, etc.

Cette calamité, en d'autres temps, aurait pu être supportable. Voilà quelques décennies, les exploitants agricoles, en de telles circonstances, faisaient contre mauvaise fortune bon cœur et disaient: « Une année bonne, l'autre non. L'un dans l'autre, nous nous en sortirons. » Hélas, aujourd'hui, ils ne peuvent plus tenir ces propos résignés.

Les agriculteurs ont vu, de 1964 à 1973, la valeur de leur production commercialisée croître de 30 p. 100 tandis que le coût de leurs charges d'exploitation augmentait de 58,3 p. 100.

Encore faut-il ajouter que la situation s'est particulièrement dégradée en 1974. On estime que, cette année, le pouvoir d'achat des agriculteurs diminuera de 15 p. 100.

Il s'agit là d'une situation générale découlant de la politique agricole du Gouvernement. Mais, dans le Pas-de-Calais, cette situation, déjà préoccupante en elle-même, est devenue catastrophique avec les pluies abondantes d'octobre. Des milliers d'hectares de pommes de terre sont irrémédiablement perdus, ravinés par les eaux.

La récolte de la betterave sucrière est à peine entamée, alors qu'elle devrait être à peu près terminée. La betterave, gavée d'eau, perd de sa densité en sucre. Si, demain, un gel brutal s'abattait sur la région, la récolte betteravière serait perdue. Déjà, des agriculteurs craignent pour les semis d'hiver, pour les semis d'escourgeon et les semis de blé.

C'est la raison pour laquelle, s'ils ont enregistré avec une certaine satisfaction les mesures prises en faveur des cultivateurs des départements que vous venez de rappeler, monsieur le ministre, ils les considèrent néanmoins comme insuffisantes et ne correspondant pas à l'ampleur des pertes subies.

Tout d'abord, ils s'étonnent que, malgré des appels multiples et répétés, des mesures exceptionnelles n'aient pas été prises pour assurer les récoltes les quelques jours où la pluie a fait relâche.

Vous venez d'annoncer, monsieur le ministre, que des soldats du contingent avaient été mis à la disposition des cultivateurs. Parcourant assez souvent la campagne du Pas-de-Calais, je dois vous avouer que j'en ai vu très peu. Je pense qu'il est possible de faire plus, de mettre à la disposition des cultivateurs sinistrés l'armée avec ses engins et même, dans une certaine mesure, les C. R. S. cantonnés à Béthune et à Saint-Omer.

Des mesures spécifiques s'imposent : dégrèvements d'impôts, sursis de remboursement des prêts, c'est-à-dire du capital, et prise en compte par l'Etat des intérêts de ces prêts.

Il n'est pas encore trop tard pour accorder des permissions exceptionnelles aux fils des cultivateurs actuellement sous les drapeaux.

Enfin, des exploitants m'ont fait part de leur profonde déception — peut-être cet aspect vous apparaîtra-t-il mineur — à l'égard des mesures de rétorsion prises à leur encontre par la police. Certains d'entre eux, bravant les éléments, ont tenté d'arracher la récolte, de la sortir des champs. Les roues de leurs véhicules s'enfonçant dans les terres détrempées et couvertes de boues ont sali les routes, ce qui représentait un danger pour les automobilistes et une infraction au code de la route : nous en convenons. Mais, plutôt que de verbaliser l'exploitant agricole déjà victime des éléments naturels, n'aurait-il pas été, ne serait-il pas préférable de donner à la direction départementale de l'équipement, voire aux communes, les moyens financiers de nettoyer, en de telles circonstances, les sorties de champs ?

Telles sont quelques-unes des revendications des exploitants de ce département victimes des calamités agricoles.

Ne pas les satisfaire, monsieur le ministre, c'est favoriser l'accélération de l'exode rural. Un jour viendra où la liquidation de milliers d'exploitations familiales — elles sont encore nombreuses dans le département du Pas-de-Calais — entraînera la disparition de certaines productions vitales, provoquera la pénurie et accentuera la dépendance de notre pays vis-à-vis de l'étranger.

L'intérêt national commande donc de satisfaire les modestes revendications des paysans de chez nous. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur plusieurs travées socialistes.*)

#### ORGANISATION DU MARCHÉ DU VIN, NOTAMMENT DANS LA RÉGION DE BERGERAC

**M. le président.** La parole est à M. Brégégère, pour rappeler les termes de la question n° 1499.

**M. Marcel Brégégère.** Monsieur le ministre, après le vote par le Sénat de la proposition de loi relative aux pouvoirs du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, je vous ai demandé quelles dispositions vous comptiez prendre en ce qui concerne les pouvoirs des différents conseils interprofessionnels du vin existants déjà, notamment de celui des vins de la région de Bergerac, ainsi que les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour arrêter la baisse catastrophique et la mévente des vins en général et de cette région en particulier. (N° 1499.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Au moment même où était déposée, devant le Sénat, la proposition de loi relative aux pouvoirs du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux — C.I.V.B. — le Gouvernement — conformément aux conclusions de la conférence agricole annuelle — a décidé de mettre à l'étude les moyens de renforcer l'organisation interprofessionnelle et un groupe de travail a été chargé de présenter, avant le 31 décembre, des propositions dont le Gouvernement tirera les conséquences législatives et réglementaires.

C'est d'ailleurs compte tenu des orientations d'ores et déjà dégagées par ce groupe de travail que le Gouvernement a demandé l'adoption de certains amendements à la proposition

de loi sur le C.I.V.B., discutée récemment ici même, et la solution retenue pourra être utilisée pour les autres comités interprofessionnels tel que celui qui intéresse M. Brégégère.

Mais il ne serait pas raisonnable de leur accorder, automatiquement, de nouveaux pouvoirs assortis de nouveaux moyens financiers. Cette novation de leurs compétences devrait être subordonnée à une décision ministérielle qui pourrait exiger, d'une part, s'il y a lieu, une modification de la représentation des différentes familles professionnelles au sein des comités concernés et, d'autre part, une assise suffisamment large.

En ce qui concerne les problèmes plus généraux posés par la situation préoccupante du marché des vins d'appellation contrôlée, le Gouvernement s'est surtout attaché au cours des derniers mois, à prendre les mesures nécessaires au renforcement de la qualité de ces produits.

C'est ainsi qu'à la suite d'un examen approfondi, effectué en liaison avec les responsables professionnels de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, ont pu être publiés au *Journal officiel* du 22 octobre deux décrets visant respectivement à généraliser le contrôle par l'analyse et la dégustation des vins d'appellation, et à réglementer plus strictement le rendement des vignobles produisant ces vins d'appellation.

**M. le président.** La parole est à M. Brégégère.

**M. Marcel Brégégère.** Monsieur le président, je l'ai déjà rappelé tout à l'heure, mes collègues et amis représentants de la Gironde — ils sont quatre comme les mousquetaires (*Soupires*) — ont déposé, tout récemment, sur le bureau du Sénat, une proposition de loi relative aux pouvoirs du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

La discussion de ce texte a eu lieu le jeudi 24 octobre, vers dix-neuf heures trente. Il a été adopté par le Sénat en un temps record, c'est le moins que l'on puisse dire, comme l'avait fait la commission qui s'était réunie quelques minutes auparavant.

Eloigné du Sénat, à cette date, par un état de santé précaire, je n'ai pu assister à cette séance et, en conséquence, il ne m'a pas été possible d'intervenir dans la discussion comme je l'aurais souhaité.

En effet, j'aurais certainement exprimé ma surprise en constatant que l'on nous demandait de légiférer pour accorder des pouvoirs particuliers au seul conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux alors que, si ma mémoire est bonne, il existe en France quatorze organismes de ce genre, qui sont victimes des difficultés des temps présents au même titre que celui de la Gironde.

Je serais intervenu pour faire part du sentiment que nous avons eu, en Dordogne, d'être victimes d'une certaine discrimination du fait du particularisme ainsi créé dans cette région de France dont les intérêts économiques sont les mêmes et dont le climat n'est pas particulièrement serein.

Je dirai tout de suite, monsieur le ministre, que je ne suis pas hostile à cette proposition de loi et que je l'aurais certainement votée, mais avec les réserves qui s'imposent, qui ont motivé le dépôt de ma question orale, et qui m'amènent à vous demander de bien vouloir accorder aux différents conseils interprofessionnels, et particulièrement à celui de mon département, le conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac, l'extension des pouvoirs et les moyens appropriés définis par les différents articles du texte adopté par le Sénat.

Vous n'êtes pas sans savoir que la région viticole de Bergerac est nettement imbriquée dans celle de la Gironde et que le malheur des uns ne fait pas le bonheur des autres.

J'ignore si les neuf ou dix appellations d'origine contrôlée de ma région appartiennent aux vins de prestige ou « au tiers état », pour reprendre une expression de M. Raymond Brun dans son rapport écrit, mais ce que je sais bien, c'est que le conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac a été créé par une loi du 26 février 1953 et que, si la viticulture de Dordogne représente une étendue supérieure à 25 000 hectares pour une production d'un million d'hectolitres, les appellations d'origine contrôlée figurent pour une très grande part dans ce total. Ces résultats prouvent l'importance de cette production et l'intérêt qui s'y attache.

L'action du conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac répond parfaitement à l'esprit et aux buts fixés par la loi instituant ces conseils. Cependant ses réalisations et ses

résultats sont compromis, par les caprices de la nature certes, mais également par des ressources financières notoirement insuffisantes.

Je n'entrerai pas dans le détail de ces ressources, mais il faut souligner qu'elles n'ont pas varié depuis 1953, c'est-à-dire depuis plus de vingt ans. De nombreuses demandes adressées aux différents ministères n'ont reçu, jusqu'à ce jour, que des réponses absolument négatives.

J'ajouterai que le conseil de Bergerac a un taux de taxe très bas, le plus bas de tous les conseils, et que, de ce fait, il est dans l'impossibilité d'assumer correctement et valablement sa mission.

Monsieur le ministre, vous venez de me faire une réponse qui, dans son esprit, pourrait nous donner satisfaction, mais, hélas ! les diverses demandes que nous avons faites et les réponses toujours négatives que nous avons obtenues nous laissent quelque peu sceptiques.

Ainsi, j'ai en ma possession une lettre datée du 14 juin 1973, signée par M. Valéry Giscard d'Estaing, à l'époque ministre de l'économie et des finances, qui répondait, alors qu'on sollicitait de lui l'autorisation de majorer la taxe perçue sur les sorties des vins à appellation contrôlée : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette affaire est l'objet d'un examen attentif. Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite qu'elle aura paru susceptible de comporter. »

Monsieur le ministre, vous nous avez fait tout à l'heure des promesses. Nous verrons dans l'avenir ce qu'il en adviendra. Mais, dès maintenant, puis-je tout de même espérer que vous donnerez au conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac les éléments nécessaires pour assurer son fonctionnement normal, pour mener à bien les actions qui sont les siennes, pour assurer au mieux la défense de nos producteurs, de nos coopératives, de nos négociants, et pour redonner un peu d'espoir à cette région viticole, qui présente une gamme complète de vins de grande qualité.

Quoi qu'il en soit, je vous remercie d'avoir bien voulu me répondre et nous attendons avec impatience les mesures que vous prendrez pour donner à l'interprofession les possibilités de s'assurer la maîtrise des marchés, d'empêcher toutes manœuvres spéculatives et d'imposer la discipline nécessaire pour faire respecter le renom de nos grands vins de France. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

#### FINANCEMENT DU PLAN DE RÉNOVATION DE LA CHATAIGNERAIE

**M. le président.** Si le Sénat n'y voit pas d'objection, je vais appeler maintenant la réponse de M. le ministre de l'agriculture à la question orale sans débat n° 1505 de M. Henri Caillavet, question qui devait venir plus tard dans l'ordre du jour, notre collègue craignant de ne pas être présent suffisamment tôt dans l'hémicycle. Puisque M. Caillavet est parmi nous, pour le bon ordre de notre débat, je lui donne la parole pour rappeler les termes de sa question.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le président, je vous remercie tout d'abord de votre courtoisie, qui me permet d'interroger tout de suite M. le ministre de l'agriculture.

J'avais, en effet, posé à M. le ministre une question relative à une situation assez difficile. Le F.O.R.M.A., jusqu'à ce jour, consentait une aide au comité interprofessionnel de la châtaigne et du marron. Cette aide devait servir tout à la fois à poursuivre les études sur une maladie qui atteint les châtaigniers, l'endothia, ou chancre de l'écorce, et à régler les traitements des techniciens chargés de la restructuration de la châtaigneraie en France.

Monsieur le ministre, le Gouvernement est-il en mesure d'autoriser le F.O.R.M.A. à déléguer à nouveau au comité interprofessionnel les crédits qui lui sont indispensables ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je rassure volontiers M. Caillavet en lui disant que le Gouvernement est conscient de la nécessité de protéger la châtaigneraie contre l'endothia en particulier, qu'il a déjà entrepris une action l'année dernière, qu'il entend la poursuivre et maintenir des crédits qui seront délégués à partir de ceux attribués au service de la protection des végétaux.

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Je remercie M. Bonnet de cette importante déclaration. En effet, sur les plans écologique, moral et sociologique, la défense de la châtaigneraie s'impose.

La région que je représente possède une châtaigneraie étendue et M. Brégégère pourrait en dire autant pour la Dordogne, où la forêt de châtaigniers est également un élément majeur de l'activité agricole.

Pour ces raisons essentielles, je remercie le Gouvernement de l'effort qu'il entend poursuivre.

— 5 —

#### POLITIQUE AGRICOLE

##### Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'agriculture qu'à la suite de l'augmentation considérable des charges des exploitants agricoles, provenant de la crise de l'énergie et de ses répercussions sur l'indice des prix des produits industriels nécessaires aux exploitants agricoles (P.I.N.E.A.), le revenu agricole en voie d'amélioration est à nouveau en inquiétante diminution.

Cette situation met en relief l'insuffisance des prix agricoles européens et des mesures prises pour y remédier dans les domaines des produits laitiers et de la viande en particulier, où les marchés déjà alourdis par l'augmentation de l'offre sur le marché intérieur subissent encore le poids d'importations de produits carnés, notamment en provenance de pays tiers.

Il lui demande quelles mesures il envisage pour redresser la situation et aussi de vouloir bien définir devant le Sénat les objectifs de la politique agricole du Gouvernement. (N° 48.)

II. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir définir la nouvelle politique agricole que le Gouvernement entend promouvoir, tant sur le plan de la production et de l'organisation des marchés, que des prix, pour, dans une première phase, redresser la situation actuelle de l'agriculture française et, dans une deuxième phase, garantir le revenu des exploitants agricoles. (N° 58.)

III. — M. Paul Jargot, se référant aux décisions arrêtées à Luxembourg et aux réponses apportées par M. le ministre de l'agriculture aux nombreuses questions des parlementaires de l'Assemblée nationale, lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement français pour sauvegarder les intérêts des agriculteurs français, dans le cadre de la révision prévue de la politique agricole européenne, pour compenser dans l'immédiat la non-attribution des 8 p. 100 d'augmentation des prix, position de compromis déjà très grave acceptée par certaines organisations professionnelles, et accorder le plus rapidement possible l'indexation des prix agricoles sur les coûts réels de production, seule véritable garantie du revenu familial des travailleurs agricoles. (N° 66.)

La parole est à M. Kauffmann, auteur de la question n° 48.

**M. Michel Kauffmann.** Monsieur le ministre, la question orale qui nous vaut ce débat, est ancienne. Je l'ai posée, en effet, au mois de juillet. Elle reste cependant toujours d'actualité, car les motivations de l'époque n'ont guère changé. La situation demeure tendue en France, où les familles paysannes attendent toujours les mesures complémentaires d'ordre national destinées à compenser l'important recul du revenu agricole au cours de l'année 1974.

Je ne m'attarderai pas sur les origines de la situation : hausse vertigineuse des coûts de production pour l'ensemble des spéculations agricoles, animales et végétales ; baisse des prix au niveau de l'exploitation pour les produits animaux, en particulier pour les viandes bovines et porcines.

Les causes sont bien connues : hausse générale des prix des matières premières dans le monde, crise de l'énergie, mais aussi sans doute mauvaise gestion des marchés agricoles au niveau de la Commission européenne à Bruxelles, imprévisions graves dans l'approvisionnement ou les capacités de production de l'agriculture de la Communauté économique européenne.

En effet, pour ce qui concerne la viande bovine, l'année dernière encore, on citait des chiffres de déficit de la production en Europe qui pouvait être de l'ordre de 5 000 à 6 000 tonnes ; or, en l'espace de quelque temps, nous sommes passés à des excédents.

Quoi qu'il en soit, il est établi que les charges de production pour l'agriculture ont déjà augmenté de plus de 20 p. 100 pour l'année en cours et qu'en 1974 le revenu agricole global, par rapport à 1973, baissera d'au moins 10 p. 100 en francs courants et de 13 à 14 p. 100 si l'on tient compte de l'inflation et de la dévaluation de notre monnaie depuis un an.

Il en résulte que le pouvoir d'achat des agriculteurs régressera de plus de 20 p. 100 alors même que le volume de la production agricole aura augmenté de 4,5 p. 100. C'est à la fois paradoxal, navrant et tout à fait intolérable.

Certes, monsieur le ministre, le Gouvernement a pris, en juillet dernier, un premier train de mesures d'aide qui apportent une atténuation à cette chute du revenu ; mais c'est, pour l'instant, sans aucun rapport avec son importance. Même la revalorisation des prix agricoles de 5 p. 100, difficilement obtenue à Bruxelles, et l'arrêt des importations de viande bovine et porcine restent, pour l'instant, sans répercussion importante sur le pouvoir d'achat des agriculteurs français et des éleveurs en particulier.

Le Gouvernement le sait et l'opinion publique aussi doit le savoir, afin de comprendre le sens et le motif des manifestations paysannes.

Aussi, monsieur le ministre, des décisions s'imposent toujours. Elles peuvent et doivent être prises en matière, soit de fiscalité, soit de réduction de charges sociales ou d'attribution de crédits ; le problème ne peut plus être éludé, les organisations professionnelles ne pouvant répartir les mains vides à la prochaine reprise de la conférence annuelle qui doit se tenir le 22 novembre.

Ce sont certes les productions animales qui sont les plus touchées et je vous livre un exemple relatif à mon département, concernant non pas des exploitations marginales, mais des exploitations de pointe. Pour un lot de taurillons achetés en 1972 et vendus en 1974, le revenu du travail a été en moyenne de 100 à 110 francs par animal soigné et entretenu pendant deux ans. Quel salarié travaillerait dans de telles conditions ?

Pour un lot de porcelets achetés en février 1974, la perte à la vente a été de 62 francs par porc engraisé.

Non seulement le travail de l'exploitant n'a pas été rémunéré, mais l'intéressé n'a pas pu amortir ses installations et devra faire face aux charges financières liées à ses frais de campagne.

Ce résultat catastrophique s'explique naturellement par l'augmentation des coûts de production et des aliments du bétail en particulier. Il est donc absolument nécessaire de faire baisser ces coûts, en agissant notamment sur les taux de T.V.A.

Mais je veux vous citer un autre exemple qui concerne, dans nos régions frontalières, au travers des montants compensatoires, les laiteries exportatrices de lait vers l'Allemagne.

En effet, les mécanismes d'application des montants compensatoires monétaires ont une incidence particulièrement néfaste dans les régions frontalières de l'est sur des marchés aussi exposés et saturés que ceux des produits laitiers et de la viande bovine et porcine.

En effet, la République fédérale d'Allemagne, marché traditionnel de certains produits agricoles alsaciens, laitiers en particulier, est devenue inaccessible à ces produits par suite des effets néfastes sur le marché de l'application des montants compensatoires. Monsieur le ministre, prenons un exemple précis à la date du 7 août 1974 : il s'agit de la vente à l'exportation de lait cru en Allemagne par l'Union des coopératives agricoles et spécialisées de Riedseltz. Pour 100 kilogrammes de lait cru à 3,7 p. 100 de matières grasses exportés en Allemagne, cette coopérative a dû acquitter à la douane française 6,51 francs et l'acheteur allemand, importateur, a dû payer en plus — au taux de change actuel — 10,81 francs ; le total des montants compensatoires versés par 100 kilogrammes de lait est donc de 17,36 francs.

Ainsi une marchandise telle que le lait cru en question se négocie en Allemagne à 78,45 francs les cent kilogrammes, mais ne rapporte à la coopérative alsacienne que 61 francs. La recette des producteurs est donc inférieure de 22 p. 100 au prix intérieur français. La coopérative perd 6,96 francs aux cent kilogrammes, soit 7 centimes environ au kilogramme de lait exporté. Dans ces

conditions, il est évident que cette coopérative, liée en plus par contrat à long terme avec son acheteur, éprouve de sérieuses difficultés financières et est obligée de puiser dans ses réserves pour faire face aux besoins courants de fonctionnement.

Le manque d'ajustement du niveau des montants compensatoires à la réalité du marché a obligé la coopérative à déboursé quelque 500 000 francs épuisant son fonds de réserve légale.

A l'inverse, les produits allemands importés en France bénéficient, eux, d'une aide équivalente à ces montants compensatoires, ce qui permet finalement aux producteurs allemands de vendre en Alsace leurs produits à des prix nettement inférieurs aux prix français.

Ici, monsieur le ministre, je rappelle la promesse faite aux producteurs alsaciens de lait par M. Chirac, Premier ministre, lors de l'inauguration de la Foire européenne de Strasbourg au mois de septembre dernier. M. le Premier ministre avait déclaré alors aux producteurs que, si rien n'intervenait à Bruxelles en ce qui concerne les distorsions de concurrence provoquées par les montants compensatoires, il ferait supprimer, purement et simplement, cette différenciation. De surcroît, le remboursement partiel possible des montants compensatoires par le F.O.R.M.A. est d'une telle lenteur et d'une telle complexité qu'il décourage tout le monde.

Il y a donc, monsieur le ministre, des mesures d'urgence à prendre intéressantes à la fois les coûts de production, les prix et les distorsions de toute nature.

Il faut aussi promouvoir à Bruxelles une nouvelle et meilleure organisation de gestion des marchés des principales productions agricoles et renforcer, en France, dans le même dessein, les pouvoirs légaux de l'interprofession ; nous devons d'ailleurs en discuter prochainement.

Avant de terminer, je veux encore, monsieur le ministre, vous poser quelques questions.

Qu'en est-il de l'avenir du marché des céréales dont vous avez discuté à Luxembourg ? En France, les producteurs de céréales qui avaient déjà livré, en tout ou en partie, leur récolte aux organismes stockeurs lorsque est intervenu le relèvement de 5 p. 100 des prix à Bruxelles bénéficieront-ils également de cette augmentation, ce qui me semblerait naturel ?

Qu'en est-il de l'organisation future de la production sucrière ? Y aura-t-il, en France, un rajustement des prix du sucre par alignement sur les autres pays de la Communauté économique européenne afin de faire bénéficier les producteurs de betteraves français d'un meilleur prix pour leurs fournitures ? Quel sera le sort réservé, quant aux prix, aux différents quotas de sucre, notamment le sort des quotas B et C ?

Accorderez-vous un prix d'incitation à l'augmentation des surfaces de betteraves sucrières et envisagerez-vous de supprimer en France la retenue pour le B.A.P.S.A. qui n'est appliquée dans aucun autre pays de la C.E.E. ?

Telles sont, monsieur le ministre, parmi beaucoup d'autres, quelques interrogations du monde paysan et de ses dirigeants. Nous attendons avec intérêt vos réponses.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel, auteur de la question n° 58.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mardi 25 juin, mardi 12 novembre : plus de quatre mois séparent deux débats consacrés par le Sénat à l'agriculture, à cette différence près que le premier concernait seulement la viande et que celui-ci intéresse la totalité des problèmes de l'agriculture, de l'organisation des marchés et de la garantie du revenu des agriculteurs.

Pour mettre fin au désarroi de nos paysans, pour que leur seul recours ne soit pas les manifestations de rue, ce débat devait donc être organisé au Parlement. Il l'est et je me dois de remercier ceux qui l'ont permis.

Mais entrons, tout de suite, dans le vif du sujet.

La gravité de la situation actuelle exige de nous que nous soyons vrais, quitte à paraître durs, c'est-à-dire vrais dans l'analyse et durs dans la critique, afin d'être si possible imaginatifs et convainquants dans nos propositions ; car il ne saurait s'agir d'un débat académique.

Notre but est, tout au contraire, de participer à la définition d'une politique agricole ferme, qui permette, par deux moyens, d'atteindre deux objectifs. Les deux moyens sont : premièrement, l'organisation des marchés et la maîtrise des prix ; deuxième-

ment, l'accroissement des débouchés extérieurs. Les objectifs sont, pour le premier, la garantie de revenu des agriculteurs, pour le second, la défense des intérêts des consommateurs. Tout d'abord, permettez-moi de vous communiquer trois chiffres qui indiquent l'incroyable baisse du pouvoir d'achat des paysans français. En effet, de juin 1973 à juin 1974, l'indice des produits nécessaires à leurs exploitations augmentait de 28 p. 100 pendant que l'indice des prix à la production baissait de 4 p. 100 et que les prix des produits alimentaires à la consommation s'élevaient de plus de 11 p. 100.

J'entends bien que cette comparaison date. Depuis lors, des aides exceptionnelles furent accordées à nos agriculteurs, et une augmentation des prix fut décidée à Bruxelles, après bien des péripéties du reste ! J'y reviendrai. Je retiens pour l'instant l'importance du gouffre creusé, au fil des mois, au détriment de nos agriculteurs.

Quelle catégorie professionnelle, monsieur le ministre, mes chers collègues, aurait accepté une aussi brutale et aussi importante amputation de son pouvoir d'achat ? Quel ouvrier spécialisé accepterait un Smic de trois francs de l'heure ? C'est pourtant ce qu'ont gagné les éleveurs de race à viande au cours des derniers mois, ces éleveurs auxquels on devrait être reconnaissant de produire des protéines de qualité sans accroître dans le même temps les excédents de lait.

Je me suis fixé comme règle d'être vrai. Je me dois, par conséquent, monsieur le ministre, de reconnaître vos efforts au niveau de la commission économique européenne.

Ces efforts furent triples : le premier fut de confirmer l'accord du 20 septembre sur la hausse de 5 p. 100 avec application immédiate ; le deuxième de faire admettre les prix de 1975 dont la fixation serait avancée au 1<sup>er</sup> février prochain tiennent compte de l'évolution réelle des prix de revient ; le troisième de décider que l'inventaire de la politique agricole commune serait établi par la commission et non par les Etats membres ainsi que le souhaitait l'Allemagne.

Mais, être vrai, c'est également avoir conscience que les mesures prises entre juillet et octobre ne pouvaient permettre de combler l'effondrement du revenu des agriculteurs. Ce qui fut obtenu était, hélas — chacun en conviendra — insuffisant. En réalité, le mal est si profond que, pour le combattre efficacement, il faut, avec résolution, s'attaquer à ses causes, à ses origines et permettre l'écoulement régulier de notre production agricole en organisant durablement les marchés aussi bien intérieurs qu'extérieurs.

Mais, sachant qu'ils sont, les uns et les autres, étroitement liés, la situation peut être résumée par une simple constatation : l'Europe est globalement déficitaire en produits agricoles alors que la France est globalement excédentaire. En conséquence, l'Europe a besoin de l'agriculture française, comme l'agriculture française a besoin de l'Europe.

Je m'en expliquerai en deux séries d'observations regroupées autour des idées suivantes : premièrement les possibilités de l'agriculture française ; deuxièmement, les moyens d'une politique efficace.

J'aborde la première partie de mon intervention : les possibilités de l'agriculture française.

Certains s'étonnent ou paraissent s'étonner lorsque les agriculteurs expriment leur amertume en recevant des subventions ou des aides. Mais sachons bien qu'ils le font pour deux raisons : parce qu'ils entendent vivre de leur travail et non de la charité nationale ; parce qu'ils pensent, à juste titre, que c'est là bien mal récompenser leurs efforts alors que, depuis les années 60, ils ont placé l'agriculture française en position exportatrice. Il convient d'insister sur ce fait, car il est trop méconnu de l'opinion publique.

Serions-nous, mes chers collègues, à ce point marqués par le souvenir de Méline ? Estimerions-nous que notre agriculture, pour survivre doit être surprotégée ? Hélas, tout se passe comme si nous en étions nous-mêmes convaincus, et comme si, dans le même temps, nous avions convaincu nos partenaires du marché commun. Il n'est pour s'en persuader que de reprendre les déclarations récentes de M. Wilson et de M. Helmut Schmidt. Pour eux, l'agriculture française produirait trop et trop cher. Stimulée par les règlements communautaires qui lui sont favorables, elle écraserait l'Europe sous le poids de ses excédents qui doivent ensuite être bradés aux frais du budget fédéral ou aux dépens des consommateurs britanniques. C'est bien ce que l'on pense outre-Rhin et outre-Manche.

Mais examinons le total des sommes versées par la République fédérale d'Allemagne au titre du soutien des prix agricoles du budget du marché commun.

Pendant douze ans, de 1962 à 1974, ce soutien a été de 5,610 millions de francs. Ce n'est pas rien, je l'admets. Mais je remarque qu'en revanche, en s'approvisionnant pendant la seule dernière campagne en blé et en sucre aux cours européens, l'Allemagne vient d'économiser 5,550 millions de francs. Je m'exprime ici en francs courants, je le reconnais, mais le gain est tout de même important en un an, comparé aux dépenses cumulées en douze ans par le même pays.

Il est vrai que la situation de l'agriculture française s'est fondamentalement modifiée, au cours des quinze dernières années. Sous l'effet des lois d'orientation agricole de 1960-1962 et de la mise en place du Marché commun, le potentiel de notre agriculture s'est considérablement accru et l'on peut se poser légitimement la question de savoir ce qu'il en aurait été si le Marché commun n'avait pas été créé.

La réponse à cette question est facile. Nous aurions été soumis, comme les autres pays européens d'ailleurs, aux règles du marché international perturbé par des dumpings absurdes et dominé par des niveaux de prix à l'époque incompatibles avec les coûts réels de production. Par voie de conséquence, nous aurions dû alors appliquer les thèses de M. Mansholt, c'est-à-dire réduire la superficie de nos emblavures en céréales et décimer nos cheptels. Mais, dans le même temps, nous aurions accru notre dépendance à l'égard des autres et pour notre subsistance et pour celle de l'Europe. Quel calcul aberrant c'eût été ! En veut-on des exemples ? Le pétrole, certes, mais aussi le soja, le maïs et plus près de nous le sucre. Quelles leçons !

Revenons au soja. Notre dépendance est particulièrement évidente. En France, sur les 10 millions de tonnes d'aliments composés du bétail, 1,5 million de tonnes provient de tourteaux de soja.

Notre objectif pour 1980 est de produire 250 000 tonnes de graines de soja. C'est faible, beaucoup trop faible par rapport à nos besoins. Si les conditions climatiques sont défavorables à la culture du soja et si l'on veut, malgré tout, avoir un minimum d'indépendance dans nos approvisionnements, il faudra bien trouver autre chose. La question que je vous pose, monsieur le ministre, sur ce point, est la suivante : qu'en est-il pour la mise en place de produits de substitution, colza, fève-tourneol ?

Mais allons plus loin : pourquoi ne pas remettre tout simplement, partout où c'est possible, le bœuf aux champs ? Nous avons la chance d'avoir beaucoup de terres dont les qualités diverses peuvent être améliorées, ici par l'irrigation, là par le drainage. Cultiver l'herbe est possible et certainement souhaitable.

J'en termine sur ce point. A-t-on calculé, en tenant compte du coût actuel et des aléas de nos approvisionnements extérieurs, les prix de revient respectifs d'un bovin élevé à l'étable et d'un bovin élevé selon les méthodes traditionnelles ? Ce serait certainement une étude à entreprendre.

Mais il est vrai que les calculs les plus savants sont souvent déjoués par les circonstances. Hier c'étaient, n'est-il pas vrai, des montagnes d'excédents ; aujourd'hui, les ménagères risquent de faire la queue pour le sucre.

C'est que la situation s'est rapidement modifiée. La communauté européenne, au lieu de devoir subventionner les exportations, impose au contraire maintenant des taxes extérieures pour certains produits. Fait capital : nos partenaires, qui pendant des années ont contribué au soutien des prix, bénéficient aujourd'hui de cours sensiblement plus bas que ceux auxquels ils auraient dû accepter de s'approvisionner s'ils étaient tributaires du marché mondial.

Oui, la situation s'est modifiée et le mérite en revient à nos agriculteurs. La France est aujourd'hui le pays européen qui met au service de la communauté le plus fort potentiel agricole.

Des chiffres ? En vingt-cinq ans, la production agricole a été multipliée par deux avec un nombre d'agriculteurs considérablement réduit. Ce n'est ni par hasard, ni sans efforts de nos paysans que l'amélioration de la productivité est de l'ordre de 7 à 8 p. 100 par an.

La couverture des besoins de la consommation nationale par la production agricole était ainsi assurée, en 1972, selon les dernières statistiques connues en la matière : pour les céréales à 164 p. 100, pour la viande bovine à 111 p. 100, pour le beurre à 115 p. 100, pour les fruits à 101 p. 100, pour le sucre à 164 p. 100, pour le lait à 101 p. 100.

Vous me direz que j'ometts la viande de porc. Non, je ne l'oublie pas. Je réservais simplement ce point pour finir et pour signaler le seul secteur pour lequel notre production est, hélas, insuffisante. La couverture n'en est assurée qu'à 86 p. 100. Mais je reviendrai sur ce problème dans la suite de cet exposé.

Ce simple rappel pour permettre de comprendre pourquoi, au cours des dix dernières années, la valeur de nos exportations agricoles est passée de 6 à 26 milliards de francs. La France est devenue le deuxième exportateur mondial de produits agricoles ; 20 p. 100 des exportations françaises sont constituées par des produits agricoles alimentaires. Cet effort, monsieur le ministre, mes chers collègues, a eu sur notre équilibre commercial une influence déterminante, à tel point qu'en 1973 l'excédent de notre balance commerciale correspondait exactement à l'excédent de nos exportations agricoles. N'était-il pas nécessaire de remarquer et de souligner ce point important ? C'est une vérité qui devrait passer la rampe. La politique agricole de la France doit donc être définie en fonction de cette vocation exportatrice. On sait — on nous répète à l'envi — que l'équilibre de notre commerce extérieur ne peut se rétablir que par des exportations massives. C'est vrai. Mais, parmi celles-ci, les produits agricoles figurent au premier rang de ces possibilités. Nous aurions tort de ne pas en tenir compte : exportations vers l'Europe d'abord, exportations vers les autres pays du monde ensuite.

Mais nos agriculteurs pourront-ils utiliser ces possibilités des marchés extérieurs dans la situation difficile où vient de les placer la hausse brutale de leurs coûts de production ? Il faut, en effet, pour pouvoir profiter de ces débouchés extérieurs, avoir des prix compétitifs. Il est donc nécessaire de mettre en place une politique efficace à l'exportation, seule capable de garantir le revenu de nos agriculteurs, car, nous le savons maintenant, l'agriculture française serait vite asphyxiée, si elle devait se limiter aux frontières de l'hexagone.

J'en arrive maintenant à la seconde partie de mon exposé, consacrée à la définition des moyens d'une politique agricole efficace et, en même temps, agressive à l'exportation. Ces moyens sont, me semble-t-il, de trois ordres : national, européen, mondial.

Examinons les premiers : les moyens nationaux.

Pour être efficace, le Gouvernement devrait agir simultanément avec plus de détermination et d'efficacité qu'il ne le fait sur les prix, les structures, les industries agro-alimentaires et l'organisation des marchés.

Je reprends ces quatre idées, en commençant par les prix.

Les agriculteurs ont subi, comme tous les producteurs, des hausses importantes de leurs coûts de production : carburants, engrais, machines. Mais à la différence des autres, ils n'ont pu les répercuter que partiellement et tardivement. Par conséquent, il me semble qu'en l'absence de décision communautaire en la matière — et pour ne pas retomber à nouveau dans le risque des critiques de nos partenaires, puisque l'Allemagne fédérale, de surcroît, nous donne des leçons — il suffirait d'imiter le cabinet allemand. Celui-ci profite, pour aider son agriculture, de l'absence de politique fiscale communautaire. Pour ne prendre que la période la plus récente, je remarque que, de 1969 à 1973, les paysans allemands ont bénéficié de subventions qui représentent 3 milliards de marks. Il s'agissait alors de compenser la réévaluation du deutschemark qui revenait pour eux à une diminution de leurs prix. En outre, parce qu'ils ne sont pas assujettis au régime de la T. V. A., ils bénéficient annuellement d'un crédit d'impôt représentant 5 p. 100 de leur chiffre d'affaires, porté à 8 p. 100 en 1974. Il faut ajouter à ces aides générales des subventions consenties à certains secteurs, tels que l'horticulture et l'aviculture.

Agir sur les prix à la production, c'est donc tenir compte des hausses, soit en les incorporant dans les prix d'orientation, soit en les écrétant par des mesures adaptées. Tels paraissent bien être les deux éléments de la politique à suivre en ce domaine.

Après les prix, les structures.

Un grand nombre d'agriculteurs ont quitté l'agriculture ces dernières années. Nous arrivons maintenant — il faut en avoir conscience — à la période qui correspond aux classes creuses. Ainsi les terres disponibles sur les marchés vont-elles se raréfier. Il faut donc faciliter au maximum l'évolution des structures d'exploitation telles qu'elles existent maintenant : remembrement, hydraulique, statut du fermage, associations d'exploitants.

Je m'étendrai maintenant un peu plus sur les industries agro-alimentaires.

Parce que les produits agricoles sont par nature périssables, il est nécessaire d'organiser leur stockage et leur conservation.

Les interventions sur le marché de la viande obligent à prévoir l'augmentation des entrepôts frigorifiques et du potentiel de congélation, qui devrait augmenter de 50 p. 100.

Pour les céréales, la France manque encore de silos, surtout si l'on tient compte des inégalités régionales.

Quant aux fruits et au vin, il semble que l'on en soit, pour ces produits, au stade des améliorations, des extensions et des renforcements.

Mais nos efforts devraient surtout porter sur les conserveries, au sens large du terme. C'est sous cette forme que les nations clientes pourront le plus facilement acquérir notre production. On ne doit pas oublier, en effet, que les produits congelés exigent des chaînes d'installations qui sont loin d'exister partout.

Ainsi, dans le domaine des industries agro-alimentaires, nous commettons l'erreur de nous comporter en pays sous-développé, vendant nos produits agricoles à l'état brut et laissant à d'autres l'avantage d'en tirer profit.

Je reviens maintenant à la viande de porc dont je parlais tout à l'heure : n'en avons-nous pas importé des Pays-Bas, pour la toute récente période de janvier à août 1974, plus de 460 000 quintaux, alors que l'élevage porcin hollandais est en grande partie nourri avec des céréales françaises que nous pourrions à l'évidence utiliser chez nous et valoriser de la même manière ?

Vraiment cette attitude est incompréhensible : d'une part, parce que nous rendons notre agriculture plus vulnérable en exportant des produits en vrac de faible valeur par rapport à leur poids ; d'autre part, parce que nous perdons ainsi à l'exportation toute la valeur que nous pourrions ajouter par le traitement et le conditionnement de ces produits.

J'en arrive au quatrième point de ce dispositif, l'organisation des marchés. Les efforts déployés par les producteurs pour s'organiser et se regrouper ont eu des effets heureux, mais ils ne porteront tous leurs fruits que dans le cadre d'une organisation efficace des marchés agricoles.

Il suffira de reprendre sur ce point les objectifs fixés par la profession elle-même : fournir le cadre et l'instrument pour l'application rapide des décisions prises, assurer le paiement d'un prix minimum, permettre la maîtrise de l'offre et son adaptation permanente à la demande tant intérieure qu'extérieure, supprimer les fluctuations anarchiques des cours qui desservent les intérêts des producteurs et des consommateurs, enfin surveiller la cohérence entre l'évolution des prix à la production et celle des prix à la consommation.

Mais n'est-il pas vrai que, dans cette organisation des marchés, il faudra aussi faire preuve d'un peu de bon sens ? Revenons un instant sur le problème du sucre par le biais du contingent de 300 000 hectolitres d'alcool de betterave ouvert au début de cette année. Cette décision a présenté un avantage immédiat réel pour les producteurs de betteraves à sucre, mais également deux inconvénients, car le jus de betterave produit indifféremment soit de l'alcool, soit du sucre. Il serait donc plus intéressant pour notre commerce extérieur de vendre du sucre que de l'alcool. De même, il est bien inutile de faire concurrencer nos alcools, notamment celui qui est extrait des produits cidricoles, par l'alcool de betterave !

Il convient donc de s'interroger sérieusement sur l'opportunité, dans la situation actuelle, de maintenir un contingent aussi élevé de ce type d'alcool. Or, ce n'est là qu'un exemple de l'incohérence dont souffre parfois l'organisation des marchés agricoles en France.

Examinons maintenant les moyens européens de cette politique. La politique agricole commune à l'Europe des Six, puis des Neuf, repose sur des principes que je rappellerai brièvement : préférence communautaire, unité des marchés, unité des prix, liberté des échanges.

Mais l'expérience nous apprend que l'on ne peut plus parler de politique agricole commune sans politique monétaire commune, sans politique sociale commune, sans politique régionale commune. Tout est lié. Si l'on peut effectivement construire une maison par éléments séparés, l'on ne doit pas s'étonner qu'il pleuve à l'intérieur, si l'on n'a pas pris la précaution d'y ajouter un toit ! Ceux qui se réjouissent en écoutant le requiem de l'Europe verte n'imaginent pas qu'ils écoutent en même temps le requiem de l'Europe tout court.

Il faut donc que soit sauvé ce qui peut l'être, ce qui doit l'être. C'est pourquoi il est bon d'avoir pris la décision de procéder à l'inventaire de la politique agricole commune : je vous en félicite, monsieur le ministre.

Certains pays, l'Allemagne, par exemple, découvriront alors ce dont leur économie est réellement redevable au fonctionnement du Marché commun. Car le bilan, pour être véridique, doit être complet. Il doit prendre en compte la totalité des bénéfices sans omettre, par exemple, les sacrifices français en matière de céréales et de sucre, sans omettre non plus les avantages qu'a retirés l'industrie de ce pays.

Mais sachons bien aussi tirer les leçons de l'expérience. L'Europe verte n'a pas la moindre chance de survie si elle ne s'appuie sur des fondements monétaires fiscaux, sociaux, régionaux et, pour tout dire, si elle n'est l'un des éléments de l'Europe politique. Paradoxalement, la politique agricole commune pouvait exister isolément en période de pénurie européenne ; elle ne le peut plus actuellement alors même qu'elle a tenu les espoirs que les gouvernements européens plaçaient en elle !

Examinons enfin très brièvement l'aspect international de cette action à l'exportation.

A ce niveau, sans doute faut-il regretter que le plan Pisani-Baumgartner n'ait pas été adopté à l'époque car il aurait alors abouti à une stabilisation du cours des matières premières agricoles sur le marché mondial, en même temps qu'à une meilleure nutrition des peuples menacés par la famine. Mais aujourd'hui ce plan se trouverait dépassé par les revirements qui se sont produits sur les marchés internationaux ; il s'agit maintenant de stabiliser les cours mondiaux des matières premières et de dégager une politique d'aide internationale aux nations sous-développées. Est-ce une gageure d'énoncer un tel objectif, dans le réveil tapageur des égoïsmes nationaux ? Il est pourtant de ces vérités qu'il faut rappeler sans cesse à ceux qui sont chargés du destin des autres.

J'en arrive à ma conclusion. La crise de l'agriculture pose des problèmes à l'économie française tout entière en raison de l'influence directe qu'elle exerce, nous le savons bien, sur l'industrie. Accepter que cette situation se prolonge, alors que, dans le même temps, l'automobile, le bâtiment, le textile sont en difficulté, serait prendre le risque d'un effondrement de l'activité économique française.

Pour m'en tenir à l'agriculture et dans le cadre de cet exposé, je veux, en terminant, monsieur le ministre, vous poser trois questions. La première est la suivante : avons-nous actuellement une politique agricole à la mesure de nos possibilités ? En conscience, sans méconnaître l'importance de vos efforts ni votre bonne volonté, on doit répondre à cette question par la négative, car cette politique agricole qui a engendré des succès indéniables n'est plus suffisante dans le moment présent, pour régler les problèmes qu'avec mes collègues je viens d'évoquer.

Je ne prendrai, pour appuyer ma démonstration, qu'une série de chiffres, ceux qui mesurent la part de l'investissement dans les derniers budgets de l'agriculture : 9 p. 100 en 1973, ce qui n'était déjà pas beaucoup, mais 8,4 p. 100 en 1974 et l'on nous annonce un taux égal à 7,4 p. 100 pour 1975. Si ce chiffre est erroné, je serais heureux, monsieur le ministre, que vous l'infirmez en me répondant. Cependant, cette comparaison rend inutile tout commentaire car il n'est pas possible de progresser sans investir. Si l'on veut, comme on l'a dit récemment, redéployer l'industrie, il est tout aussi urgent de redéployer l'agriculture.

C'est dans cette perspective que je vous poserai, monsieur le ministre, mes deux dernières questions.

Le Gouvernement est-il décidé à mettre en œuvre un vaste programme de développement concernant les industries agrolimentaires dans le double objectif d'assurer le nécessaire équilibre entre production et consommation et de réaliser, à l'exportation, des gains en valeur ajoutée ?

Si votre réponse est, comme je l'espère, positive, et parce que cet effort ne pourra porter ses fruits qu'à moyen terme sur le revenu des agriculteurs, il convient de poser une autre question dont la réponse pourrait apporter des solutions immédiates. Puisque l'Allemagne et la Grande-Bretagne ne se font pas faute d'aider leur agriculture nationale par tout un éventail de mesures fiscales soit à l'échelon de la production — pour l'une et pour l'autre — soit à celui de la consommation — pour la Grande-Bretagne en particulier — il apparaît que des décisions empreintes du même esprit pourraient être prises par le Gouvernement français. Ce ne sont là que quelques mesures parmi les plus opportunes et les plus urgentes. A mon sens, sans abuser

des lois d'orientation, il faudrait réaliser en 1974-1975 le même effort législatif, financier et d'organisation en faveur de l'agriculture que celui qui fut entrepris au cours de la période 1960-1962.

Une politique cohérente, efficace, à la mesure des possibilités de l'agriculture française doit donc être définie. Elle concernera la production, les structures, les prix, l'organisation des marchés, le stockage et la conservation. Elle permettra de garantir efficacement et, je l'espère, durablement, le revenu des agriculteurs. Mais une telle politique dépasse, à l'évidence, le cadre de la discussion d'un budget annuel. C'est bien pourquoi, je pense, monsieur le ministre, vous avez accepté de répondre aux questions que mes collègues et moi-même vous avons posées.

C'est à la définition de cette politique, c'est à l'effort de sa mise en œuvre, monsieur le ministre, que le Sénat vous convie. Mais il est prêt, soyez-en sûr, à l'entreprendre avec vous. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Jargot, auteur de la question n° 66.

**M. Paul Jargot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur l'évocation de la situation réelle des exploitants agricoles familiaux ou des agriculteurs en général. Je suis intervenu à ce sujet lors de la discussion du projet de loi relatif au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée et je pense avoir fourni des éléments convaincants puisque M. le secrétaire d'Etat Poncelet, qui vous remplaçait ce jour-là, monsieur le ministre, a déclaré qu'il était facile d'exceller en la matière. Il a même ajouté : « Il est toujours plus facile de décrire une situation désastreuse que de proposer des solutions ».

Bien que je ne partage pas entièrement ce sentiment, car il n'est jamais inutile de regarder en face une réalité économique et sociale et d'essayer de se mettre à la place des hommes et des femmes qui la vivent, je voudrais aujourd'hui, précisément, que nous abordions les mesures à prendre pour porter remède aux maux constatés.

Ne pouvant cependant traiter à fond des problèmes, faute d'un large débat sur la politique que compte proposer le Gouvernement pour les résoudre, je me bornerai aujourd'hui aux trois interrogations précises que renferme la question orale que j'ai déposée à votre intention, monsieur le ministre. En effet, me référant aux décisions arrêtées à Luxembourg et aux réponses que vous avez apportées aux nombreuses questions des membres de l'Assemblée nationale, je me demande quelles sont les intentions du Gouvernement français pour sauvegarder les intérêts des agriculteurs français dans le cadre de la révision prévue de la politique agricole européenne, pour compenser dans l'immédiat la non-attribution des 8 p. 100 d'augmentation des prix, position de compromis déjà très grave acceptée par certaines organisations professionnelles, et pour accorder le plus rapidement possible l'indexation des prix agricoles sur les coûts réels de production, seule véritable garantie du revenu familial des travailleurs agricoles.

Sur le premier point, quels objectifs avez-vous arrêtés ou comptez-vous arrêter à l'égard de l'agriculture française avant de rencontrer vos partenaires ? Quel but poursuivez-vous ou entendez-vous poursuivre ? Dans quelle direction pensez-vous orienter votre action ? C'est le premier volet de ma question.

Quels moyens ensuite comptez-vous mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, soutenir ces orientations, parvenir à vos buts ? C'est le deuxième volet.

Enfin, les choses n'étant pas simples, vous devez organiser à la fois ces objectifs les uns par rapport aux autres et établir une priorité entre les moyens que vous comptez mettre en œuvre. En un mot, quelle stratégie d'objectifs et de moyens avez-vous décidé d'adopter ? C'est le troisième volet de ma première question.

Ma deuxième question concerne le court terme. Il s'agit, en fait, à un moment où l'on n'hésite pas à palabrer sur l'avenir, et à prodiguer largement des promesses, d'obtenir maintenant pour les paysans d'aujourd'hui les mesures immédiates qui rétabliront, pour 1974, le pouvoir d'achat de 1 500 000 familles, pouvoir d'achat qui s'est dégradé de plus de 15 p. 100 cette année, soit en chiffres globaux, de sept à huit milliards au minimum, et pour lesquelles des mesures, d'un montant de 2 695 millions exactement, mais seulement, ont été arrêtées jusqu'à ce jour.

Comment comptez-vous compenser la perte — non pas le manque à gagner, mais la perte réelle — la diminution, la réduction d'un revenu net déjà bien maigre ? Dans mon départ

tement d'exploitations familiales, ce revenu annuel s'établissait autour de 15 000 à 18 000 francs en 1973. Cette réduction d'ailleurs est confirmée par le rapport économique et financier qui accompagne le projet de loi de finances pour 1975, qui fait apparaître une baisse, en 1974, du revenu moyen disponible des ménages agricoles de 3 p. 100, alors que, pendant la même année, les revenus moyens des autres ménages en France auraient augmenté de 16,2 p. 100.

Cependant, puisqu'on m'avait reproché de ne pas proposer de solution, je vais vous suggérer quelques mesures concrètes et possibles.

Sur les 25 p. 100 d'augmentation des produits industriels nécessaires à l'agriculture, vous avez, ou plutôt votre collègue M. le ministre de l'économie et des finances a encaissé un supplément de T. V. A. très substantiel. Avec cet argent, j'allais dire inespéré, mais je suis encore naïf, vous pouvez immédiatement prendre un certain nombre de mesures efficaces en faveur de nos agriculteurs.

En voici quelques-unes que je me suis permis d'étudier avec les représentants de la profession : détaxation de certains produits industriels dont la hausse a été exceptionnelle, par exemple la ficelle de sisal, qui a augmenté de 200 p. 100, les engrais, de 45 p. 100, le fuel, de 110 p. 110 ; exonération sur les céréales nécessaires à l'alimentation du bétail des taxes parafiscales actuelles ; réduction au taux zéro de la T. V. A. sur la viande ; remboursement immédiat de 3 p. 100 supplémentaires sur la T. V. A. pour tous les agriculteurs ; et, pour marquer vis-à-vis de nos partenaires européens votre volonté, notre volonté de défendre les agriculteurs français sans déroger pour autant aux règles communautaires, alignement immédiat, d'une part, de la moyenne de notre T. V. A. sur le taux allemand et, d'autre part, de la moyenne des remboursements également sur le taux de remboursement allemand.

Enfin, avant toute discussion, un certain nombre d'exigences préalables devraient être formulées : premièrement, assurance que tous les produits français bénéficieront de la protection communautaire ; deuxièmement, assurance que l'Europe s'orientera délibérément vers une politique d'exportation des produits agricoles européens ; troisièmement, assurance que notre agriculture — pour certains produits, dont l'importance stratégique est telle aujourd'hui qu'elle conditionne l'indépendance nationale, comme le soja et les céréales — pourra développer librement ses productions et que les prix de ces produits seront davantage alignés sur les cours mondiaux.

L'Europe ne doit pas être un moyen supplémentaire de comprimer les rémunérations des paysans, pour pouvoir mieux ensuite réduire les salaires, dans le même temps où les compagnies et sociétés industrielles multinationales réalisent des taux de profits fabuleux, jamais égalés, et surtout jamais contrôlés, ni jamais bloqués.

Enfin, deux mesures doivent être immédiatement arrêtées pour faciliter la trésorerie des exploitants familiaux : d'une part, octroi de prêts bonifiés pour consolider les annuités auxquelles ne peuvent faire face les agriculteurs cette année ; d'autre part, desserrement immédiat du crédit pour les exploitations familiales.

Ma troisième question est capitale pour nos familles agricoles comme pour nos communes rurales. Nous exigeons que vous nous disiez clairement si, oui ou non, vous êtes décidé à mettre en place le plus rapidement possible une véritable politique agricole, tant dans le domaine de la production que dans ceux de la transformation et de la commercialisation intérieure et extérieure.

Les paysans et les élus de nos communes rurales en ont assez d'être livrés à l'incertitude du lendemain. Nous avons demandé un grand débat sur ce problème. Dans un pays démocratique, on devrait pouvoir étudier correctement, longuement, calmement, sérieusement, publiquement, collectivement, avec tous les intéressés, une véritable politique agricole française, même dans le cadre européen et surtout à ce niveau.

Nous trouvons pour le moins anormal que le Gouvernement allemand ait consulté ses agriculteurs avant de prendre les décisions qu'il a défendues à Bruxelles alors que le Gouvernement français ne veut pas, ou n'ose pas, en tout cas refuse obstinément, d'ouvrir un grand débat démocratique à ce sujet.

Nous exigeons que l'on traite par la concertation les aspects essentiels suivants : planification des productions, détermination précise et à long terme des sols réservés à l'agriculture, accompagnée des mesures indispensables à la réduction de la rente foncière de plus en plus spéculative, orientation de la production vers les besoins nationaux et mondiaux, création de possibilités

accrues de transformation sur place de nos produits, augmentation de la capacité de stockage en France et en Europe, ouverture hardie de nouveaux marchés extérieurs avec la participation des intéressés et sous le contrôle des commissions d'élus afin de mieux sauvegarder et de promouvoir les intérêts français en la matière, maîtrise des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture.

Une telle politique permettrait de garantir aux agriculteurs, et surtout aux exploitants familiaux, un revenu progressif et incitatif, notamment par l'indexation des prix et par la contractualisation des différentes productions.

Qu'on ne dise pas que la prévision en agriculture est impossible. C'est faux. J'ai déjà cité le cas du tabac. Je puis aujourd'hui vous faire connaître qu'une grande coopérative laitière de la région Rhône-Alpes, Orlac pour ne pas la nommer, a été capable de prévoir à 1 p. 100 près sur cinq ans la production laitière de ses membres, et cela en se basant sur les seules intentions des agriculteurs. Les producteurs sont prêts, monsieur le ministre, à établir des contrats de production avec une planification prévisionnelle de chacun des produits si, dans les mêmes contrats, vous vous engagez à indexer les prix ou le revenu des ménages.

Mais pour sauver l'agriculture de France, qui est une de nos plus grandes richesses encore actuellement, qui est une de nos meilleures chances pour l'équilibre de notre balance commerciale, qui est le meilleur exportateur du renom de notre pays, il faut aussi sauver les communes rurales, le milieu rural, l'espace rural et naturel de notre pays.

Une politique agricole ne s'entend aujourd'hui que dans le cadre d'une urbanisation et d'une industrialisation du milieu rural. Ce pari est rentable, économiquement, pour notre pays. Et ce pari est possible immédiatement. Mais, monsieur le ministre, il en faut prendre les moyens. Là encore, nous pouvons vous en proposer.

Monsieur le ministre, la spéculation foncière vous offre les moyens financiers de réaliser de tels objectifs sans qu'il en coûte rien à notre pays. Le prix marchand des terrains permet de dégager des sommes suffisantes pour équiper, urbaniser, industrialiser tout notre pays. Je suis prêt, quant à moi, à vous en donner des preuves palpables, concrétisées dans des réalisations.

Nous attendons du Gouvernement un peu de courage pour appliquer les mêmes méthodes, pour appliquer ses propres lois, pour ne parler que de votre loi d'orientation foncière.

Monsieur le ministre, demain, il sera trop tard : le désert aura gagné, les équipements existants se seront détériorés, l'espace se sera dégradé. Ouvrez d'urgence un débat, donnez le temps aux élus de ce pays, aux responsables des collectivités, aux travailleurs agricoles et ruraux, aux artisans et petits commerçants de vous dire ce qui peut être fait dans ce domaine.

En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à ce grand débat dans le pays et avec le pays. Nous attendons. Mais, monsieur le ministre, prenez garde, car le temps presse et ni nous, ni les agriculteurs, pas plus que tous les salariés, cadres et jeunes de ce pays nous ne laisserons brader l'agriculture française et les familles des agriculteurs. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, les trois questions qui ont été posées me semblent appeler, avant même que j'aie l'occasion de répondre aux préoccupations qui se feront jour par la suite, une réponse commune dès lors que les préoccupations qui les motivent sont évidemment très voisines.

Il nous est demandé de constater les désordres survenus dans les équilibres entre les coûts de production et les prix des produits agricoles, cela dans un contexte de fort endettement et d'environnement atmosphérique détestable, d'en tirer les conséquences sur les revenus des agriculteurs et, s'il y a lieu, de définir des éléments nouveaux de la politique agricole en vue de remédier à cette situation.

Dans l'année 1973, un mouvement profond d'inflation a affecté l'économie de notre pays, comme d'ailleurs celle de la plupart des pays occidentaux. Je ne parle pas des autres dans la mesure où la notion d'inflation dans un pays à commerce d'Etat revêt des aspects économiquement très différents.

Les prix des produits industriels nécessaires à la production agricole — P. I. N. E. A. — dont l'indice est suivi par les experts avec l'attention que vous savez, n'ont pas échappé aux conséquences de ce mouvement.

Dès l'abord, je voudrais préciser que, contrairement à ce que l'on a tendance à penser, si l'on avait indexé les prix agricoles sur les P. I. N. E. A. pour la période 1963-1973 — car pour cette dernière année la situation a évolué, hélas ! différemment — l'indice des prix agricoles à la production aurait moins augmenté qu'il ne l'a fait. Ce n'est que depuis novembre 1973 qu'un saut brutal dans l'évolution a été enregistré et que l'évolution actuelle a été constatée. Je tenais à faire cette observation liminaire sur un plan très objectif.

**M. Charles Alliès.** Globalement, peut-être, mais sectoriellement, probablement pas. Il n'en est pas ainsi du vin notamment.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je vous concède volontiers que mon propos avait un caractère global et non pas sectoriel.

Maintenant que les comptes de l'année 1973 sont établis, nous savons que la variation de cet indice par rapport à l'année précédente a été de 10,1 p. 100, cependant que certains éléments des coûts, le loyer de l'argent et les salaires notamment, subissaient des hausses plus fortes encore.

Dès la fin de 1973 et tout au long de l'année 1974 cette situation devait empirer en relation avec la hausse des prix de l'énergie et de certaines matières premières.

Les comptes de 1974 ne sont pas encore établis, étant donné la période de l'année à laquelle nous nous trouvons, mais il apparaît, d'ores et déjà, que l'indice des prix des produits industriels nécessaires aux exploitants agricoles augmentera infiniment plus en 1974 qu'en 1973, avec des pointes pour l'énergie et les engrais notamment, cependant que certains éléments extérieurs à cet indice subiront de fortes variations, comme le loyer de l'argent et les salaires, par analogie avec ce qui s'était produit en 1973.

Les années 1972 et 1973 avaient connu une forte croissance des prix à la production, de l'ordre de 11 p. 100. L'année 1974 sera marquée par un taux global beaucoup plus faible. Il semble qu'on puisse l'évaluer aujourd'hui, d'après les chiffres qui nous ont été communiqués à la fois par nos services, par l'Institut national de la statistique et des études économiques et par les organisations professionnelles, à environ 4,5 p. 100 globalement. Mais dans ce domaine l'indice global n'a qu'une signification générale et il est nécessaire d'évoquer les variations qui sont propres à chaque production. Il s'agit, je le répète, de chiffres qui ont encore un caractère approximatif, en cette période de l'année, mais qui sont fondés sur des statistiques émanant d'organismes extrêmement sérieux.

Le taux de variation du prix des céréales se situe à plus 12 p. 100, celui des fruits à plus 16 p. 100 — la récolte, il est vrai, fut beaucoup plus faible — celui des vins à moins 10 p. 100 — avec, à l'inverse, des quantités beaucoup plus fortes que l'année précédente — celui des oléagineux à plus 40 p. 100 environ, celui des bovins à moins 5 p. 100 — c'est un minimum — celui des ovins à plus 9 p. 100, celui du porc, suivant les statistiques et en moyenne, entre moins 7 et moins 9 p. 100 globalement, celui du lait à plus 9 p. 100. Le taux de variation pour les volailles se situe entre moins 3 et moins 5 p. 100. Pour les betteraves, il est extrêmement difficile de dire aujourd'hui ce qu'il en est, et je ne m'en aviserai pas, dans un souci d'objectivité.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Vous avez raison !

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Ces importantes disparités de cours s'expliquent par les variations de production et le retentissement sur les prix de marché, à l'intérieur de la Communauté des tendances du marché mondial.

Sur le marché des céréales, des oléagineux, du sucre, une pénurie mondiale apparaît et même si, pour éviter les contre-coups de cette pénurie, la Communauté ferme pratiquement ses frontières aux exportations par la fixation à des niveaux élevés des restitutions, elle en subit nécessairement l'influence.

Pour le vin, nous subissons les conséquences de la très importante récolte de l'an dernier : 82 à 83 millions d'hectolitres contre 64 à 65 millions en moyenne pour les dix années précédentes.

Pour la viande de bœuf, nous ressentons à la fois les effets des importations excessives, d'une très forte augmentation de la production au cours des neuf premiers mois de l'année se traduisant par un niveau des abattages supérieur de 26 p. 100 à celui de la période correspondante de 1973, et d'une légère baisse de la consommation, en tout cas d'une stagnation qui est

due à la détérioration générale des conditions économiques consécutive à la crise du pétrole et à la hausse des matières premières.

Pour le porc, les effets d'amplification, à la hausse comme à la baisse, des moindres variations de production se sont reproduits, aggravés dès le départ par la fièvre aphteuse qui a frappé la région qui assure près de 40 p. 100 de la production porcine française.

L'année 1974 a été marquée par un très net infléchissement de la courbe des prix d'autant plus mal ressenti par les intéressés qu'à cette baisse des cours correspondait une hausse du prix des aliments.

Quant au lait, l'équilibre entre la production et la consommation a été sensiblement maintenu, depuis deux ans, au niveau du prix indicatif et ses cours ont simplement suivi l'augmentation du prix de campagne prévu par la Communauté.

Passant du domaine des prix à celui des revenus, j'en viens aux ressources effectives des agriculteurs. Si l'on tient compte de l'incidence à la fois des variations limitées des prix, des variations assez faibles des volumes commercialisés, et des très fortes hausses des charges, l'on constate que les revenus agricoles sont en baisse. C'est la préoccupation fondamentale des trois honorables parlementaires que nous venons d'entendre et elle s'explique d'autant mieux que les années 1972 et 1973 avaient été marquées par des hausses de revenus tout à fait exceptionnelles puisqu'elles étaient de l'ordre de 11 à 12 p. 100.

Dès le début de 1974, le Gouvernement avait compris les dangers que courait l'agriculture dont les prix ne sont revalorisés qu'à *posteriori*, une fois par an, alors que la crise de l'énergie et les autres difficultés économiques ne pouvaient manquer d'entraîner des hausses sérieuses tout au long de l'année.

Je ne voudrais pas prolonger abusivement ce propos en reprenant dans le détail toutes les mesures qui ont été prises. Je me contenterai de les résumer rapidement.

Une politique de soutien des prix a été engagée à Bruxelles avec des résultats imparfaits, certes, mais qui avaient tout de même été salués avec satisfaction en mars dernier. La hausse, de l'ordre de 8,5 p. 100 en moyenne, traduisait pour la première fois une véritable hiérarchie des prix allant de 4 p. 100 pour certaines céréales jusqu'à 16 p. 100, compte tenu des dérivations, pour certaines viandes bovines.

A la même période, le Gouvernement demandait, avec insistance et sans succès, l'arrêt des importations de viande bovine. Il obtenait cependant l'institution d'une clause de jumelage, puis, en juillet, d'une clause de sauvegarde, et des dispositions étaient prises pour permettre l'exportation des stocks excessifs de viande d'intervention de manière à libérer au fur et à mesure les entrepôts frigorifiques. L'intervention permanente, décidée en décembre 1972 au plan communautaire, à l'initiative de la France, je le rappelle, continue de produire ses heureux effets.

Dans le même temps, nous faisons admettre un système d'aide au stockage communautaire du vin et une disposition de distillation communautaire faisant suite à la disposition de distillation nationale instituée au début de l'année 1974.

Enfin, en septembre dernier, nous obtenions, dans les conditions critiques que l'on sait, une réévaluation générale des prix de campagne.

De plus, pour ne pas quitter ce domaine de la Communauté, le mois dernier a été marqué par une action très déterminée du Gouvernement français tendant à accroître au maximum, en matière de betterave, les possibilités offertes à nos producteurs dont les qualités sont exemplaires.

A la suite d'une décision relative au fameux article 4 *bis*, certaines dispositions qui, à juste titre, ont été tout à l'heure évoquées, se sont trouvées abrogées. Elle avait pour but de favoriser la production porcine du Benelux grâce à des montants compensatoires jouant doublement à notre détriment, au départ des céréales servant d'aliment à cette production porcine, et au retour de cette production vers la France. La décision d'abrogation de cette partie de l'article 4 *bis* du règlement 971/74 prise le 21 octobre est fort importante ; je tenais à le souligner au passage.

Ces diverses mesures communautaires étaient toutefois insuffisantes et le Gouvernement français ne pouvait s'y tenir. Telle est la raison pour laquelle il a été conduit à prendre, le 17 juillet dernier, des dispositions importantes qui lui ont permis d'accorder, avec une célérité rarement égalée, une aide d'envi-

ron trois milliards de francs. Il s'agissait d'une aide exceptionnelle aux éleveurs par l'octroi d'une prime à la vache et à la truie dans la limite des quinze premiers animaux de chaque élevage, de la prise en charge par l'Etat d'une annuité d'intérêt des prêts spéciaux aux jeunes agriculteurs et éleveurs — ce qui correspond à un souci évoqué ici même par l'un des auteurs de question — du remboursement d'une fraction des sommes restant dues au titre du butoir de la T. V. A., d'ailleurs atténuée par une décision du Parlement, pour permettre le relèvement de certains taux de remboursement forfaitaire applicables au chiffre d'affaires de 1973 pour les non-assujettis.

Ces dispositions présentaient, bien entendu, des inconvénients, mais elles avaient l'avantage de pouvoir être mises en œuvre rapidement, pour la plupart du moins, d'être exceptionnelles et non permanentes, ce qui permettait d'atténuer les critiques, qui ne nous ont pourtant pas été ménagées, venant de la Communauté. Elles étaient sélectives, puisqu'elles avaient essentiellement pour objet d'améliorer le revenu des éleveurs, elles conservaient un caractère social puisqu'elles étaient plafonnées aux quinze premières bêtes de chaque exploitation. De surcroît, elles permettaient de venir en aide aux agriculteurs dont la situation était la plus critique, notamment à ceux qui s'étaient le plus fortement endettés, spécialement les jeunes agriculteurs.

Dans la période que nous traversons, le problème du revenu n'était cependant pas le seul à être posé à l'agriculture. C'est la raison pour laquelle des mesures ont été prises, dans le domaine de la trésorerie, pour permettre de rentrer la récolte et d'assurer la vendange en dépit des dispositions extrêmement contraignantes d'encadrement du crédit qui sont intervenues en matière de lutte contre les tensions inflationnistes.

Ce qui eût été supportable dans une période de haut revenu l'était difficilement dans une année de dépression des recettes et de hausse des charges. C'est pourquoi certains prêts ont été mis hors quota dans les cas les plus difficiles, notamment les prêts accordés au titre des calamités, qui intéressent aujourd'hui les régions qui ont eu à souffrir des inondations après avoir intéressé cet été celles qui ont été victimes d'une trop grande sécheresse.

J'indiquerai à MM. Kauffmann, Cluzel et Jargot, que le Gouvernement recherche, dans l'optique de la toute proche et ultime phase de la conférence annuelle, ce qui peut encore être fait dans le respect d'une double compatibilité avec les dispositifs contraignants de la Communauté et avec ceux qui nous sont imposés par la lutte contre l'inflation.

Dans cet esprit, l'arsenal des mesures limitées qui ont été évoquées, notamment par M. Cluzel, est celui à l'intérieur duquel peuvent être trouvés, sinon des solutions pleinement satisfaisantes, du moins un certain nombre d'apaisements. C'est maintenant une affaire de jours, je le répète, la dernière phase de la conférence annuelle devant avoir lieu le 22 novembre prochain. Mais, comme il a été justement fait observer par plusieurs des sénateurs qui ont posé cette question, notamment par MM. Cluzel et Kauffmann, on ne saurait, dans le domaine de l'agriculture, se borner à des actions de caractère purement conjoncturel. Il faut être guidé par des perspectives à moyen et même à long terme.

Je voudrais dire à M. Cluzel que je partage ses convictions sur le devenir de l'agriculture. Des économistes brillants — vous vous en souvenez — avaient, dans un passé récent, assuré que tout accroissement de la production agricole entraînerait pour l'Etat des charges ruineuses et affirmaient que l'agriculture elle-même constituerait, au cours de sa nécessaire résorption, un fardeau propre à ralentir l'expansion des autres secteurs.

Or, que voyons-nous ? Nous voyons — et cela nous a été montré avec une remarquable clarté — que les perspectives les plus dangereuses commencent d'être celles de la pénurie plutôt que de la superproduction et tous ceux qui ont eu l'occasion de suivre, soit sur place, soit à travers les relations qui en ont été faites, la conférence alimentaire de Rome peuvent témoigner qu'il s'agit là d'un problème qui se situe maintenant au niveau mondial. Les perspectives dangereuses sont vraiment plutôt celles de la pénurie que de la superproduction. A terme, c'est vrai, même pour la viande, domaine où l'on commence à constater une décapitalisation sous la pression du découragement, d'un certain besoin de trésorerie, cette décapitalisation qui ne laisse pas d'être préoccupante à vos yeux, j'imagine, comme elle l'est à ceux du Gouvernement.

La France et l'Europe ne doivent qu'au développement de leurs productions agricoles — que ces experts auxquels je faisais allusion tout à l'heure voulaient contrarier — de n'avoir

à subir qu'une hausse générale des prix modérée et de voir l'exportation des denrées agricoles jouer un rôle décisif dans notre commerce extérieur puisque, comme vous le disiez, monsieur Cluzel, le solde positif est celui-là même de l'agriculture pour 1973.

Bien entendu, l'ajustement permanent de chacune des productions agricoles à la capacité exacte d'absorption de chaque marché est un objectif quasiment irréalisable. Des écarts de quelques unités pour cent en plus ou en moins sont des aléas normaux, mais, pour normaux qu'ils soient, jouant sur des marchés très sensibles, ils peuvent avoir des conséquences tout à fait dommageables.

Pour éviter la pénurie, il est donc nécessaire de consentir les sacrifices que comporte la résorption d'excédents limités et dès lors souhaitables.

Nous voyons, dans le monde, se développer la demande de produits agricoles essentiels : les céréales, les graines oléagineuses, les protéines végétales, le sucre, dont le marché prend maintenant des allures si anormales que nous ne devons en tirer des conclusions qu'avec une très grande circonspection. Nous avons trop connu, en effet, entre 1962 et 1972, la demande croissante de produits animaux et les résultats excessifs qu'elle avait eu sur le prix de la viande bovine pour ne pas être convaincus que le marasme actuel est de caractère conjoncturel et essentiellement provoqué par une mauvaise gestion de marchés à laquelle s'ajoute un certain freinage de la consommation dû à un contexte économique défavorable.

En fait, la conviction du Gouvernement est que la demande de produits carnés ira encore croissant, plus lentement sans doute en raison du prix de la calorie-viande, mais inexorablement. Notre politique agricole ne doit donc pas être une politique de repli sur nous-mêmes. Elle doit être une politique de développement et de conquête des marchés extérieurs qui s'ouvrent à nous.

Mais développement ne doit pas signifier anarchie, tout au contraire. Nous pouvons affirmer qu'un développement mal contrôlé se traduirait par des accidents qui, en fait, en retarderaient la progression. L'exemple des marchés de la volaille et des œufs nous l'a montré à diverses reprises.

Les besoins de produits alimentaires augmentent de manière accélérée. Les capacités de production sont, pour beaucoup de produits, limitées et — malgré la dureté de cette constatation pour les pays du tiers, et plus encore du quart monde, comme l'on dit aujourd'hui — il faut admettre que les agricultures industrialisées sont seules capables d'un accroissement rapide, ce que je m'efforce de faire comprendre à Bruxelles à un certain nombre de nos partenaires qui n'en sont pas encore apparemment convaincus.

Reste enfin le problème des moyens de paiement des demandeurs de produits agricoles dans le monde.

Leur croissance devient, pour un certain nombre d'entre eux, par chance indiscutable. Nous devons donc être capables de jouer un rôle qui soit à la mesure de nos moyens dans le cadre de ces perspectives d'expansion. Cela suppose d'abord que nous rétablissions la situation de notre agriculture à un niveau normal.

Je vous ai dit ce que nous avons fait. Les effets sont encore insuffisants. Nous poursuivrons nos efforts à Bruxelles et nous demanderons avec insistance la revalorisation du travail de nos producteurs, avec autant d'insistance que nous avons demandé, le mois dernier, que soient enfin abandonnées les perspectives malthusiennes qui ont pesé, cinq ans durant, à travers un règlement sucrier qui ne correspondait pas aux besoins, sur la production du sucre dans la Communauté.

Nous agissons sur tous les moyens qui sont en notre pouvoir : sur l'enseignement et la formation — j'aurai l'occasion de le dire ici au moment de la discussion budgétaire — sur la recherche, qui sera orientée par le souci que nous devons avoir de nous affranchir d'une trop grande dépendance vis-à-vis de certains aliments à base de protéines, sur l'organisation des productions et des marchés, comme il en a été décidé lors de la conférence annuelle dans sa première phase, sur les investissements et les équipements — qui ne se situent pas au niveau que vous avez défini en pourcentage, tout à l'heure, monsieur Cluzel. Rien ne sera négligé pour que l'agriculture française conquière la place qui peut et doit être la sienne.

Vous avez évoqué, les uns et les autres, un certain nombre de points précis. Je m'efforcerai d'y répondre, mais je dirai auparavant que notre politique de développement sera guidée par une volonté d'organisation de la production, de la commercialisation, de la transformation des produits agricoles.

Vous avez connaissance des dispositions qui ont été prises à cet effet, je le répète, dans le cadre de la conférence annuelle de 1974, et je pense être en mesure, d'ici à quelques mois, de vous présenter en détail nos projets, dans le cadre notamment de la loi sur l'interprofession à laquelle il a été fait tout à l'heure allusion en réponse à une question orale sans débat de M. Brégère.

Enfin, et comme M. Cluzel en a marqué l'opportunité — ce dont je me suis réjoui — notre politique agricole sera marquée par notre volonté de développer et de perfectionner le Marché commun agricole.

Je sais que certains en viennent aujourd'hui à se demander si ce Marché commun agricole est toujours aussi nécessaire qu'il l'était au cours des années passées. Or il ne doit pas être apprécié sur une année en particulier ; il est une création continue. Ce n'est pas parce qu'en 1974 il se trouve que c'est surtout grâce à la contribution de la France que des prix normaux peuvent être maintenus à l'intérieur des frontières de la Communauté qu'il convient de jeter pour autant l'anathème sur la politique agricole commune. Il n'y a de solution que dans l'expansion et le Marché commun agricole a indéniablement permis celle d'une production qui, sans lui, aurait couru un grand risque d'asphyxie.

Par ailleurs, le Marché commun agricole est — je crois que l'un d'entre vous l'a dit — la seule politique communautaire actuellement concrète. On imagine mal que cette politique puisse être remise en cause au moment même où, à l'initiative de la France, doit s'amorcer une relance de la politique européenne.

J'ajoute enfin — et je n'étonnerai personne en le disant — que les difficultés principales que rencontre la politique agricole commune tiennent au fait qu'il n'y a politique commune réelle que dans le domaine agricole, à l'exclusion des autres, notamment du domaine monétaire.

Ce n'est pas parce que nous restons profondément attachés au Marché commun agricole et à ses trois principes fondamentaux : la préférence communautaire, la solidarité financière et l'unité des marchés, dont le Premier ministre a eu l'occasion de dire qu'ils ne peuvent être l'objet de négociations, que nous nous refusons pour autant à examiner, le moment venu, sur la base des résultats de l'inventaire que nous avons nous-mêmes annoncé, un certain nombre d'améliorations et d'ajustements qui peuvent s'avérer nécessaires. La politique agricole commune — je le disais tout à l'heure — est, en effet, une création continue.

M. Kauffmann a évoqué le difficile problème des montants compensatoires. Ceux-ci étaient, à l'origine, conçus comme autant d'instruments de nature à corriger les mouvements erratiques des monnaies. Ils se sont peu à peu transformés en des sortes de subventions économiques jouant à l'avantage de tel ou tel pays ou de telle ou telle production et à l'encontre d'autres.

Nous en connaissons à la fois l'impérieuse nécessité sur le plan des corrections nécessaires, mais aussi les très graves inconvénients. Actuellement, les autorités communautaires et la majorité de nos partenaires sont décidés à faire en sorte que ce système des montants compensatoires puisse connaître une contraction, un amenuisement et une suppression progressive à travers la mise au point d'un certain nombre de mécanismes dont il apparaît qu'ils sont finalement plus dommageables qu'utiles et qu'en tout cas ils ont été détournés du rôle qui leur avait été primitivement assigné.

Vous m'avez demandé si nous allions renforcer les pouvoirs légaux de l'interprofession. J'ai déjà eu l'occasion de dire que telle était bien notre intention à la suite des travaux auxquels nous nous livrons actuellement en liaison avec la profession et qui doivent déboucher précisément sur des textes qui vous seront soumis au printemps prochain.

S'agissant des céréales, vous savez que le prix de marché se trouve très au-dessus du prix d'intervention. C'est vrai pour le blé ; ce l'est plus encore pour d'autres productions comme le maïs.

Quant à l'alignement du prix du sucre, nous sommes parfaitement conscients qu'à côté des problèmes de production et de quota, qui ont fait l'objet de nos discussions, le mois dernier, à Bruxelles, se pose un problème de prix qui doit constituer, surtout au vu du caractère très décevant de la campagne actuelle, un élément de stimulation, faute duquel notre production ne connaîtra pas, dans les années qui viennent, le développement qu'elle peut et doit avoir.

M. Cluzel m'a posé un certain nombre de questions. Il a déjà été répondu à certaines d'entre elles, notamment en ce qui concerne la nécessité de développer notre agriculture, au lieu de la contracter, malgré une conjoncture contraire qui ne doit

pas nous faire perdre de vue le fait que l'agriculture française constitue finalement, à une époque où la pénurie tendra de plus en plus à se manifester, une des grandes chances de notre économie.

A la question de M. Cluzel concernant le développement des industries agro-alimentaires, je répondrai affirmativement. Le budget pour 1975 en portera la trace. Sur le crédit supplémentaire de 100 millions de francs qui, à la suite de la conférence annuelle, a été affecté à des objectifs d'équipement dans le cadre des crédits prévus pour 1975, la moitié a été consacrée aux industries agro-alimentaires, pour leur stockage et leur conditionnement, ce qui marque clairement notre volonté politique. S'agissant de l'effort qu'il convient de hisser au niveau des mesures prévues par les lois de 1950 et de 1962, s'agissant de l'effort qui doit être fait sur le plan du redéploiement de notre politique agricole, je vous répondrai que nous en sommes parfaitement conscients et qu'indépendamment de ce qui pourra être fait au stade communautaire, sur le plan des investissements intellectuels, sur celui de l'organisation économique — en plein et étroit accord de la profession et de l'Etat — sur le plan de la correction d'un certain nombre de disparités qui deviennent insupportables, nous sommes décidés à faire en sorte qu'un *aggiornamento* de cette politique agricole intervienne dans un esprit aussi large que celui que vous avez souhaité.

M. Jargot a évoqué les intentions que nous devrions avoir dans le cadre de la politique agricole commune. Dans la prochaine discussion sur les prix, la position de la France, qui a fait introduire la notion de référence à l'évolution des coûts de production en 1973 et 1974, sera marquée par la détermination d'obtenir pour ses producteurs un certain nombre de satisfactions de nature à les apaiser, à les reconforter.

Je le sais mieux que quiconque, beaucoup d'entre eux sont actuellement frappés par le découragement. Le contexte politique n'est pas favorable. Les conditions atmosphériques, depuis le début de cette année, ont été détestables. A un printemps trop frais, qui n'a pas permis à la campagne des fruits et légumes, et notamment à celle des primeurs, de se développer normalement, a succédé un été anormalement sec. Nous connaissons maintenant un automne d'une humidité si exceptionnelle qu'il faut remonter à des décennies pour retrouver de semblables conditions météorologiques. La neige, dès le 24 septembre, a obligé les agriculteurs de montagne — en faveur desquels le Gouvernement consent un gros effort depuis quelques années — à faire rentrer leurs bêtes des alpages et à les nourrir avec du fourrage qui coûte de 40 à 45 centimes le kilogramme.

C'est, en outre, une année où la tension sur le marché sucrier est grande, où la campagne betteravière est mauvaise, tant pour le tonnage que pour le moindre pouvoir sucrier de la récolte. C'est aussi une année où nous n'avons pas beaucoup de fuel et où celui-ci coûte cher, où il est nécessaire de sécher une récolte de maïs décevante et exagérément humide, où les labours et les ensemencements sont difficiles, on en a parlé tout à l'heure. Rien n'y manque. Tout cela a engendré, chez un certain nombre d'exploitants, un véritable découragement. Le Gouvernement en est conscient ; il entend donc mener, sur le plan de la Communauté, une action résolue lors de la discussion prochaine sur les prix agricoles.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la situation actuelle, en matière agricole, est certainement la plus difficile qu'on ait connue depuis de nombreuses années. Elle exige, de la part des pouvoirs publics, de l'esprit de décision, d'autant plus que, s'inscrivant dans un contexte singulièrement difficile de détérioration des conditions économiques et la lutte contre l'inflation interdisant certains remèdes, cette situation ne favorise pas la consommation des produits alimentaires.

La préoccupation du Gouvernement est celle de la solidarité : solidarité à l'intérieur du monde agricole grâce à des mesures sélectives de compensation — car on constate actuellement des disparités bien trop marquées à l'intérieur de l'agriculture, personne d'entre vous n'en disconvient — et solidarité de la collectivité nationale vis-à-vis des agriculteurs et de l'agriculture.

Il appartient au ministre de l'agriculture de faire valoir ce besoin de solidarité qu'éprouve le monde agricole de la part de la collectivité nationale. Soyez assurés qu'il ne saurait y manquer ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons suspendre la séance pendant quelques minutes afin de permettre au Sénat de participer à la cérémonie traditionnelle à la mémoire des sénateurs et des membres du personnel morts pour la France au cours des deux guerres.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à douze heures cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Durieux.

**M. Emile Durieux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 10 octobre dernier, lors de la discussion du projet de loi relatif au remboursement des crédits de T. V. A. aux exploitants agricoles, nous avons été quelques-uns à intervenir. Débordant le sujet, nous avons plus ou moins transformé cette séance en un mini-débat agricole. Je crois qu'il n'était pas mauvais, cependant, que M. le secrétaire d'Etat au budget entende quelques-unes des observations qui ont alors été formulées.

Les trois questions orales avec débat jointes qui viennent aujourd'hui devant le Sénat nous donnent l'occasion de reprendre la discussion. Cette fois, elle aura lieu avec vous, monsieur le ministre de l'agriculture, et nous ne pouvons qu'en être satisfaits. Nous aurons encore, lors de l'examen du budget de l'agriculture, la possibilité d'évoquer de nombreuses questions qui intéressent les producteurs agricoles.

Si j'ai tenu à intervenir à nouveau aujourd'hui — je m'efforcerai de ne le faire que brièvement — c'est pour souligner quelques aspects essentiels des problèmes agricoles qui me paraissent devoir être précisés et dont la méconnaissance risquerait d'aggraver singulièrement la situation déjà difficile des agriculteurs et, par voie de conséquence, celle de notre économie, qui n'a pas besoin de complications supplémentaires.

En premier lieu, je crois que, si certains pays ne se sentent pas bien dans la Communauté européenne, nous aurions peut-être intérêt à ne pas vouloir les retenir et surtout à ne pas leur sacrifier le Marché commun agricole.

Il est bien évident que la fin du Marché commun, en particulier du Marché commun agricole, ne pourrait que satisfaire ceux des Etats qui ont le plus grand désir d'écouler chez nous leurs excédents quand ils en ont, pour ensuite, si cela leur convient, interdire toute exportation vers nous, même si nous en avons besoin. Nous avons connu cela il n'y a pas tellement longtemps.

La défense de l'agriculture européenne est indispensable, si nous voulons poursuivre la création de cet ensemble auquel nous devons tenir d'autant plus que nous sentons bien que certains ne le souhaitent pas, préférant continuer à jouer entre les Etats d'une Europe divisée. Mais, pour défendre l'agriculture européenne, encore faut-il qu'elle demeure valable et qu'elle conserve, pour ceux qui en sont les éléments essentiels, un attrait. Actuellement, l'Europe agricole est malade et l'agriculture française, en particulier, est fort mal en point. Pourquoi ?

Ce n'est pas à cause de toute une série de questions particulières, de l'insuffisance des remboursements, des problèmes posés par une indemnité viagère de départ qui perd de son attrait, des dévaluations successives de notre monnaie, etc., de toutes ces questions qui, ensemble, ont leur importance, bien sûr, mais c'est surtout parce que le revenu des gens de la terre, à quelques exceptions près, n'est plus assuré, parce que, pour ceux qui dirigent notre économie sur le plan européen et national, la rentabilité de l'exploitation agricole est méconnue ou passe au second plan. Pour ne rien changer à de vieilles habitudes, quand il s'agit de lutter contre la hausse des prix, contre l'inflation, ce que l'on permet à beaucoup d'autres, on le refuse bien souvent aux paysans.

Tout dépend aujourd'hui, essentiellement, des prix agricoles à la production et les allusions aux structures, à l'organisation des marchés, à l'équipement, si elles ont un sens dans la bouche des véritables défenseurs des agriculteurs, ne sont bien souvent, pour d'autres, que prétexte à écarter le vrai problème, celui des prix à la production auxquels s'ajouteront toujours, quoi qu'il advienne, toutes les marges de fabrication, de conditionnement, de commercialisation qui, elles, suivront toujours la hausse générale, le producteur ayant en fin de compte la petite part.

Je crois qu'il faut insister sur le fait que l'agriculture procède par investissements ne pouvant, le plus souvent, être récupérés qu'à très long terme. Beaucoup de cultures nécessitent, en effet, des avances qui s'échelonnent sur plus d'une année et, pour aller jusqu'au paiement de la récolte, il faut, dans certains cas, attendre jusqu'à dix-huit mois. De ce fait, la production agricole est l'une des plus grandes victimes de la situation économique actuelle.

Non seulement les prix corrects sont refusés aux producteurs agricoles, mais, au moment où ils sont payés, ils se rendent compte que c'est en une monnaie qui a perdu une partie impor-

tante de sa valeur, et cela est insupportable. Si, dans le passé, ceux qui trouvent toujours réponse à tout affirmaient que l'augmentation de la productivité compensait l'érosion monétaire, nous dirons que cela pouvait peut-être s'admettre lorsqu'il s'agissait de quelque 2 ou 3 p. 100, mais n'est plus admissible lorsqu'il s'agit de 14 ou 16 p. 100 et d'une augmentation de la moyenne de l'ensemble des dépenses de production qui, pour cette année, dépasse de beaucoup 25 à 30 p. 100.

Le consommateur ignore tout cela et il ignore aussi que l'écart ne cesse de se creuser entre les bas prix à la production et les prix à la consommation, ceux-ci augmentés, à tous niveaux, par une T.V.A. aussi excessive que dévorante et comme il n'en existe nulle part ailleurs.

En ce qui concerne le Marché commun, auquel nous tenons, nous aimerions, pour y voir plus clair, que des précisions nous soient données sur quelques points.

L'Allemagne a brutalement, il y a peu de temps, manifesté son désaccord au sujet de primes accordées par la France à ses éleveurs en difficulté. Or, n'a-t-elle pas, elle-même, et depuis longtemps, fait bénéficier ses producteurs d'un certain nombre d'avantages inconnus chez nous ? Cette première question est importante car les agriculteurs français n'aiment ni être qualifiés de mendiants ni passer pour des incapables.

Il est une autre question aussi importante à laquelle une réponse est nécessaire du fait des coûts de production moins élevés, d'une part, et de la dévaluation de notre monnaie insuffisamment compensée, d'autre part. Nos prix agricoles à la production ne peuvent-ils être considérés comme étant de 12 à 15 p. 100 inférieurs, et quelquefois plus à ceux de certains pays de la Communauté ? Travailler dans de telles conditions ne saurait être bien longtemps supportable.

Dans cette Europe où les agriculteurs sont soumis à des conditions inégales, n'y a-t-il pas trop de tricherie ? Ce n'est qu'une image, mais n'est-il pas trop facile à un bœuf en provenance de certains pays, en transitant au besoin par un autre, de devenir « un bœuf communautaire » ? Cela expliquerait, en partie, pourquoi, au moment où nous allions manquer de viande, nous n'arrivons pas à liquider nos excédents et à retrouver un marché correct.

Nous tenons beaucoup à l'égalité des conditions de production entre les agriculteurs des Etats membres.

**M. Marcel Brégère.** Très bien !

**M. Emile Durieux.** C'est la raison pour laquelle nous ne saurions admettre que certains produits soient chez nous soumis à des taxes qui n'existent pas ailleurs.

Nous ne voulons pas davantage suivre ceux qui s'éterniseraient dans des comparaisons entre cours européens et cours mondiaux. Ceux qui, dans le passé, se livraient à ce jeu, étaient d'ailleurs souvent de mauvaise foi, car ils n'ignoraient pas que les variations étaient fréquemment le fait de déficits ou d'excédents de faible volume ou qui, en tout cas, n'auraient pu représenter la consommation d'un Etat de quelque importance, mais qui suffisaient à provoquer le jeu de la spéculation.

L'actuelle politique du crédit, monsieur le ministre, est aussi néfaste pour l'agriculture qu'elle l'est pour les autres activités. Bien que je ne veuille pas retenir trop longtemps votre attention, je ne saurais me dispenser d'en souligner quelques aspects qui sont particulièrement ressentis au niveau des caisses régionales de crédit agricole.

En premier lieu, il faut dire que nous sommes dans l'incertitude et la confusion. Un certain nombre de personnes ont fait confiance à l'Etat en souscrivant des bons à cinq ans, en particulier dans les caisses de crédit. Certains arrivent aujourd'hui à échéance et seraient susceptibles d'être renouvelés. Mais il se trouve que le ministre de l'économie et des finances a annoncé, notamment au Sénat, le 5 novembre, lors de l'examen de ma question orale avec débat sur la protection de l'épargne populaire, que serait mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975 une nouvelle hiérarchie des taux, qui englobera les livrets des caisses d'épargne, les bons du Trésor à deux et à cinq ans, les bons de la caisse de crédit agricole, l'épargne-logement, les livrets bancaires, l'ensemble des instruments de collecte du crédit mutuel et du crédit agricole, et qu'ainsi nous aurons, en 1975, avec une perspective de décélération des prix, des taux de rémunération de l'épargne liquide, semi-liquide et à moyen terme supérieurs à ce qu'ils étaient en 1974.

Mais, en attendant que soient connues les nouvelles formules offertes, les caisses de crédit ne savent que conseiller à leurs épargnants et sont obligées d'avoir recours à des solutions d'attente souvent quelque peu compliquées.

Par ailleurs, les programmes conditionnels de 1974 et de 1975 sont jumelés et reçoivent une dotation égale à 50 p. 100 du programme conditionnel de 1973. De ce fait, les interventions, en matière de collectivités publiques, de certaines caisses sont bloquées pour une longue période — plus de vingt mois dans quelques cas — et la réalisation des besoins d'équipement des départements se trouve ainsi mise en cause.

Les difficultés les plus grandes proviennent de l'encadrement du crédit et de la rigidité de ses règles, qui méconnaissent totalement la situation particulière de l'agriculture.

En premier lieu, le secteur agricole ne saurait être considéré comme susceptible d'avoir un caractère inflationniste et l'intervention du crédit agricole en matière d'habitat rural, compte tenu de l'état du patrimoine immobilier national, ne pourrait au contraire qu'inciter à une amélioration.

Les files d'attente que le crédit agricole est obligé de prévoir mettent l'institution dans des conditions qui sont vraiment défavorables.

Il faut ensuite souligner que la situation de la profession est mauvaise. Il n'est pas possible d'ignorer que la nette insuffisance des prix à la production d'une part, l'augmentation des charges en ce qui concerne les investissements et les dépenses d'exploitation d'autre part, amènent les agriculteurs à demander des renouvellements de crédits et de nouvelles interventions.

C'est pourquoi il semble qu'il y aurait lieu de revoir les règles en vigueur en ce qui concerne le fonctionnement du crédit agricole dans l'encadrement du crédit.

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles les règles relatives à l'encadrement du crédit devraient être assouplies pour les caisses de crédit agricole : c'est que les récoltes ne sont pas rigoureusement les mêmes d'une année à l'autre, que, en ce qui concerne celles qui doivent être stockées, la durée de la conservation — donc du financement — en coopérative ou ailleurs, n'est pas toujours la même car, si d'importantes livraisons ont lieu ou si le stockage se prolonge, ce qui peut être basé sur des pourcentages périodiques n'a plus aucun sens.

Si j'ouvre une parenthèse pour faire allusion à la production sucrière, monsieur le ministre, ce n'est pas pour réclamer au profit des planteurs un prix de la tonne de betteraves qui corresponde au prix du sucre sur le marché mondial. Il faudrait multiplier peut-être par cinq ou par six le prix actuel et les planteurs n'en demandent pas tant. Ce que je désire, c'est mettre en relief des inégalités qui sont inadmissibles et dont nos dirigeants sont responsables.

D'abord, des taxes aussi importantes que celles qui alimentent le B. A. P. S. A. n'existent dans aucun autre pays européen.

Ensuite, si nous comparons les prix accordés dans les différents Etats, nous constatons des différences qui sont intolérables. D'après les renseignements qui m'ont été donnés, c'est en France que le prix de la betterave à sucre est le plus bas des pays de la Communauté : 136,09 francs la tonne en Allemagne, 148,32 francs en Belgique, 157,39 aux Pays-Bas, contre 111 francs et quelques centimes en France.

Je crois qu'il est nécessaire de prévenir le Gouvernement que, si rien n'est fait pour rétablir des conditions de production plus correctes, certaines cultures, qui nécessitent des avances importantes, se verront délaissées.

Or, nous nous trouvons en ce moment en face d'une pénurie mondiale de sucre. Les cours ont considérablement augmenté. L'Europe est actuellement déficitaire de 1 800 000 tonnes à deux millions au minimum pour la campagne 1974-1975. L'approvisionnement de la France en sucre risque aussi d'être compromis du fait de son prix inférieur à celui des autres pays. Je n'énumérerai pas les différentes raisons, qu'il s'agisse du sucre de bouche ou du sucre industriel, le Gouvernement ne doit pas les ignorer.

J'ajoute que la récolte française est mauvaise : 40 tonnes en moyenne au maximum par hectare, avec une richesse en sucre de l'ordre de 15,5 p. 100 seulement. Cette récolte aura été difficile. Certaines usines tourneront jusqu'en février 1975 et beaucoup auront des pertes importantes en ce qui concerne le rendement en sucre.

Pour ce qui est des planteurs, qui ont déjà connu une diminution des rendements de quelque 20 p. 100, ils subissent une hausse des coûts de production de 30 p. 100 au moins. S'ils ne sont pas rapidement assurés pour la récolte actuelle, qui leur pose tant de problèmes et qui va coûter cher tant en temps passé qu'en consommation de carburant et en matériel détérioré, qu'ils vont percevoir, comme en Belgique, en Hollande et en Alle-

magne, le prix de seuil, si la taxe au profit du B. A. P. S. A. n'est pas supprimée, ils diminueront, ou même abandonneront, la culture betteravière. Dès maintenant, il est possible de prévoir une diminution de 20 p. 100 de la production de betteraves en 1975.

Dans ces conditions, l'Europe pourrait être amenée à aller chercher une partie de son sucre sur le marché mondial, lequel imposerait sa loi. Nous n'ignorons pas qu'il va déjà être importé près de 2 millions de tonnes de sucre. Au lieu de voir nos exportations faire entrer des devises, nous aurons des dollars supplémentaires à trouver et chacun sait que nous n'en avons guère le moyen. Le pétrole et certaines matières premières suffisent amplement à nous créer des soucis.

Voilà ce que je voulais préciser. Comme cela est important, je vais me répéter.

Il est des productions agricoles qui sont de première nécessité, dont certaines sont fort coûteuses à réaliser. Si des prix corrects tenant réellement compte des coûts de production ne sont accordés et fixés assez longtemps à l'avance avec une garantie de révision qui tienne compte de l'éventuelle dévaluation de la monnaie, ces cultures coûteuses, comme celle de la betterave à sucre, seront réduites ou abandonnées. Je laisse au Gouvernement et à ses économistes le soin d'imaginer ce qu'il adviendrait et le soin de prendre au plus tôt les mesures qui s'imposent et qui, peut-être, feraient oublier les qualificatifs particulièrement désobligeants et immérités dont ont été l'objet des défenseurs de la culture betteravière. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Zwickert.

**M. Charles Zwickert.** Monsieur le ministre, dans le projet de budget de l'agriculture, nous constatons une diminution très nette des crédits de remembrement, d'irrigation et de bâtiments d'exploitation, mais je ne veux pas provoquer ici un débat budgétaire, qui aura lieu prochainement.

Ce qui m'intéresse aujourd'hui est une question de programmation des crédits publics et de respect de cette programmation. Dans toutes nos régions, nous avons établi des programmes régionaux de développement et d'équipement dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan et nous avons procédé à des déclarations de priorité. En ce qui concerne le secteur agricole, l'Alsace, notamment le Haut-Rhin, a considéré le remembrement, l'irrigation et les bâtiments d'élevage comme prioritaires, car l'Alsace doit remembrer un parcellaire très ancien, irriguer à la suite de l'abaissement de la nappe phréatique consécutive aux travaux sur le Rhin et moderniser des étables anciennes trop petites.

Si l'on peut comprendre que le ministre de l'agriculture soit amené à procéder à des restrictions momentanées sur l'un ou l'autre poste, je voudrais savoir si, malgré cela, les priorités régionales seront respectées. Restreindre les crédits de remembrement dans une région qui considère ce remembrement comme accessoire est une chose possible ; les restreindre là où le remembrement est une nécessité absolue serait une catastrophe. Le problème est le même pour les autres crédits d'équipement que j'ai cités.

En définitive, monsieur le ministre, si vous devez réduire les crédits d'équipement, ce que nous verrons dans le débat budgétaire, le ferez-vous linéairement à travers le pays ou respecterez-vous les priorités régionales des programmes de développement et d'équipement ?

Je poserai maintenant une deuxième question. Vous connaissez, monsieur le ministre, la grave crise qui s'est produite cette année dans l'économie des vins d'appellation d'origine contrôlée. Vous connaissez aussi les remous extrêmement importants qui ont affecté la viticulture alsacienne.

Notre région est unanime à considérer que le moyen le plus efficace pour faire face à l'avenir à ce genre de crise est de renforcer les pouvoirs et les moyens des comités interprofessionnels, notamment ceux du C. I. V. A. Pour ce qui nous concerne, je rappelle que c'est là aussi la position prise par le conseil général du Haut-Rhin dans une récente session extraordinaire consacrée aux problèmes agricoles.

Monsieur le ministre, la question que je vous pose est la suivante : êtes-vous favorable au renforcement des pouvoirs et des moyens des comités interprofessionnels viticoles par la voie législative et réglementaire ? Quand le projet de loi à ce sujet viendra-t-il en discussion devant le Parlement ?

Monsieur le ministre, pour nous c'est une affaire extrêmement urgente. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alliès.

**M. Charles Alliès.** Monsieur le ministre, vous avez tout à l'heure répondu à M. Brégégère que le Gouvernement se préoccupait de la situation viticole. Mon intervention, vous n'en serez pas surpris, portera sur le même sujet. J'apporte ici les observations et les suggestions des viticulteurs du Midi et j'essaierai de traduire leur légitime inquiétude.

La situation des producteurs de vin de table repose, en effet, sur un paradoxe. On en vient à craindre et à redouter la « bonne récolte », celle dont on devrait normalement se réjouir. Les mécanismes sont faussés. Les pouvoirs publics eux-mêmes attendent quelquefois le salut des caprices du temps et de la nature et mènent une dangereuse politique au coup par coup, qui incite parfois les producteurs à augmenter la productivité au détriment de la qualité et à inonder le marché de produits de qualité douteuse qu'il faut ensuite éliminer. Ce n'est pas convenable.

La nouvelle campagne viticole s'ouvre dans l'incertitude, sans qu'aucune disposition fondamentale ait été arrêtée pour mettre un terme à l'anarchie qui est la marque de ces dernières années, conséquence de la politique menée jusqu'à présent.

**MM. Marcel Brégégère et Marcel Souquet.** Très bien !

**M. Charles Alliès.** Si la charte viticole — à laquelle, faute de mieux, il faut se reporter — proposée après de sérieux débats et de longues études par l'ensemble des organisations professionnelles de la viticulture, était appliquée dans toute sa rigueur, elle permettrait de franchir la mauvaise passe en attendant la mise en place d'une organisation capable de planifier la production, d'encadrer et de discipliner le marché en assurant un juste revenu aux viticulteurs.

Il faudrait, bien sûr, pour arriver à cette stabilisation, beaucoup de bonne volonté, d'intelligence, de persévérance, sur le plan communautaire aussi bien que sur le plan national, de réalisme enfin.

Au cours des derniers mois, les organisations responsables, à la suite de débats approfondis, ont formulé des propositions qui, si elles ne sont pas toutes nouvelles, élèvent le problème à son véritable niveau.

Certes, le plus élémentaire bon sens commande de penser à l'immédiat et de demander au Gouvernement et aux organismes qualifiés de la Communauté européenne de prendre sans tarder les mesures de salut indispensables, au lieu de mesures au coup par coup, s'en tenant aux effets et négligeant les causes, qui ont provoqué la dégradation, à terme, par l'encouragement à la surproduction.

Il faut procéder, tout de suite, à la double distillation réclamée avec insistance pour assainir, dès le départ de la campagne, un marché alourdi par un volume de stocks considérables, ramener le taux de la T. V. A. appliqué aux vins au niveau de celui qui est appliqué aux autres produits agricoles — mon ami M. Marcel Souquet interviendra cet après-midi sur ce problème — abaisser les taux exorbitants frappant les vins jusqu'au niveau pratiqué dans un récent passé, arrêter les importations des pays tiers — je reviendrai sur cet important problème au cours de mon exposé — mettre fin à la stupide et insupportable campagne anti-vin, réprimer sévèrement la fraude, procéder à un blocage systématique et à l'échelonnement des sorties, pratiquer au bon moment une distillation, si elle est nécessaire : autant de dispositions qui n'ont rien d'inédit, capables de stopper la chute des cours et d'aider éventuellement à leur remontée, puis à leur raffermissement.

Je voudrais maintenant présenter trois séries d'observations concernant respectivement le problème de la distillation, celui des importations, notamment en provenance du Maghreb, celui, enfin, qui me paraît capital, de l'organisation de la production et de la commercialisation du vin, en tenant compte des impératifs de l'offre et de la demande.

La distillation d'abord. Le système appliqué l'an dernier en fin de campagne a peut-être, probablement même, arrêté la chute menaçante des cours. Il n'en a pas moins eu pour résultat la destruction de vins de bonne qualité invendus, alors qu'avaient été commercialisés hâtivement, en début de campagne, des vins fragiles et médiocres.

**M. Marcel Souquet.** C'est exact !

**M. Charles Alliès.** Ne sentez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y a là une affligeante absurdité ?

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Sûrement !

**M. Charles Alliès.** Ne pensez-vous pas que, s'il doit y avoir une destruction — ce qui n'est pas inéluctable si l'on s'applique à équilibrer l'offre et la demande et à pallier, par un stockage préventif, les aléas du temps et de la nature — ce sont les mauvais vins, et exclusivement les mauvais vins, qui doivent être distillés ?

**M. Marcel Souquet.** Très bien !

**M. Charles Alliès.** J'estime, pour ma part, avec de très bons esprits — dont vous êtes, monsieur le ministre (*Sourires.*) — que la distillation ne saurait être un élément permanent de l'économie viticole. Vous avez dit à Montpellier, voilà quelques mois : « L'opération de distillation est un ballon d'oxygène ; elle ne peut pas être considérée comme une politique. »

Les auteurs de l'ancien statut viticole, qui, dans un souci d'assainissement du marché, avaient institué la distillation obligatoire, en avaient vite mesuré les dangers. Il est en effet facile à un producteur de calculer le rendement par hectare qui, au prix fixé pour la distillation, rentabilise la production tout en la mettant à l'abri des aléas et des risques de la commercialisation.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Exactement !

**M. Charles Alliès.** Produire pour détruire n'est pas convenable. Vous êtes, monsieur le ministre, avec vos collègues du Gouvernement, responsable de notre économie, de notre politique, de nos finances. Vous ne pouvez pas encourager de pareilles pratiques. C'est ce qu'avait compris précisément le Gouvernement qui, en 1953, a supprimé la distillation obligatoire pour instituer une politique de blocage, d'échelonnement et de report de récolte, assortie de l'arrachage volontaire et indemnisé des vignes implantées dans des sols ne présentant pas une vocation viticole incontestable, terrains où la vigne n'avait d'ailleurs émigré que pour se défendre contre le phylloxéra et, en partie, contre les prix exagérés des vins à la consommation par suite de marges commerciales excessives.

Grâce à ces sages mesures, des transferts de production ont pour un instant assaini sur le marché, et un vignoble de qualité s'est peu à peu constitué sur des terrains favorables. Ainsi en va-t-il des coteaux du Languedoc pour lesquels s'ouvrira certainement un bel avenir si sont prises les mesures indispensables à la sauvegarde des bons crus.

Faisons donc notre profit de ces enseignements ; mettons tout de suite à l'étude les conditions d'un arrachage volontaire des vignes implantées dans des sols ou sous des climats qui ne leur conviennent pas ; encourageons cet arrachage et décourageons les producteurs de vins médiocres. Il n'y a pas de temps à perdre. La vigne — il ne faut jamais l'oublier — est une culture pérenne. Toute politique viticole doit tenir compte de ces faits. Les effets des mesures en profondeur ne se font sentir que si elles sont poursuivies avec persévérance pendant une longue période.

Deuxième volet de mes observations : les importations en provenance des pays tiers. Considérée sur plusieurs années successives, la production viticole moyenne annuelle pour la Communauté est en augmentation. La rapidité et l'efficacité des actions culturelles, le développement de la mécanisation, les progrès réalisés dans la lutte antiparasitaire, l'emploi généralisé des engrais permettent d'atteindre des rendements supérieurs à ce qu'ils étaient autrefois. Parallèlement, la consommation est en stagnation, quand elle ne régresse pas. Ce sont là les facteurs essentiels qui commandent toute politique viticole sérieuse.

Quelques chiffres illustreront mon propos. On peut estimer que le vignoble communautaire couvre 2 500 000 hectares. En 1973-1974, on a noté une légère progression — 13 000 hectares environ — le contrôle étant d'ailleurs difficile ; les plantations nouvelles concernent en particulier des V.Q.P.R.D., c'est-à-dire des vins de qualité produits dans des régions déterminées. Entre 1962 et 1974, la production a augmenté de 4,2 p. 100, la consommation de 1,1 p. 100 seulement. En 1973, alors que la production a été de 168 millions d'hectolitres, la consommation s'est limitée à 152 millions d'hectolitres, soit un excédent considérable de 16 millions.

On peut estimer dès maintenant, d'après les chiffres qui ont été fournis, qu'il en sera de même en 1974. La légère augmentation de la consommation dans les pays non producteurs — le Danemark et le Royaume-Uni, par exemple — n'arrive

pas à compenser la stagnation, sinon la diminution observée dans d'autres pays, notamment en France. Sans doute faut-il voir dans ce phénomène une conséquence directe de la campagne systématique contre le vin au profit d'autres boissons alcoolisées et aussi des prix excessifs pratiqués à la vente, notamment dans certains restaurants.

Il faut donc prendre, sans tarder, des mesures propres à faire face à cette inquiétante dégradation du marché, en équilibrant l'offre et la demande.

Il faut d'abord mettre fin aux importations de pays tiers, qui sont passées de 3 millions d'hectolitres en 1972 à 7 millions en 1973, augmentation due notamment aux importations en provenance du Maghreb : 600 000 hectolitres en 1972, 4 500 000 en 1973, soit près de 4 millions d'hectolitres en plus.

Je voudrais traduire, sur ce point, mon inquiétude qui est aussi celle des porte-parole les plus autorisés des viticulteurs.

Au nom des neuf pays de la Communauté — de la France donc — la Commission européenne, rouvrant la négociation avec le Maghreb, propose que soient accordées de nouvelles facilités financières pour les importations de vin nord-africain. On sait qu'il s'agit d'une requête traditionnelle, ces pays réclamant de la Communauté européenne un régime préférentiel pour leurs exportations agricoles en échange de leurs importations de produits industriels européens.

Ils ont, jusqu'à présent, obtenu une satisfaction partielle, malgré les protestations des viticulteurs, victimes directes de la faveur accordée aux demandeurs africains.

Mais — j'insiste sur ce point, monsieur le ministre — le problème s'aggrave considérablement cette année et devient menaçant : la crise énergétique d'abord, qui donne aux pays d'Afrique du Nord un atout supplémentaire, le cadre économique ensuite dans lequel seront menées les discussions pour « une politique globale de coopération dans le bassin méditerranéen ». Traduisons : pour l'instauration de zones de libre échange entre la Communauté européenne et ses partenaires méditerranéens. C'est inquiétant pour les producteurs français.

**M. Marcel Brégère.** Oui !

**M. Charles Alliès.** Les informations qui ont été données à ce sujet ne sont pas pour apaiser cette inquiétude. « Pour le vin, point délicat de ce dossier, lisons-nous dans un grand quotidien du Midi, les Neuf vont proposer de nouvelles facilités financières : réduction de 80 p. 100 des droits de douane pour les vins de table avec maintien du respect du prix de référence et de l'interdiction de coupage ; suppression totale des droits de douane pour les « vins de qualité », dans la limite d'un contingent à fixer annuellement, réduction des droits de douane et « réduction dégressive du prix de référence » pour les vins destinés à être vinés sur le territoire communautaire, dans la limite d'un contingent qui serait, pour cette année, de 500 000 hectolitres, aide financière enfin — c'est là une mesure dont il conviendra de surveiller l'application — pour la reconversion du vignoble nord-africain, ... » c'est-à-dire pour l'arrachage de certaines vignes qui produisent actuellement des vins de table, ce qui paraît logique et pourrait être rassurant, « ... et pour l'amélioration de l'encépagement des autres plantations », ce qui peut être dangereux pour l'économie viticole française.

Si la plupart de ces mesures répondent aux vœux des grands négociants français, elles suscitent, en revanche, le mécontentement légitime des vignerons méridionaux.

La suppression des droits de douane pour les vins africains « de qualité » — or, rien n'empêchera l'Algérie de procéder à de substantiels baptêmes de l'espèce — se traduira par un accroissement considérable de livraisons en France et dans la Communauté de ces vins, concurrents redoutables de nos A.O.C. et V.D.Q.S. dont parlait tout à l'heure notre collègue alsacien.

Il nous serait agréable, monsieur le ministre, de connaître votre opinion sur ces propositions. Il semble, dans tout cela, que l'on soit loin de la préférence communautaire, de l'esprit du traité de Rome et des constatations inquiétantes de la commission européenne elle-même selon lesquelles la production viticole de la C.E.E. est désormais excédentaire.

Parallèlement, les Neuf auraient décidé, pour contrebalancer ces importations, d'instituer une distillation spéciale, contingent pour contingent. C'est une solution aberrante, qu'explique cependant — écoutez bien, mes chers collègues — la proposition finale de la commission : « Négocier une augmentation des contingents d'importation des produits pétroliers raffinés ». Cela

vient dans la discussion sur les importations de vin ! Le vin mêlé au pétrole, ce n'est pas nouveau, mais les viticulteurs refusent de faire les frais d'un problème de portée nationale.

**M. Marcel Souquet.** Très bien !

**M. Charles Alliès.** J'en arrive à une troisième et dernière série de réflexions et de suggestions : elles concernent la création d'un organisme permanent permettant de régulariser le marché en l'équilibrant.

Vous m'excuserez, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si mon propos comporte quelques redites. La répétition étant, sinon l'âme, du moins un adjuvant, un auxiliaire efficace de la pédagogie, elle servira peut-être aujourd'hui la défense de la viticulture. (*Sourires.*)

Le danger que représente le déséquilibre croissant entre l'offre et la demande — j'en ai rappelé les données chiffrées essentielles — n'a pas échappé aux responsables de la profession. Ils sentent qu'il faut en finir avec les solutions de circonstance, cachets d'aspirine, comme vous l'avez dit, qui ne s'attaquent pas aux racines du mal.

Voilà qui explique la position des vignerons de l'Hérault et des jeunes agriculteurs qui écrivent : « L'organisation et l'équilibrage du marché constituent notre souci majeur ». Ils expliquent : « Contrairement à ce qui avait été dit à l'ouverture du marché commun du vin, la production des vins de table est structurellement excédentaire par rapport à la consommation. L'équilibre doit être rétabli par l'arrêt des autorisations de replanter dans l'ensemble des pays du Marché commun, sans aucune exception ». Ceci encore, sous la plume d'un économiste averti des questions viticoles : « Il faudrait une vraie politique d'harmonisation européenne limitant, selon les mêmes critères, les plantations dans les pays producteurs ».

Le quatorzième congrès international de la vigne et du vin, récemment réuni, préconise « l'institution d'un cadastre viticole » et d'un « casier vinicole » dans les pays producteurs de vin, et demande qu'il soit lutté « contre la tendance à augmenter la quantité au détriment de la qualité, en particulier dans les pays nouvellement producteurs de vin ».

De son côté, le congrès de la confédération nationale des coopératives vinicoles, réuni à Carcassonne le 3 septembre dernier, après avoir rappelé son attachement à l'exploitation familiale, écrit dans sa résolution finale : « Le congrès proclame sa volonté d'obtenir l'instauration d'une organisation réelle et contraignante de la production et de la mise en marché sur le plan communautaire reposant sur le blocage des excédents, l'échelonnement des sorties de la propriété, des aides au stockage, au vieillissement et au relogement étendues à toutes les catégories de vins et des conditions de financement privilégiées. »

Et le congrès de préciser ses recommandations : « Respect de la préférence communautaire en application du règlement 816-70... » — je ne développe pas les dispositions de ce règlement — ... « contrôle des plantations et des replantations et mise en place d'un plan obligatoire en cette matière, renforcement et respect du niveau de soutien du marché par le calcul du prix d'orientation sur la base des coûts réels de production actuels et indexés. »

Ce sont là recommandations et suggestions fort sages et fort pertinentes.

Non moins pertinentes celles qui ont été préconisées par la commission *ad hoc* de la Communauté elle-même dans son rapport annuel au conseil des ministres. Vous les connaissez, monsieur le ministre. Je les rappelle brièvement : constatant le déséquilibre croissant entre la production et la consommation, déséquilibre accentué par une augmentation considérable des importations en provenance des pays tiers et une stagnation de la consommation dans certains pays non compensée par l'augmentation dans quelques pays partenaires non producteurs de vins, la commission préconise « une aide aux producteurs de jus de raisin et de moûts concentrés », mais aussi, et c'est très important « la pénalisation des rendements excessifs en vins de table de qualité médiocre ». Elle demande en outre « que soient coordonnées les actions communautaires et nationales pour limiter les aides accordées au secteur vinicole aux seules opérations visant à améliorer la qualité à l'exclusion de tout accroissement quantitatif de la production ».

Ainsi, il semble que, de tous côtés, sous des formes différentes, on appelle à une organisation verticale du marché du vin, de la production à la consommation.

Votre prédécesseur, M. Chirac, répondant ici un jour à une de mes questions, n'avait pas paru hostile à l'instauration d'un office du vin qui aurait pour mission de régulariser le marché, en assurant aux producteurs un prix rémunérateur indexé sur le coût de la vie et de la culture et mettant à la disposition des consommateurs un produit de qualité à un prix raisonnable.

C'est ce que propose le programme commun de la gauche. C'est ce que réclament maintenant aussi les principaux intéressés par l'intermédiaire de leurs organisations professionnelles. Office ? Centre régulateur ? Société d'intervention ? Agence, c'est le dernier mot mis en avant ?

Peu nous importe, pourvu qu'on sorte de l'anarchie et de l'insupportable incertitude actuelle, génératrice de misères et d'injustices et porteuse de troubles sociaux.

Cette instauration donnerait satisfaction aux organisations professionnelles agricoles qui, dans la première partie de la conférence annuelle, ont vivement insisté sur la nécessité impérieuse d'organiser les marchés.

Nous lisons, en effet, dans le document qui vous a été adressé ainsi qu'à M. le Premier ministre : « La détérioration du revenu agricole en 1974 a été d'autant plus sensible que la hausse des coûts de production s'est greffée sur une situation du marché particulièrement mauvaise pour la production bovine, porcine, avicole, pour les fruits et légumes, pour le vin », je dis bien, pour le vin.

« Cette situation n'est que la plus récente manifestation d'un mal chronique, la fluctuation des prix, auquel il convient de remédier... », poursuit le document.

Ces deux paragraphes servent d'introduction à un autre document relatif à l'« organisation économique des producteurs agricoles ». Les groupements de producteurs n'ont pas réussi à éviter l'effondrement des cours, en dépit des saupoudrages de subventions et d'aides diverses dont ils ont bénéficié.

Le dossier est rouvert. Le document poursuit un triple objectif : garantie d'un prix minimum aux producteurs — nous retrouvons ici les soucis qui ont été exposés par mes collègues — adaptation de l'offre et de la demande — qui semble ne pas être un problème aussi crucial pour d'autres productions que pour le vin — amélioration de la gestion des marchés « dont les fluctuations provoquent des pertes de revenus pour les producteurs, des hausses de prix pour les consommateurs ».

J'aimerais connaître, monsieur le ministre, quelle suite le Gouvernement compte donner à ces propositions qui intéressent non seulement le vin, mais aussi les autres grands produits nationaux. Souhaitez-vous vraiment vous donner les moyens de lutter contre ces fluctuations chroniques ?

L'effondrement des cours a souvent servi à minorer l'indice des prix, et les mauvaises langues disent même que cela a servi parfois le Gouvernement. Il serait insupportable que les pouvoirs publics utilisent de tels arguments.

La mise en œuvre de certaines suggestions que j'ai l'honneur de vous présenter au nom des populations du Midi, pour être efficace, doit être immédiate au moment où s'ouvre une campagne handicapée par un stock considérable — près de 30 millions d'hectolitres, — auxquels s'ajoutera le stock prévisible pour la prochaine campagne.

D'autres suggestions sont à plus longue échéance. Mais il faut tout de suite les mettre à l'étude avec la volonté de les réaliser, malgré les oppositions et les difficultés qui ne manqueront pas de se manifester.

Ce matin, répondant à nos collègues, vous nous avez fait part de vos intentions au sujet de l'organisation sectorielle et globale de la production et de la commercialisation des principaux produits agricoles.

Répondant aux députés méridionaux qui, à l'occasion de la discussion de votre budget, vous avaient fait part de leur inquiétude — comme je le fais ici — au sujet de la prochaine campagne viticole, vous avez répondu, selon la presse, monsieur le ministre, avec, semble-t-il, une pointe de satisfaction : « La situation n'est pas pire que lors de la campagne précédente, malgré les disponibilités actuelles qui placent le marché du vin dans une situation difficile. »

C'est faire preuve d'un bel optimisme. Vous avez aussi déclaré : « Tout sera fait cette année pour maintenir les prix à un niveau acceptable. »

Les viticulteurs aimeraient connaître comme moi, le sens exact, précis et chiffré que vous donnez à cet adjectif. Vous avez ajouté que vous prendriez une initiative au niveau communautaire « pour un meilleur contrôle des plantations et la pénalisation des rendements excessifs ». Nous prenons note de ces louables intentions. Il me serait agréable que vous les confirmiez et, si possible, sans méconnaître l'importance de la discrétion en pareil domaine, que vous les précisiez. Les laborieuses populations viticoles du Midi attendent que soit enfin entreprise et menée à bien une organisation sérieuse et durable de la viticulture et du marché du vin, seule susceptible de mettre fin à leur légitime inquiétude et de leur rendre l'espoir en un avenir stable et souriant. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur quelques travées à gauche.*)

— 6 —

#### NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle que la commission des finances a présenté une candidature pour un organisme extraparlementaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et M. Paul Ribeyre est désigné pour représenter le Sénat au sein de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole, en application du décret n° 49-1310 du 12 septembre 1949.

— 7 —

#### SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

**M. le président.** Mes chers collègues, la séance va être maintenant suspendue.

Nous la reprendrons cet après-midi, à quinze heures, pour la suite de l'ordre du jour ainsi fixé :

Discussion de la question orale avec débat de M. Duclos (n° 78) à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, relative aux propos tenus par le ministre à l'égard du parti communiste ;

Suite et fin de la discussion des questions orales avec débat relatives à la politique agricole ;

Projet de loi relatif au crédit maritime mutuel.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

#### PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 8 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Henri Caillavet, constatant que M. le ministre des affaires étrangères a remis aux partenaires de la Communauté économique européenne un memorandum proposant tout d'abord la création d'un conseil européen dans le but d'aboutir à une réduction progressive du droit de veto au sein du conseil des ministres, ensuite de nouveaux transferts de souveraineté, enfin que soit fixée une date pour l'élection directe du parlement européen, lui demande de bien vouloir exposer devant le Sénat, avant la réunion du sommet européen envisagée pour le mois de décembre de cette année, la politique du Gouvernement au plan européen.

Il souhaite que le Sénat puisse être informé loyalement et que le Gouvernement soit conduit à recueillir les observations des parlementaires susceptibles d'orienter démocratiquement sa démarche. (N° 81.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 9 —

**PROPOS TENUS PAR LE MINISTRE D'ETAT  
A L'EGARD DU PARTI COMMUNISTE**

**Discussion d'une question orale avec débat.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Duclos demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, comment il a pu qualifier de fascisant un parti dont le rôle dans la lutte contre le fascisme et dans la Résistance est historiquement reconnu et qui poursuit aujourd'hui dans la légalité et le respect de la Constitution une activité au service du peuple et de la nation. (N° 78.)

La parole est à M. Duclos. (*Mmes et MM. les sénateurs communistes se lèvent et applaudissent vivement. — Applaudissements sur quelques travées socialistes.*)

**M. Jacques Duclos.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, mesdames, messieurs, ma question orale avec débat fut déposée, comme chacun s'en souvient, à la suite de l'incident qui marqua la séance du 29 octobre dernier. Cette question a trait à une déclaration faite par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, devant l'association de la presse anglo-américaine, déclaration que je ne connais pas dans son intégralité mais dont le *Quotidien de Paris* du 23 octobre et *Le Monde* du 24 ont donné une version identique qui a retenu mon attention.

En effet, vous avez prévu la division de la gauche, monsieur le ministre, car, avez-vous dit : « le parti socialiste est républicain alors que le parti communiste est un parti totalitaire et de caractère fascisant ». C'est à propos de ce jugement ainsi porté sur mon parti que j'entends présenter quelques remarques.

Le 4 novembre dernier j'assistais, dans cette même enceinte, à la cérémonie du trentième anniversaire de l'assemblée consultative dont j'étais membre et qui était composée, comme vous le savez, de délégués désignés par des groupements qui avaient lutté dans les rangs de la Résistance pour la délivrance de la patrie.

J'avais été désigné par le parti communiste français qui avait tenu une place non négligeable dans le combat contre les envahisseurs hitlériens et contre les traîtres de Vichy. A ce sujet, je veux rappeler que le fascisme, aussi bien mussolinien qu'hitlérien, se caractérisait par un totalitarisme intégral, une dictature terroriste sanglante, un racisme bestial, un antisémitisme barbare et un anticommunisme viscéral. Tout cela sous la férule et pour le profit du grand capital.

Ce simple rappel des faits suffit à expliquer l'indignation qu'a suscitée en moi l'insulte lancée par vous, monsieur le ministre, à l'adresse de mon parti, que je ne suis pas homme à laisser insulter sans réagir.

Je sais qu'on a tendance, dans certains milieux, à établir une différence entre le comportement et l'idéologie des occupants hitlériens et l'attitude de Pétain, gauleiter de Hitler, qui servit en quelque sorte de bonne conscience à des traîtres dont certains étaient allés jusqu'à qualifier la défaite de la France de « divine surprise ».

Soucieux de plaire au führer en l'imitant, Pétain, flanqué de Laval, substitua l'Etat français à la République française et il s'employa à définir les principes d'un prétendu redressement qui devait être présenté par la suite sous le titre de « Révolution nationale ».

Dans un texte lu à la radio, le 10 octobre 1940, par M. Tixier-Vignancour, chargé de l'information — lequel, en mai dernier, vota comme vous, monsieur le ministre, ce qui me fait penser au vieux proverbe : « Qui se ressemble s'assemble » — Pétain disait : « Le régime nouveau sera une hiérarchie sociale qui ne reposera plus sur l'idée fautive de l'égalité naturelle des hommes » et le vieux maréchal, pour tenter de faire accepter le caractère totalitaire de son pouvoir, ajoutait : « Nous ne perdrons, en réalité, certaines apparences trompeuses de la liberté que pour en sauver la substance ».

Ayant liquidé les syndicats ouvriers, Pétain disait, toujours par la voix de Tixier-Vignancour : « Les organisations professionnelles traiteront de tout ce qui concerne le métier, mais se limiteront au seul domaine professionnel. Elles assureront, sous l'autorité de l'Etat, la rédaction et l'exécution des conditions de travail. »

De telles déclarations devaient logiquement aboutir à la nouvelle constitution autoritaire à propos de laquelle Pétain déclarait, le 8 juillet 1941 : « Il ne suffira pas de compter les voix ; il faudra peser leur valeur pour déterminer leur part de responsabilité dans la communauté. Ces premiers principes donnent à la révolution nationale une de ses significations essentielles ».

Plus loin, il donnait la précision suivante : « J'ai dit à maintes reprises que l'Etat issu de la révolution nationale devait être autoritaire et hiérarchique. De quelle autorité doit-il s'agir ? Que faut-il entendre par hiérarchie ? Hier, l'autorité procédait du nombre incompetent, périodiquement tourbillonnant. Elle s'obtenait par le moyen d'une simple addition ». C'était, comme on le voit, la condamnation pure et simple du suffrage universel.

Ces idées étaient développées devant la commission du conseil national chargé de préparer un texte constitutionnel.

De ce conseil national de Vichy faisaient partie des hommes qui se sont souvent distingués par leur anticommunisme. C'est ainsi que le grand-père de l'ancien maire de Chamalières, Jacques Bardoux, était l'un des conseillers nationaux de Pétain. Vous vous êtes bien gardé de rappeler cela en mai dernier.

En matière d'organisation des rouages de l'Etat, Pétain — toujours lui — dans un discours prononcé devant la chambre de commerce de Lyon, le 18 novembre 1941, déclarait : « A l'intérieur, nous gardons les départements sous l'autorité des préfets, qui seront des maîtres et qui ne recevront des consignes que du gouverneur qui, lui, les recevra du Gouvernement... Pour ce qui est de la cité, de la commune, j'aurai tendance à faire acte d'autorité, comme je l'ai déjà fait pour certaines villes, mais nous étendrons par contre l'autorité des maires. Il faut d'ailleurs s'attendre à ce que les maires soient nommés par le Gouvernement... »

On sait que, le 24 octobre 1940, Pétain rencontra Hitler à Montoire et, dans un message radiodiffusé, le 30 octobre 1940, le gauleiter de Vichy déclarait : « J'entre aujourd'hui dans la voie de la collaboration ». (*Murmures au centre et à droite.*)

Le même jour, dans la ville de Montreuil, deux jeunes communistes de vingt ans, Charles de la Vacquerie et Roland Martin, étaient arrêtés. Le premier fut fusillé, l'année suivante, à Châteaubriant, et l'autre, quelques mois plus tard, à Poitiers.

Et Pétain, détendu, souriant, déclarait : « C'est librement que je me suis rendu à l'invitation du führer. Je n'ai subi de sa part aucun diktat, aucune pression. Une collaboration a été envisagée entre nos deux pays. J'en ai accepté le principe ».

On sait que cette collaboration devait se traduire par l'envoi de travailleurs français en Allemagne et, à ce propos, le gauleiter Pétain déclarait, sans honte : « Jeunes Français, voilà que de nouvelles épreuves viennent de vous être imposées. Il vous appartient de faire qu'elles soient fécondes. Accueillez-les avec discipline... Ma pensée ne vous quittera pas sur le chemin et les lieux de votre dépaysement. Faites que je sois fier de vous ».

Telle est, brièvement résumée, sur la base de textes authentiques, la philosophie qui animait Pétain dans l'accomplissement de ce qu'il appelait la « révolution nationale ».

**M. Roland Boscary-Monsservin.** Cela n'a rien à voir !

**M. Jacques Duclos.** Comme on peut le constater, le système qu'il avait institué et qu'il a fait régner sur la France pendant cette période était d'esprit totalitaire. En se préparant à blanchir le pétainisme, non pas dans l'immédiat mais plus tard — comme on l'a laissé entendre hier à Chamalières — on injurie certains de ceux qui luttèrent contre la collaboration et pour la libération de la France. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur quelques travées socialistes.*)

Et ce qui est à noter, c'est que le fascisme, en France, n'a pu s'instaurer qu'à la faveur de la défaite car, grâce à l'efficacité des luttes menées sous l'égide du Front populaire, nous lui avons barré la route en 1934, en 1935 et en 1936. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Vous n'ignorez rien de la nature du pétainisme, monsieur le ministre. Aussi est-il intéressant de connaître le jugement que vous portez sur lui.

Ce jugement, il figure dans votre livre *Cartes sur table*, publié durant le dernier trimestre de 1972. En effet, répondant à une question d'Alain Duhamel, vous avez déclaré, à propos de Pétain — page 33 — « Je pense qu'en son âme et conscience il a pu agir pour le bien de notre pays. Il s'est peut-être trompé, mais qui le sait vraiment ? Pendant deux ans, il a préservé le pays du

pire. Il fallait avant tout que le pays survive. A sa manière, il a fait ce qu'il a pu. Les insultes dont il a été abreuvé me paraissent injustes et presque indignes. Dans l'impossibilité de juger avec équité, il fallait faire preuve de générosité... » Et une attaque anticommuniste suivait, tant il est vrai que vous êtes homme à ne rien oublier comme à ne rien apprendre.

Au fond, si je comprends bien, rien de ce que je viens de rappeler ne semble vous choquer. Vous semblez avoir été pétainiste de cœur pendant deux ans. D'ailleurs, j'ai constaté que la francisque avait été attribuée à des personnes que vous devez connaître, notamment à un certain Edmond Giscard d'Estaing, président de compagnies d'assurances — dossier n° 918 — et un certain Jean Poniatowski, industriel — je ne sais pas si c'est un membre de votre famille — dossier n° 694.

**M. Maurice Lalloy.** Il y en a eu d'autres !

**M. Jacques Duclos.** En ce qui vous concerne, vous êtes allé dans les chantiers de jeunesse et vous êtes parti pour l'Espagne en 1943, à vingt et un ans.

A cette époque, nombreux étaient les communistes morts pour la libération de la France. Au surplus, il s'était passé quelque chose d'important, la défaite hitlérienne de Stalingrad, et la victoire des alliés paraissait désormais certaine.

Lorsque vous êtes passé en Espagne, vous l'avez fait avec le concours d'un communiste, et vous avez écrit à ce sujet dans votre livre : « A Ascain, j'étais caché chez un douanier sympathique, communiste et courageux. C'est à cause de choses comme cela que je n'ai jamais pu accepter l'anticommunisme haineux et hargneux de certains à l'égard des communistes français, en tant qu'hommes, car pendant ces années de guerre je les ai vus, individuellement comme Français, faire bien des actes anonymes de dévouement. »

Cela ne vous empêchait pas d'ajouter cette note pleine de fiel qui vous montre tel que vous êtes : « L'exploitation politique qu'en faisait leur état-major était et est encore autre chose. » Aussi, je comprends fort bien que vous patagiez dans l'anticommunisme haineux et hargneux qui vous sert, en quelque sorte, de tunique de Nessus.

En tout cas, laissez-moi vous rappeler que Guy Moquet, jeune étudiant communiste, avait été fusillé à Châteaubriant, en 1941, à dix-sept ans, parce qu'il faisait de la propagande antinazie dans son lycée et parce que son père était député communiste.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous dénie le droit de traiter de fascisant un parti dont des milliers d'adhérents ont donné leur vie pour délivrer la France du fascisme. (*Applaudissements sur les travées communistes ainsi que sur quelques travées socialistes.*)

Et vous regardant dans les yeux — regardez-moi, monsieur le ministre ! — (*Exclamations et rires à droite et au centre droit*) je vous dis que nous n'avons pas de leçon de patriotisme ni de courage à recevoir de vous.

**M. Jacques Eberhard.** Très bien !

**M. Jacques Duclos.** Depuis, vous avez aggravé votre cas en disant, à l'Assemblée nationale, que vous rendiez hommage à l'action des communistes dans la Résistance à partir du printemps 1941, ce qui sous-entend que notre parti n'aurait rien fait avant. (*Murmures ironiques au centre et à droite.*)

Le 10 juillet 1940, j'ai lancé avec Maurice Thorez un appel destiné à faire connaître aux communistes éparpillés à travers la France que leur parti était toujours debout. Dénonçant les traités de Vichy au service des occupants, nous appelions à la constitution du Front de la liberté, de l'indépendance et de la renaissance de la France.

Et, comme je l'ai déjà expliqué dans mes mémoires, dès l'automne 1940, les communistes qui avaient participé à la guerre d'Espagne avaient été organisés par nous dans une formation que nous appelions O. S. — organisation spéciale — dont les groupes avaient pour mission de commencer à s'attaquer à l'appareil militaire nazi.

Un document officiel que vous pouvez consulter fait état de l'existence de l'O. S. et l'un des organisateurs s'appelait Pierre Georges, entré dans l'histoire sous le nom de colonel Fabien.

En réaction contre les activités de l'O. S., le chef de l'administration militaire nazie en France publiait cet avertissement : « Tout endommagement des moyens de transmission et d'installation radiotélégraphiques est interdit sous peine de mort ».

Au surplus, nous avons créé des groupes de sabotage et de destruction dans certaines entreprises. Dans les usines métallurgiques de la région parisienne travaillant pour l'occupant se rodait la technique du sabotage — les rebuts devenaient plus nombreux dans les pièces de série — et les cheminots, avec des moyens rudimentaires, obstruaient les voies et endommageaient le matériel.

Je tiens à vous rappeler aussi, monsieur le ministre, qu'en octobre 1940 un certain Georges Guillet, président de la délégation spéciale de Malakoff et président du groupement des délégations spéciales du département de la Seine substituées aux municipalités communistes déchues de leur mandat, adressait au chef de la Kommandantur de Seine-Sud une lettre dans laquelle il écrivait notamment : « Les chefs communistes sont presque tous revenus dans nos communes et ils n'ont qu'un but : reprendre la direction des mairies dont nous les avons expulsés par ordre du gouvernement. Ils ont essayé déjà de le faire sans succès dans plusieurs communes : Gennevilliers, Montreuil-sous-Bois, Alfortville, Maisons-Alfort. Il y a plus grave : ils couvrent les murs d'écrits injurieux pour la nation allemande ou ses chefs ; ils établissent des barricades de pavés dans les virages dangereux pour faire naître des incidents. Jusqu'ici la police et nous-même avons déjoué leurs desseins criminels, mais il est à craindre que ces individus ne poussent plus loin leurs entreprises. Mes collègues et moi-même estimons qu'une œuvre considérable pour la paix publique serait réalisée si les chefs communistes qui troublent en ce moment nos communes et les excitent étaient directement désignés comme gages de l'attitude correcte de la population qui les avait élus, nous considérant nous-mêmes comme des intrus, des usurpateurs ou des étrangers à la commune, ainsi que le prouvent les tracts remis par moi ».

Déjà, un jeune communiste de vingt ans, Roger Jurquet, avait été arrêté à Montreuil en juillet 1940 ; il devait être fusillé par les nazis deux ans plus tard. Mais cela ne suffisait pas pour ce président du groupement des délégations spéciales et, en date du 20 octobre 1940, le préfet de police, Roger Langeron, prenait l'arrêté ci-après : « Toute découverte de tracts clandestins sur le territoire d'une commune du département de la Seine entraînera l'internement administratif d'un ou plusieurs militants communistes, notoirement connus, résidant sur le territoire de la commune, sauf poursuites judiciaires dûment engagées. Paris, le 20 octobre 1940. Roger Langeron. »

Le 11 novembre 1940, une manifestation d'étudiants eut lieu à l'Arc de Triomphe et l'un des organisateurs était le jeune communiste François Lescure.

Un journal clandestin des étudiants communistes, *La Relève*, avait organisé, le 8 novembre 1940, une manifestation pour la libération du professeur Langevin, arrêté le 30 octobre, et le 11 novembre une manifestation eut lieu à l'Arc de Triomphe aux cris de « Vive la France ! A bas Pétain ! A bas Hitler ! ».

De ces faits, M. Henri Michel fait état dans la Revue d'histoire de la deuxième guerre mondiale, mais vous ne l'avez sans doute pas lue, monsieur le ministre.

Vous n'avez sans doute pas lu non plus le tome I de l'Histoire de la Résistance en France de Henri Noguères, qui fait état de la participation des communistes à cette manifestation du 11 novembre.

Vous n'avez sans doute pas lu non plus la lettre de Vercors au général de Gaulle, lettre qui, en date du 11 février 1955, portait notamment : « La première lettre que j'ai reçue, en août 1940, qui m'appelait à la résistance était signée du communiste Jean-Richard Bloch.

« La première réunion à laquelle j'ai assisté en octobre, chez le poète Arcos, s'était faite à l'initiative du même, accompagné du communiste Frédéric Joliot, du communiste Henri Wallon, du communiste Maublanc, du communiste Francis Jourdain, et il nous y fut lu des lettres d'Eluard et d'Aragon, tous deux en zone libre.

« La première revue clandestine, fondée en décembre, *La Pensée libre*, était une revue communiste et c'est sur ses cendres que j'ai fondé plus tard les Editions de Minuit.

« Le premier organe clandestin des intellectuels résistants fut fondé en avril 1941 par le communiste Jacques Decour. Il y laissa sa vie. L'un des tout premiers résistants que j'ai pratiqué, puis qui fut arrêté presque sous mes yeux, puis torturé à mort, était le communiste Holwegk.

« La première grosse affaire découverte par la Gestapo fut celle du Musée de l'Homme, conduite par des communistes ».

Tout cela, monsieur le ministre, se passait en 1940 et, quand je vous le dis, je sais de quoi je parle.

Mais ce n'est pas tout. Le 28 novembre 1940, le préfet de l'Aube faisait connaître que le parti communiste avait organisé le ramassage, sur tout le territoire, des armes abandonnées par l'armée française, et cette information du préfet de l'Aube était corroborée par un rapport de la Gestapo du 24 janvier 1941, disant de son côté : « Le parti communiste organise le ramassage des armes provenant des stocks de l'armée française ».

Je vous pose sur ce point une question précise, monsieur le ministre : en faisait-on autant dans votre milieu ? (*Protestations à droite et sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

Quant à nous, nous savions bien que nous n'étions pas en mesure d'organiser une guérilla de grande envergure, mais nous nous y préparions.

Et maintenant, monsieur le ministre, vous parlant d'homme à homme, je veux vous citer le nom de Pierre Sémard, secrétaire général de la fédération des cheminots, qui fut fusillé à Evreux par les nazis et qui ne vous est certainement pas inconnu. Sachez qu'il avait été arrêté le 5 octobre 1940 !

Vous n'ignorez sans doute pas non plus le nom d'un militant syndical, le communiste Jean-Pierre Timbaud, qui fut fusillé par les hitlériens en 1941 à Châteaubriant.

Ce que je veux vous rappeler, c'est qu'il avait été arrêté le 5 octobre 1940. Il en avait été de même pour le député communiste Charles Michels, le militant syndicaliste Jean Poulmarch, également fusillés à Châteaubriant. Le député communiste Fernand Grenier, envoyé par la suite à Londres, par nous, comme délégué auprès du général de Gaulle, avait été arrêté, lui aussi, en octobre 1940, et il aurait sans doute été fusillé à Châteaubriant s'il ne s'en était évadé avec quelques autres camarades.

Ce n'est pas tout. Les chiffres donnés par les journaux et les rapports hebdomadaires de la Gestapo étaient éloquentes : le 24 janvier 1941, le rapport allemand signalait 1 250 communistes arrêtés ; le 10 février, 1 647 ; le 7 mars, 1 778 ; le 9 avril, 2 098.

En mars 1941, le jeune communiste Jean Mérot était arrêté et les traitres de Vichy avouaient 18 800 emprisonnés politiques, presque tous des communistes, auxquels il fallait ajouter un nombre plus important d'internés dans les camps des deux zones.

« Pétain faisait ce qu'il pouvait », selon votre propre expression. J'ai signalé ces faits dans mes mémoires et, en vous priant de m'excuser de me citer, je vous rappellerai ce que j'ai écrit à ce sujet : « Ce sont là des faits qu'on a tendance à passer sous silence dans certains milieux pour justifier la thèse insoutenable que le parti communiste n'aurait rien fait avant l'entrée en guerre de l'Allemagne contre l'U. R. S. S. (*Murmures.*)

Plusieurs sénateurs à droite. C'est exact !

**M. Jacques Duclos.** De même, on passe volontiers sous silence un rapport hebdomadaire de la Gestapo, daté du 30 septembre 1940, et donnant aux forces de répression les directives ci-après : « Pour mettre un terme à tout nouvel accroissement de la propagande communiste à Paris, la police parisienne appliquera des mesures préventives qui consistent à arrêter et à interner dans un camp tous les dirigeants et militants communistes actifs connus à Paris ».

« C'est en exécution de cette directive que les arrestations du 5 octobre et celles qui suivirent avaient été opérées. »

J'ai encore d'autres remarques à présenter. Le 26 mai 1941 — retenez bien cette date, monsieur le ministre ! — les responsables de la compagnie minière ayant refusé de satisfaire les revendications présentées par les mineurs de la fosse Dahomey, Michel Brulé, un jeune communiste, déclencha l'action ; au fond des puits, il harangua ses camarades et les appela à la grève. Les mineurs remontèrent au chant de l'*Internationale*.

Le lendemain, les autres fosses de Lourches suivirent le mouvement qui, en même temps, prenait racine ailleurs.

Le militant communiste Julien Hapiot faisait débrayer plusieurs fosses. Dès lors, la grève faisait tache d'huile ; tout le bassin du Nord et du Pas-de-Calais entra en action : Courrières, Marles, L'Escarpelle, Lens, Liévin, Béthune, Bruay, Nœux.

Dès le début, la réaction des forces hitléro-vichystes fut violente : arrestation de meneurs, de piquets de grève, de manifestants. Mais l'organisation clandestine avait déjà atteint un niveau qui permettait aux mineurs de se défendre. Auto-mitrailleuses et tanks nazis patrouillaient en permanence dans les corons. Les perquisitions étaient constantes contre ceux qu'on appelait déjà en haut lieu les « bandits ».

La Feldgendarmérie et la Gestapo effectuèrent plus de 500 arrestations, des femmes pour moitié ; de Paris, le chef de l'état-major de l'armée d'occupation, le général Hans Speidel, ordonna que l'on enlevât aux mineurs leur carte d'alimentation, mais les grévistes tinrent bon. Les « avis » du général Niehoff ordonnaient la reprise du travail. Ils furent partout lacérés. Lorsque les mineurs reprirent leur travail, dans l'union, le 9 juin, les compagnies jugèrent nécessaire de lâcher quelques avantages sur les salaires, les mesures de sécurité et le ravitaillement.

Tout cela — notez-le bien, monsieur le ministre ! — s'était passé avant l'agression hitlérienne contre l'U. R. S. S., ce qui montre que nous n'avons pas attendu cet événement pour combattre les occupants nazis sur notre territoire. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur quelques travées socialistes.*)

J'ai tenu à parler des mineurs dans la Résistance, d'autant plus qu'aujourd'hui, quand ils luttent contre la fermeture des puits de mine, c'est contre eux que vous exercez votre répression.

A propos de cette grève des mineurs de 1941, j'ai parlé de deux militants communistes, Michel Brulé et Julien Hapiot, ils sont morts tous les deux pour la France ; et un autre mineur, qui était avec eux dans la grève, Charles Debarge, est tombé, lui aussi, au champ d'honneur de la Résistance.

Ce n'est pas tout encore. Le 15 mai 1941, nous avons lancé un appel à la formation d'un Front national de lutte pour l'indépendance de la France. Je peux d'autant mieux en parler que j'ai été l'un des rédacteurs de cet appel. Nous partions du fait que le peuple de France, étouffant sous le poids de l'oppression nationale, aspirait, de plus en plus, à sa libération.

Il s'agissait donc de réaliser une large union et de livrer un combat à la fois national et social contre les envahisseurs et contre les traîtres de Vichy qui rançonnaient le pays pour le compte des occupants hitlériens.

Parmi les membres du Front national devaient par la suite figurer Frédéric Joliot-Curie, Paul Langevin, Henri Wallon, Mgr Chevrot, le révérend père Philippe, provincial des Carmes, et le père Jacques, mort à son retour de déportation, qui dirigeait le collège des Carmes d'Avon, devenu un centre de résistance, et aussi le grand écrivain catholique François Mauriac, dont on n'a pas oublié qu'il a écrit, à propos de l'occupation : « La classe ouvrière seule, dans sa masse, a été fidèle à la patrie profanée ».

Enfin, c'est le 26 mai 1941 que Gabriel Péri et Jean Catelas, deux héros de la Résistance, furent arrêtés.

Autant de raisons qui ne vous donnent pas le droit, monsieur le ministre, de falsifier l'histoire par anticommunisme en vous livrant aux attaques haineuses que je me suis permis de vous reprocher.

Je vous pose une question précise : quelles sont vos arrière-pensées ? Car, lorsque j'associe vos déclarations à celles de M. Beauchamp, porte-parole de l'Elysée, et au singulier discours prononcé par M. le Premier ministre à la cérémonie commémorative de l'Assemblée consultative, j'ai l'impression que tous ces propos répondaient à des préoccupations actuelles de votre politique.

J'attends de vous avoir entendu dans vos dissertations relatives à la dictature du prolétariat pour vous répondre sur ce sujet tout à l'heure, ainsi que sur d'autres aspects de votre politique.

Vous parlez volontiers de libéralisme, mais vous avez à votre actif Faulquemont, l'O. R. T. F., Europe 1 et d'autres actes arbitraires qui montrent votre visage totalitaire. Ce qui est sûr, c'est que votre but est d'essayer d'affaiblir notre parti, dans l'espoir de venir plus facilement à bout de l'union de la gauche.

Vous savez quelle est l'ampleur des espoirs que suscite cette union fondée sur le programme commun ; vous savez le rôle joué par notre parti dans la mise en œuvre de cet événement politique qui a été approuvé par 13 millions de Françaises et de Français ; et vous voudriez, avec vos injures, tenter de freiner le vaste courant populaire qui va vers la victoire.

Les travailleurs se battent aujourd'hui pour défendre leur pain et vous parlez d'une prétendue politisation des grèves parce que vous ne voulez pas tenir compte de leurs légitimes revendications.

Pour les travailleurs, vous n'avez pas d'argent mais, comme le montre le scandale des sociétés pétrolières, depuis des années vous leur faites d'énormes cadeaux. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur quelques travées socialistes.*)

L'ancien ministre des finances le savait et l'on peut se poser des questions quant à la générosité dont a fait preuve le Gouvernement envers ces sociétés.

Tout cela illustre l'interpénétration qui existe entre les rouages de l'Etat et ceux du grand capital. Vous en avez conscience, Altesse. (*Rires sur de nombreuses travées. — Protestations au centre et à droite.*)

**M. le président.** Monsieur Duclos, je vous en prie !

**M. Louis Gros.** Soyons raisonnables !

**M. Jacques Duclos.** Aussi sentez-vous combien vos appels à l'austérité sont déplacés !

Et il ne manquait plus, après le scandale des pétroles, que le scandale Stehlin, dont on n'a rien dit en haut lieu pendant un mois, tant vous êtes engagés dans la voie de la dépendance par rapport aux impérialistes américains.

Et votre histoire de fascisant criant au fascisant rappelle en quelque sorte l'histoire du voleur qui crie « au voleur » pour détourner l'attention de ses mauvais coups.

J'en viens à penser que, dans son discours en vers sur la calomnie, Marie-Joseph de Chénier, l'auteur du *Chant du départ*, semblait vouloir dépeindre par avance les milieux dans lesquels vous gravitez en écrivant : « Ils dînent du mensonge et soupent du scandale ». (*Applaudissements sur les travées communistes. — Protestations à droite.*)

Avant de descendre de cette tribune, c'est à vous les morts, dont je revoie les visages et dont je défends l'honneur, que je veux m'adresser. A toi Gabriel Péri, à toi Jean-Pierre Timbaud, à toi Guy Moquet, à toi Charles Michels, à toi Danielle Casanova, à toi Arthur Dallidet, à toi Félix Cadras, à toi Georges Politzer, à toi Charles Debarge, je veux dire : vous avez donné votre vie et nous, les survivants, nous nous sommes battus pour que vive la France. (*Mmes et MM. les sénateurs communistes se lèvent et applaudissent longuement. — Applaudissements sur quelques travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, de l'union centriste des démocrates de progrès et à droite.*)

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.** Monsieur Duclos, vous m'aviez posé une question, la voici : « Comment avez-vous pu qualifier de fascisant un parti dont le rôle dans la lutte contre le fascisme et dans la Résistance est historiquement reconnu et qui poursuit aujourd'hui dans la légalité et le respect de la Constitution une activité au service du peuple et de la nation ? »

J'étais en droit de penser que vous alliez, dans un grand discours — monsieur Duclos, vous savez très bien faire de bons discours — apporter la démonstration au Sénat, et par-delà le Sénat au pays, qui attache plus d'importance que vous ne le croyez à ce qui se passe aujourd'hui, que le parti communiste n'a jamais été, n'est pas et ne peut pas être un parti fascisant. Si vous aviez entrepris et réussi cette démonstration-là, les déclarations qui ont été les miennes et qui sont à l'origine de ce débat, je les eusse regrettées, tant il est vrai que les démocrates sincères — et je ne pense pas m'être jamais comporté, sur le plan politique, autrement que comme un démocrate sincère — ne pourraient que se réjouir de voir enfin dissipées les menaces qu'ils redoutent pour nos libertés.

Et c'est en cela, monsieur Duclos, que j'étais friand de vous entendre et, en dépit de vos excès de langage ici même et qui sont à l'origine de cette rencontre, j'étais prêt à me réjouir de ce face-à-face.

Hélas, monsieur Duclos, au lieu de réfuter tout ce qui est à l'origine de ma déclaration, au lieu de démontrer qu'elle ne repose sur rien de précis, qu'elle est sans fondement passé ou présent, vous avez préféré vous livrer à un genre, dans lequel vous exceller d'ailleurs, qui consiste à répondre à côté de la question posée. (*Très bien ! à droite.*)

Vous avez préféré mettre en cause, pêle-mêle, Vichy, l'anti-communisme, ma famille — à ce sujet je vous répondrai que, de 1940 à 1945, quatre membres de ma famille sur cinq en état de porter les armes étaient au-delà des mers pour les porter — la grève des mineurs, le discours du Premier ministre, l'O. R. T. F., l'union de la gauche, les sociétés pétrolières. Ce n'est pas le sujet !

**M. Edmond Barrachin.** Très bien !

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Le Sénat a bien voulu inscrire aujourd'hui à son ordre du jour la question orale qui vous occupe. Votre premier devoir était de faire à vos collègues la démonstration que je viens de dire. Puisque vous ne l'avez pas faite, souffrez que moi je m'en tienne à l'objet du débat et que j'expose à la Haute assemblée et, au-delà d'elle, à l'opinion publique les motifs pour lesquels, le 22 octobre dernier, j'ai été amené à faire devant la presse anglo-américaine la déclaration qui vous irrite tant. Pardonnez-moi, monsieur Duclos, je n'ai rien à y retrancher.

Que m'a-t-on demandé ce jour-là ? S'il y avait des différences entre le parti communiste et le parti socialiste et s'il était permis d'escompter des divergences entre ces deux partis. J'ai répondu qu'à mon sens ces divergences étaient inévitables, un jour ou l'autre, le parti socialiste étant un parti démocratique et républicain et le parti communiste un parti totalitaire à caractère fascisant. Je l'ai dit, je le maintiens et je le prouve. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Pour la clarté de l'exposé, j'aborderai successivement trois questions.

Première question : le parti communiste est-il un parti totalitaire, à caractère fascisant ? La réponse est oui. Jusqu'à présent, le parti communiste est bien un parti totalitaire à caractère fascisant. L'avenir seul dira s'il est susceptible d'une autre évolution.

Deuxième question : le parti communiste est-il un parti national ? Tant qu'il a été une section de la III<sup>e</sup> Internationale, c'est-à-dire jusqu'en 1933, la réponse est non. Depuis cette date, la réponse est variable selon que l'action nationale est ou non conforme à l'action communiste. En cas de conflit, l'intérêt communiste prime l'intérêt de la nation.

Troisième question : le parti communiste a-t-il toujours conduit une action de résistance entre 1939 et 1944 ? Jusqu'à l'entrée en guerre de l'Union soviétique, en juin 1941, la réponse est non.

**M. Louis Talamoni.** Odieux !

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Ensuite la réponse est oui, mais, avec le même courage et les mêmes défaillances que toutes les autres tendances. En aucun cas, il ne peut prétendre au monopole de la Résistance. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès, sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

Reprenons, si vous le voulez bien, ces trois questions.

Le parti communiste est un parti totalitaire à caractère fascisant. Cette vérité peut vous être désagréable mais vous surprend-elle vraiment ? Ce n'est pas par inadvertance que j'ai donné cette définition. Et je vous suggère, à cet égard, de méditer les écrits d'un homme dont j'ai jadis suivi les cours, et dont on ne contestera ni les idées socialistes, ni la hauteur de vues, ni la compétence doctrinale, je parle de M. le professeur Maurice Duverger.

Evoquant dans son livre *Les régimes politiques* — je me réfère à l'édition de 1969 — le parallélisme qui existe entre le fascisme et le communisme, du point de vue des institutions politiques, M. le professeur Maurice Duverger écrit à propos de ce rapprochement : « ... d'autres s'en indigneront comme en face d'un sacrilège. Ni l'étonnement, ni l'indignation ne changeront rien aux faits et à leur évidence. On retrouve, en effet, dans l'un et l'autre, les mêmes éléments de base : un parti unique, d'une part — et c'est l'absence d'élections véritables et c'est la suppression de toutes les libertés — la police politique, d'autre part, avec tous ses moyens d'élimination des opposants irréductibles : arrestations arbitraires, camps de concentration. » M. Duverger poursuit : « Il y a, c'est évident, sur le plan économique et social, et même des finalités, des divergences entre le communisme et le fascisme. Mais il n'y a pas d'opposition entre eux sur le plan de l'action et des institutions politiques. » Reprenant ce thème dans un ouvrage, *Les partis politiques*, M. Duverger ajoute : « Les partis totalitaires rentrent dans la catégorie du sacré. Ils font l'objet d'un véritable culte : on personifie le parti, le parti tout puissant, infaillible, protecteur, transcendant, le parti élevé à la dignité d'une fin en soi, au lieu de rester dans le domaine des moyens et des techniques. On a proposé d'appeler le communisme une religion « séculière » ; le terme convient également au fascisme et à tous les partis totalitaires. Et le caractère religieux ne vient pas seulement de leur structure, très proche de celle d'une église ou de leur totalitarisme ; il repose plus encore sur la nature véritablement sacrée qu'y prennent les liens de solidarité. »

Voilà pourquoi les termes de « parti totalitaire à caractère fascisant » s'adaptent si parfaitement au parti communiste que je ne vois guère quelle meilleure définition pourrait lui être appliquée.

**M. Roger Gaudon.** C'est honteux !

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Je ne partage pas l'opinion selon laquelle les partis totalitaires seraient des partis de gauche et les partis fascistes des partis de droite. Tous les partis totalitaires ont des caractères fascistes et tous les partis fascistes ont des caractères totalitaires. L'appartenance à la droite ou à la gauche n'a rien à voir dans ce débat. Dictature, parti unique, expansionnisme, asservissement d'ethnies étrangères, militarisme, appropriation collective des moyens de production, suppression de la propriété privée, liberté individuelle entravée, régime policier, terrorisme intellectuel, racisme, propagande, à l'exception de l'appropriation des moyens de production, et de la suppression de la propriété privée, tous ces faits s'appliquent équitablement à la fois au communisme et au fascisme. Il s'agit de partis totalitaires dont le corps de doctrine comme tous les aspects de l'action prennent la forme d'un dogme et sacrifient l'individu à la collectivité. Ce sont des partis uniques ou tendant à le devenir. Ils établissent des dictatures, suppriment la liberté individuelle et ne se maintiennent au pouvoir que grâce à la force et au contrôle policier.

Je ne veux évoquer ici que le seul cas du parti communiste français, car les considérations diplomatiques, le souci que nous avons de développer avec certains Etats étrangers, en particulier avec les pays de l'Est européen, des relations conformes à l'intérêt supérieur de notre pays et à la sauvegarde de la paix dans le monde ne rendent pas souhaitables l'évocation d'autres cas.

Demandons-nous alors si le parti communiste français peut être autre chose qu'un parti totalitaire à caractère fascisant. En fait, son corps de doctrine, son organisation et son objectif : la dictature du prolétariat, l'y contraignent. Ce corps de doctrine n'a jamais été nié et ne peut pas l'être, même si l'on jette parfois sur lui un voile pudique et d'ailleurs temporaire. Ce corps de doctrine repose sur le matérialisme historique et la méthode dialectique conduisant à la révolution, pour établir la dictature du prolétariat. Le marxisme-léninisme n'est pas une simple doctrine politique. C'est une méthode de pensée et une philosophie globale. C'est un essai d'explication totale du monde et de l'humanité. La doctrine marxiste s'étend donc à tous les domaines de la pensée et de l'action : il y a un art marxiste, une médecine marxiste, une génétique marxiste, une méthode de raisonnement marxiste, une économie marxiste et même une théologie marxiste. (*Rires sur les travées communistes.*)

Le parti qui incarne cette doctrine fournit donc à chacun de ses militants un système général d'explication du monde. Marx et Engels ont insisté par-dessus tout sur le caractère scientifique et global de leur doctrine.

Cette vision totale du monde est encore aujourd'hui essentielle pour le parti communiste, mais ce caractère totalitaire, en quelque sorte religieux de la doctrine, pousse le parti qui l'incarne à encadrer toutes les activités de l'individu et non pas seulement ses activités politiques.

Où est donc, à cet égard, la différence avec un parti fasciste ? C'est si vrai que le membre du parti ne pourra plus faire le partage entre sa vie publique et sa vie privée. (*Murmures sur les travées communistes.*)

**Mme Catherine Lagatu.** Oh !

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Il n'aura qu'une vie partisane. Il doit tout subordonner à l'intérêt du parti : patrie, école, famille. (*Nouveaux murmures sur les mêmes travées.*)

**M. André Aubry.** C'est du délire.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** En France, la vie du partisan est contrôlée par le parti à travers 20 000 cellules et des centaines d'organismes annexes qui étendent leurs ramifications sur tout le territoire, dans tous les secteurs et dans tous les domaines.

J'ai là une liste de tous ces organismes et je n'allongerai pas mon propos en la lisant, encore que cette lecture mériterait une longue méditation et un long commentaire. Mais je vous la remets, monsieur le président, avec l'espoir qu'elle sera annexée au procès-verbal de la présente séance. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R. — Protestations sur les travées communistes.*) L'organisation interne du parti reflète

nécessairement le caractère totalitaire de celui-ci. Elle vise à assurer le respect absolu de la doctrine et un contrôle rigoureux sur tous les membres du parti.

**M. André Aubry.** C'est du délire !

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Ceux qui s'écartent de la stricte orthodoxie communiste sont considérés comme des renégats et des traîtres, et traités comme tels, et le parti communiste français a, à cet égard, une longue histoire.

Les grandes purges et celles plus récentes et plus limitées sont dans toutes les mémoires, sauf apparemment la vôtre, monsieur Duclos. On ne lit jamais aussi souvent les termes de « renégat » ou de « traître » que sous la plume d'un auteur communiste orthodoxe, et vos mémoires, monsieur Duclos, ne constituent pas, que je sache, une exception à cette observation.

C'est qu'en effet, dans un parti totalitaire à caractère fascisant, il n'y a pas de plus grand péché que de dévier de la doctrine. Dans un tel parti, il n'y a ni majorité, ni minorité. Les fractions, les factions, les tendances ne sont jamais admises. C'est que tout ce corps de doctrine, toute cette organisation, toute cette trame convergent vers un but suprême : la réalisation de la société communiste qui passe par la révolution et la dictature du prolétariat.

Tout parti totalitaire, qu'il soit communiste ou fasciste, a donc une idéologie officielle, un corps de doctrine couvrant tous les aspects de la vie humaine et que la propagande impose.

Au demeurant, quels sont donc les régimes qui ont systématiquement recherché à embrigader la jeunesse, sinon les régimes communistes et fascistes ? Ce n'est pas leur plus glorieuse similitude.

Qu'ils soient communistes ou fascistes, ces partis tendent à être des partis uniques. Ils ont une organisation interne similaire qui repose généralement sur des cellules ou des milices, sur une hiérarchie comportant de nombreux niveaux et sur une centralisation puissante. Le pouvoir n'est qu'au sommet, jamais à la base. Là encore, les partis communistes et fascistes témoignent d'une analogie peu glorieuse.

Le parti fasciste supprime toutes les libertés. Il interdit les élections véritables. Il supprime la liberté de la presse, la liberté d'expression, la liberté artistique, la liberté de penser, la liberté de réunion, la liberté d'association, le droit de grève et il enserré tout un peuple dans le filet d'une police politique qui procède à des arrestations arbitraires, dégrade systématiquement la personne humaine, exile et enferme dans des camps de concentration.

Voilà les caractéristiques les plus brutales des partis fascistes. Mais, ne vous en déplaît, monsieur Duclos, ce sont aussi celles des partis communistes.

Je sais bien que l'appareil du parti communiste dépouille parfois, pour des raisons tactiques, l'habit inquiétant qui est le sien. On parle peu de la dictature du prolétariat. Mais on la prépare. On l'organise. On laisse les autres accréditer l'idée qu'on participe au réformisme socialiste, mais il n'en est rien. Voici une citation d'un auteur que le parti communiste n'a pas encore renié : « Il est toutefois vain de chercher à vivre le socialisme sous le communisme (*Rires.*), sous le capitalisme, veux-je dire. Croire que l'on pourrait procéder à une sorte d'imprégnation progressive du capitalisme par le socialisme, et en changer la nature, de l'intérieur, relève de l'illusion qui égare et stérilise l'action. Quelle qu'en soit la forme, on ne peut pas faire l'économie de la révolution. Le socialisme n'existe concrètement aujourd'hui que dans les pays où, de l'Union soviétique à Cuba, on a rejeté les pièges du réformisme et suivi une orientation révolutionnaire ». Qui a écrit cela ? C'est M. Georges Marchais et le temps n'est pas si loin, lisez simplement *Le Défi démocratique*.

Ce danger permanent, le général de Gaulle l'avait rappelé au pays au soir de cette journée difficile qu'a été le 30 mai 1968 : « La France est menacée de dictature. On veut la contraindre à se résigner à un pouvoir qui s'imposerait dans le désespoir national. Ce pouvoir serait alors évidemment celui du vainqueur, c'est-à-dire celui du communisme totalitaire. »

Abordons la deuxième question.

Le parti communiste serait-il, comme il se plaît à le rappeler sans cesse le seul vrai parti de la Résistance ? Je rends, et nous rendons hommage, du fond de notre cœur, et avec toute notre reconnaissance, à tous les Français résistants et donc aussi aux communistes, qui se sont sacrifiés. Ils méritent l'admiration et la reconnaissance de la nation. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

Mais, lorsque nous évoquons la mémoire de tous ceux qui, dans leur diversité, ont participé à la Résistance, de la Libye à l'île de Sein, de l'île d'Elbe à Strasbourg, des forces françaises libres à toutes les forces françaises de l'intérieur, il n'est pas admissible que vous laissiez entendre que le parti communiste a le monopole de la Résistance.

**M. Jacques Duclos et Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Nous n'avons jamais dit cela.

**M. André Aubry.** C'est du délire.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Certes, il y a eu de nombreux électeurs, sympathisants et militants communistes engagés dans la Résistance avant juin 1941. Il n'en reste pas moins que le parti communiste, en tant que parti, a eu une attitude suspecte, sinon incertaine, jusqu'au 22 juin 1941. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

Ne dites pas que vous êtes le seul vrai parti de la Résistance, alors que, le 2 septembre 1936, votre secrétaire général, Maurice Thorez n'hésitait pas à dire devant les usines Renault à Billancourt : « Il faut s'entendre avec quiconque veut la paix. Il faut s'entendre avec l'Italie en dépit de la dictature fasciste. Il faut s'entendre même avec l'Allemagne d'Hitler. »

Ne dites pas que vous êtes le seul vrai parti de la Résistance quand, le 25 août 1939, le parti communiste se félicite du pacte germano-soviétique et proclame que « dans les semaines qui viennent, les peuples se convaincront mieux encore que l'U. R. S. S. vient de rendre un inoubliable service à la cause de la paix. » (*Applaudissements sur certaines travées à droite.*)

Moins d'une semaine après, grâce à cela, c'était la guerre.

Ne dites pas que vous êtes le seul vrai parti de la Résistance quand, avant même l'armistice, en juin 1940, dans Paris occupé, des membres du parti communiste dont l'un est membre du comité central, demandent à l'occupant l'autorisation de faire réparer publiquement *L'Humanité*, et quand on peut lire dans ce journal le 3 juillet 1940 : « Travailleurs, hommes et femmes du peuple qui voulez un journal, en qui vous puissiez avoir confiance, demandez aux autorités que soit enfin autorisée la publication de *L'Humanité*. » (*Applaudissements sur certaines travées à droite.*)

Ne dites pas que vous êtes le seul vrai parti de la Résistance quand votre journal fait du général de Gaulle un agent de la finance anglaise qui ne viserait « à rien d'autre qu'à priver notre pays de liberté en cas de victoire anglaise » et quand, quelques années plus tard, une brochure éditée par le parti affirme : « De Gaulle, c'est le fascisme ».

Ne dites pas que vous êtes le seul vrai parti de la Résistance quand Marcel Cachin affiche des proclamations dans Paris occupé et quand François Billoux écrit au maréchal Pétain pour attaquer les socialistes.

Ne dites pas que vous êtes le seul vrai parti de la Résistance quand *L'Humanité* du 4 juillet 1940 ose écrire : « Travailleurs français et soldats allemands, il est particulièrement réconfortant en ces temps de malheur de voir de nombreux Parisiens s'entretenir amicalement avec des soldats allemands, soit dans la rue, soit au bistrot du coin. Bravo ! camarades. Continuez, même si cela ne plaît pas à certains bourgeois aussi stupides que malfaisants. » (*Sourires à droite.*)

Ne dites pas que vous êtes le seul vrai parti de la Résistance quand ceux d'entre vous — tel Paul Nizan — qui voulaient faire leur devoir en combattant dès 1939 sous l'uniforme, durent démissionner du parti communiste.

Et puis, qu'est-ce que ce parti de la Résistance dont le secrétaire général de l'époque déserte devant l'ennemi... (*Protestations sur les travées communistes.*)

**M. Louis Talamoni.** Salaud !

**M. Roger Gaudon.** C'est une insulte.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** ... et passe en Russie, alliée de l'Allemagne notre adversaire. (*Applaudissements sur certaines travées à droite.*)

Et puis, qu'est-ce que ce parti de la Résistance dont le secrétaire général actuel a devancé l'appel du S. T. O. pour partir travailler en Allemagne dès décembre 1942 ? (*Rires sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

La troisième question, mesdames, messieurs les sénateurs, est la suivante : « Le parti communiste est-il un parti national ? » Son attitude au début de la Seconde Guerre mondiale montre clairement qu'il subordonne les valeurs nationales à des valeurs étrangères. Cette attitude ne date pas d'hier.

De 1919 à 1943, l'internationale communiste est un parti communiste mondial dont chaque membre national constitue une simple section, un simple détachement : le Komintern jusqu'en 1943, puis le Kominform de 1947 à 1956 font régner la discipline dans le mouvement communiste mondial. M. Duclos ne me démentira pas, lui qui a été l'infatigable pigeon voyageur de l'internationale (*Rires sur les travées de l'U. D. R. et à droite*) du comité exécutif de laquelle il a été membre dès 1930 avant d'être un correspondant éminent du comité exécutif du Komintern, puis du Kominform. A cette époque, le parti communiste français défend la politique et soutient la cause de l'U. R. S. S., même lorsque celles-ci vont à l'encontre des intérêts de la France.

Faut-il rappeler qu'en 1934 et au début de 1935 le parti communiste est antimilitariste à outrance ? C'est Maurice Thorez qui déclare à la tribune de la Chambre, le 5 mars 1935 : « Nous, communistes, sommes des défaitistes révolutionnaires. Le parti communiste reste fidèle au manifeste communiste de Marx et d'Engels. Les prolétaires n'ont pas de patrie. Les communistes ne s'en tiendront pas naturellement à une simple propagande contre la guerre ; nous sommes résolus à accomplir, sans défaillance et en dépit de la répression, la tâche antimilitariste. Nous sommes résolus à préparer les conditions des futures fraternisations. »

Quelques mois après, le président du conseil d'alors, Pierre Laval, signe avec Staline le pacte franco-soviétique. Les communistes français se rallient alors à la défense nationale. Du jour au lendemain, la rubrique des « gueules de vaches » disparaît des colonnes de *L'Humanité* et est aussitôt remplacée par celle des « officiers républicains ».

Faut-il rappeler qu'en 1938 le parti communiste est antimunichois et préconise la résistance au nazisme et au fascisme ? Mais, le 23 août 1939, est signé le pacte germano-soviétique. Durant quelques jours, la presse communiste s'abstient de tout commentaire. Brusquement, le parti communiste effectue une de ces volte-face dont il a le secret et approuve la signature du pacte qui « concourt à raffermir la paix générale » et s'en prend à l'impérialisme des gouvernements de Londres et de Paris.

Cette attitude est durable. Le 23 février 1949, encore *L'Humanité* publiait une déclaration capitale de Maurice Thorez. Celui-ci affirmait que « si l'armée soviétique, défendant la cause des peuples, la cause du socialisme, était amenée à pourchasser les agresseurs jusque sur notre sol, les travailleurs, le peuple de France ne pourraient se comporter envers l'armée soviétique autrement que les travailleurs des peuples de Pologne, de Roumanie, de Yougoslavie ».

En bon français, c'est un appel à la trahison. Dans ce document, je vois d'ailleurs une photographie du président Thorez et de M. Duclos côte à côte. Voici, mesdames, messieurs (*M. le ministre d'Etat montre un document.*), cet article d'invité et d'appel à la trahison. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R. et sur certaines travées au centre. — Exclamations sur les travées communistes.*)

Chaque fois que le parti communiste français se trouve ainsi contraint de choisir entre des impératifs de politique intérieure et sa fidélité à l'extérieur, il se range — on le voit — aux raisons de cette dernière.

Trois hommes venant d'horizons différents ont vécu ces difficultés et stigmatisé cette attitude du parti communiste ; la convergence des jugements est impressionnante.

C'est Léon Blum, d'abord, à qui la République doit tant et qui, dans *L'Echelle humaine*, en 1945, écrit ceci : « Jusqu'à la veille du pacte germano-soviétique, le parti communiste français avait donné le ton et même le branle dans sa campagne contre le nazisme. Dès le lendemain, il proclamait son inaltérable soumission à Staline. Ces changements de front avaient été exécutés d'un coup, tout d'une masse, sans autre explication que le renversement des ordres mêmes de Moscou, lesquels ne s'expliquaient eux-mêmes que par les revirements successifs de la politique soviétique. Ainsi, il était devenu patent que la direction du parti communiste français ne lui appartenait pas en propre, mais lui était imposée du dehors. Il obéissait aveuglément aux ordres dictés, non point par une organisation internationale, mais par une puissance, un Etat qui les transformait lui-même au gré de ses intérêts nationaux. Il n'était donc pas un parti internationaliste, mais bien un parti nationaliste étranger. La distinction est capitale ».

C'est Pierre Mendès-France, dont la rigueur intransigeante force la considération et qui écrit dans *Le Monde* du 23 septembre 1954 : « Lorsque, après la guerre, nous comptons des communistes parmi les membres du Gouvernement, nous avons

pu constater qu'ils n'ont pas agi de façon loyale. Ils ne se sont pas comportés comme ministres prenant part dans un travail commun ; ils ont agi au sein du Gouvernement comme des chevaux de Troie, travaillant exclusivement pour le parti communiste et non pour le pays ».

Puis, c'est le général de Gaulle qui, à Rennes, le 27 juillet 1947 — vous me pardonnerez, mesdames, messieurs, la longueur de cette citation, mais je la crois essentielle pour la démonstration que j'ai l'honneur de faire devant vous — s'exprimait ainsi :

« Oui, à la Libération, j'avais, avec la Résistance tout entière, jugé qu'il fallait offrir à ces séparatistes l'occasion de s'intégrer dans la communauté nationale. Les événements terribles de la guerre avaient fait que beaucoup de ceux qui écoutaient les dirigeants de cet étrange parti avaient pris une part active à la lutte contre les ennemis de la France.

« Sans doute les maîtres de leur jeu ne s'y étaient-ils eux-mêmes décidés qu'à partir de l'invasion allemande en Russie des Soviétiques. Sans doute l'avaient-ils fait en s'appliquant à mener un effort autonome, sinon séparé. Sans doute cherchaient-ils à exploiter en faveur exclusive de leur propagande et de leur politique les actions de défense nationale auxquelles étaient mêlés ceux des Français qui, de près ou de loin, subissaient leur influence. Mais ces Français-là avaient lutté, enduré les persécutions, essuyé de lourdes pertes, en même temps, sur les mêmes terrains, contre les mêmes adversaires que nos autres combattants.

« J'ai donc joué ce jeu. Je l'ai joué carrément. J'ai introduit des hommes de cette sorte dans le Gouvernement qui réunissait alors des représentants de toutes les opinions. Pour ce que j'en attendais momentanément, pendant la période difficile et si démunie qui encadra et qui suivit la Libération, cette décision a atteint son but.

« Mais, aujourd'hui, tout donne à penser que ceux à qui fut ouverte toute grande la voie du service national ont choisi d'en suivre une autre, car voici où nous en sommes : sur notre sol, au milieu de nous, des hommes ont fait vœu d'obéissance aux ordres d'une entreprise étrangère de domination. Ils ont pour but de parvenir à la dictature chez nous, comme leurs semblables ont pu réussir à le faire ailleurs avec l'appui de cette puissance. Pour eux, qui invoquent à grands cris la justice sociale et l'affranchissement des masses, il s'agit en réalité de plier notre beau pays à un régime de servitude totalitaire où chaque Français ne disposerait plus ni de son corps, ni de son âme et par lequel la France elle-même deviendrait l'auxiliaire soumise d'une colossale hégémonie.

« Pour atteindre leurs fins, il n'y a pas de moyens que ces hommes n'emploient. Suivant l'opportunité, on les voit préconiser des thèses aussi catégoriques que successives et contradictoires. Il n'existe pas une idée, un sentiment, un intérêt qu'ils n'utilisent tour à tour. L'ordre ou la révolution, la production ou l'arrêt du travail, la liberté ou la contrainte sont affichés dans leur programme et inscrits sur leurs bannières suivant ce qui leur paraît devoir être de meilleur rapport. Point de grande œuvre, de noble figure, de gloire nationale qu'ils n'aient parfois maudite et parfois accaparée.

« A l'égard des idées, des actes, de la personne des autres, rien qui approche de l'équité, ni de la vérité. Seule compte l'utilité que, dans l'instant, ils leur attribuent. Suivant qu'ils croient ou ne croient pas pouvoir en tirer quelque chose, c'est tantôt la bonne grâce, la flatterie, la main tendue, tantôt l'injure, la calomnie, la menace. Mais à travers les méandres compliqués de leurs procédés apparaissent l'habileté à tromper leur clientèle et l'acharnement à se placer dans les postes et dans les conditions où l'on peut le mieux agir et surtout — il ne semble que trop — le plan arrêté de développer dans tous les corps de la nation cette confusion qui la rendrait plus accessible à leur entreprise. »

Pour les empêcher d'atteindre leurs fins, pour les mettre hors d'état de développer dans tous les corps de la nation cette confusion qui l'aurait rendue plus accessible à leur entreprise, le président Paul Ramadier, avec la lucidité et le courage tranquille qui lui ont été reconnus par tous, a éliminé tous les membres du parti communiste du Gouvernement.

Voilà, monsieur Duclos, ce qu'est le parti communiste et voilà les motifs pour lesquels, depuis vingt-six ans, il n'a plus accès aux fonctions ministérielles. Vous essayez, vous et vos amis, de revêtir des habits de lumière, vous essayez de vous faire reconnaître comme des démocrates et des républicains attachés à la liberté et au réformisme social. Rien dans le passé ne témoigne en ce sens, rien de ce que vous venez de dire à cette tribune n'est convaincant à cet égard et il faudra encore beaucoup d'années, beaucoup de preuves tangibles...

**M. Jacques Eberhard.** C'est le peuple qui décidera !

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** ... pour que nous puissions vous croire et vous admettre dans les rangs des hommes libres, ce que je souhaiterais un jour, monsieur Duclos, pour l'unité de la France.

A quoi bon poursuivre ? La liberté, monsieur Duclos, je voudrais simplement, en terminant, vous dire ce à quoi elle me fait penser. La liberté, nous y sommes tellement habitués que nous ne la voyons plus, que nous n'y pensons plus. Il nous arrive même d'entendre des intellectuels soutenir que la pensée, la création artistique, la presse ne seraient pas libres en France. Qui ne voit la contradiction entre cette affirmation et le seul fait quelle puisse s'exprimer en toute liberté ?

Mais la liberté, c'est aussi celle d'aller et venir, de s'établir, de choisir son emploi (*Murmures et exclamations sur les travées communistes*) ses loisirs, de pratiquer la religion de son choix, de dire tout haut ce que l'on pense, d'acheter son lopin de terre, de faire construire sa maison.

La liberté, voilà bien ce qui, de 1939 à 1945, galvanisait tous ceux qui luttèrent contre l'occupant. La Liberté, voilà bien ce qui, tout au long de l'histoire, a suscité les élans et les sacrifices qui ont fait de la France une nation indépendante et libre. La liberté, c'est le fondement même de la société que nous voulons pour nos enfants : une société libérale, certes, mais sociale et moderne. La liberté, c'est elle que nous défendons face aux partis totalitaires quels qu'ils soient et c'est, mesdames, messieurs les sénateurs — il faut que la France le sache — au nom de la liberté que nous lutterons demain comme hier contre tous ceux qui luttèrent contre l'occupant. La liberté, voilà bien ce que nous sacrifions à une doctrine.

Voilà ce que je voulais dire et ce qu'à travers vous j'avais à dire à la France. (*Applaudissements prolongés sur les travées de l'Union des démocrates pour la République, au centre et sur les travées de l'Union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Petit.

**M. Guy Petit.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, j'avais été désigné la semaine dernière par le groupe des républicains indépendants auquel j'appartiens pour intervenir dans ce débat afin d'affirmer la solidarité de notre groupe avec le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qui avait été mis en cause le 30 octobre.

Nous étions convenus aussi que si la démonstration que le ministre était chargé de faire était suffisamment éclatante...

**M. Henri Caillavet.** Vous en doutiez ?

**M. Guy Petit.** Nous n'en doutions pas (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*) ; mais vraiment, monsieur Caillavet, vous avez fort bien senti que cette démonstration dépassait encore, par la force de la vérité qu'elle a exprimée, ce que vous pouviez en attendre. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'Union des démocrates pour la République.*)

Il y a en cela des degrés. Nous sommes donc entièrement satisfaits. Nous remercions M. le ministre d'Etat et nous remercions aussi M. Jacques Duclos qui a provoqué ce débat que l'on attendait depuis longtemps pour dissiper une équivoque savamment entretenue. C'est simplement avec curiosité que nous attendrons le plaidoyer de M. Jacques Duclos tout à l'heure. Pour l'instant, vous pensez bien que je renonce à la parole. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maurice-Bokanowski.

**M. Michel Maurice-Bokanowski.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, ce débat est intéressant à deux titres : d'abord parce qu'il est foncièrement politique et ensuite parce qu'il relève de la sémantique, dans la mesure où nous sommes appelés à définir certains qualificatifs. Mon intervention, qui sera brève, portera donc sur ces deux plans.

Je voudrais surtout, par ma présence ici, marquer mon appartenance à la majorité car, vous le savez, je me place avec mes amis dans le camp du libéralisme, c'est-à-dire dans le camp de la liberté.

Nous avons, certes, une conception de la démocratie qui n'est pas celle des communistes. Cependant nous nous sommes retrouvés ensemble, combattant contre un ennemi commun pour la libération de la France et pour la liberté.

A ce sujet, monsieur Duclos, je voudrais vous dire que, moi aussi, vous m'avez choqué lorsque vous avez déclaré tout à l'heure que ceux de « nos milieux » — qu'est-ce que cela veut dire ? —

n'avaient pas participé dès la première heure comme vos amis à la résistance. Nous avons eu nos morts : six en ce qui concerne ma proche famille, mais nous n'en faisons pas un argument politique, nous. Ils sont morts pour la France, un point c'est tout. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U. D. R., au centre et sur les travées de l'union centriste.*)

Aujourd'hui, le combat pacifique, nous nous en réjouissons, est pour toutes les libertés et nous ne sommes pas du tout certains que les régimes communistes encouragent toutes les libertés. Nous avons même des raisons sérieuses de penser le contraire.

Nous n'avons pas, comme on essaie d'en accréditer l'idée, d'animosité particulière envers les communistes. Dans des assemblées comme celle-ci, dans les conseils généraux, dans les conseils municipaux, nous nous côtoyons journellement et nous apprenons à nous estimer en tant qu'individus. Mais nous n'aimons pas plus le régime communiste que les communistes n'apprécient celui dans lequel nous vivons, du moins ils le disent. C'est la raison pour laquelle nous nous réjouissons du lent, mais incessant recul de leur électorat.

Monsieur Duclos, c'est vous qui avez amené cette discussion sur le plan politique et vous me permettez de vous y rejoindre.

Malgré tous les efforts de votre parti, votre électorat ira en s'amenuisant parce que vous êtes enfermés dans une nasse ; je me permettrai même de dire que vous êtes piégés. Votre force résidait dans votre singularité. Votre appartenance à l'union de la gauche vous affaiblit naturellement, à partir du moment où l'électeur de gauche, ce marais de l'électorat de gauche, comme nous avons un marais de l'électorat conservateur, peut exercer un choix pour le succès d'une politique de gauche. Auparavant, vous étiez des quasi-monopolistes, pour employer un mot que vous affectionnez.

Mais, aujourd'hui, vous n'êtes plus certain de votre électorat, parce que, en raison de vos alliances, vous lui avez offert d'autres perspectives plus pratiques pour arriver plus vite à prendre le pouvoir.

Vous vous souvenez, monsieur Duclos, qu'un des vôtres a expliqué, il y a longtemps de cela, comment on plumait la volaille socialiste, plume par plume. Eh bien ! aujourd'hui, les rôles sont inversés : la volaille, c'est vous. (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

Dans ces circonstances, il est plaisant de noter que M. Marchais invite aujourd'hui les gaullistes à rejoindre l'union de la gauche. Il n'y a pas si longtemps, seize ans à peine, je me souviens, mes amis se souvenaient, des injures — que vient de rappeler M. le ministre d'Etat — adressées au général de Gaulle et à ses compagnons, des ignobles dessins satiriques diffusés par la presse de gauche et d'extrême-droite, des assimilations des gaullistes aux S. S. Ce n'était pas plaisant.

Nous également vous nous traitiez alors de fascistes. Mais, monsieur Duclos, nous n'avons pas pour autant demandé réparation, suscité des débats publics. Nous nous sommes contentés...

**M. Marcel Souquet.** De plumer la volaille ?

**M. Michel Maurice-Bokanowski.** ... en réponse à cette propagande infantine, de mener la politique de décolonisation, de pratiquer la politique d'indépendance nationale, la politique de balance entre les deux blocs, de faire échec à la subversion et j'arrête là mon énumération. Et surtout, très souvent, nous avons donné la parole au peuple.

Il faut croire que nous nous sommes bien conduits à vos yeux puisque, aujourd'hui, vous avez oublié que nous étions des fascistes et vous nous tendez la main, mais cette main, nous ne pouvons l'accepter. Nous avons choisi une fois pour toutes le côté où nous nous trouvons et les abîmes qui nous séparent sur le plan idéologique sont trop profonds pour pouvoir être comblés.

Donc, vous avez eu beaucoup de chagrin que M. le ministre d'Etat vous ait traités de fascistes. Il y a évidemment dans cet amalgame une faille de taille. C'est que les fascistes sont furieusement anticommunistes et que les communistes sont farouchement antifascistes.

Par contre, l'amalgame peut fort bien se concevoir en partant du concept de la démocratie. La démocratie donne aux citoyens des garanties de liberté, tant que les pouvoirs, les tendances, les partis, les opinions s'y contrebalancent, chacun veillant à freiner les excès et le déséquilibre des tendances.

Au contraire, fascistes et communistes ont en commun la suppression pure et nette des oppositions. Je sais que vous vous en défendez tout à l'heure. Mais au cours des nombreux voyages que j'ai été amené à effectuer officiellement, dans de nombreuses démocraties populaires, on ne m'a jamais présenté les leaders de l'opposition. (*Rires sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*) Il est vrai que je ne suis pas allé en U. R. S. S. où la situation est peut-être différente. Vous voyez que je suis honnête, car je ne crois que ce que je vois. Je pense qu'en U. R. S. S. il y a des militants de l'opposition, des hommes courageux, car ils sont passibles de l'hospice psychiatrique ou de l'exil. Mais, à ma connaissance, il n'y a pas de partis organisés d'opposition, comme ici.

Alors, on peut discuter indéfiniment sur le sens propre des mots « fascisme » et « communisme ». Pour moi, le mot « totalitaire » me paraît plus apte à couvrir ces systèmes politiques pourtant tellement dissemblables et farouches ennemis héréditaires.

Si vous voulez bien, mes chers collègues, vous rappeler ce qui s'est passé dans le monde et particulièrement en Europe, surtout depuis cinquante ans, vous verrez que la partie a été et redeviendra très serrée entre les Etats démocrates, fascistes — il y en a encore en Europe — et communistes.

Vous constaterez également que se sont élaborées des alliances étonnantes, quelquefois monstrueuses parce que contre nature, et qu'aujourd'hui encore nous assistons à des accords surprenants, certainement moins spectaculaires que celui auquel le ministre d'Etat a fait allusion tout à l'heure. Rien donc n'autorise vraiment à confondre deux de ces trois formes de régimes.

Fascistes ou totalitaires ? Pour moi, les régimes communistes que j'ai vu fonctionner ne sont pas plus fascistes qu'ils ne sont démocratiques.

Il faudrait, une fois pour toutes, s'entendre sur la signification du mot « fasciste ». J'y vois la possibilité de plusieurs interprétations. Au sens propre du terme, il désigne l'Etat corporatif et totalitaire qu'avait créé Mussolini, dont le parti s'appelait bien le « parti fasciste ». Aucune comparaison n'est possible, dans leur philosophie et leur structure, entre le parti de Mussolini et celui de Lénine, je vous en donne acte bien volontiers.

Par contre — et là je rejoins M. le ministre d'Etat — ce mot désigne dans le sens le plus courant et le plus large des régimes autoritaires, c'est-à-dire des régimes où les libertés sont exclues, et dont les partis, généralement militarisés, en sont l'émanation : le fascio, les nazis, la garde de fer, la phalange, les croix fléchées, je crois, le parti de Horthy et d'autres. Ils ont ou avaient entre eux une caractéristique commune : l'antidémocratie.

Alors faut-il en conclure que le parti communiste est un parti antidémocratique ? Comme il nous suspecte en permanence de l'être — nous l'avons encore entendu tout à l'heure de la bouche même de M. Duclos — nous pouvons lui renvoyer la balle sans qu'il puisse s'en formaliser.

Il faut bien le qualifier votre parti, et pour ma part, sans que vous puissiez vous en choquer, vous allez comprendre pourquoi, je proposerai de lui appliquer l'adjectif « totalitaire » ce qui n'est pas le moins du monde injurieux si l'on s'en tient à la définition moderne de ce mot.

Dans le passé, j'admets que ce mot était péjoratif. C'est encore à Mussolini que je dois me référer, veuillez m'en excuser. Celui-ci disait : « Tout est dans l'Etat. Rien d'humain ou de spirituel n'existe en dehors de l'Etat ». Dans ce sens, le fascisme est totalitaire. Ce dictateur n'avait rien inventé car on trouve l'origine historique de cette idée bizarre chez Hegel, déjà cité et revendiqué aussi bien par les marxistes que par les nazis.

Du coup, tous les Républicains d'avant guerre dénonçaient comme totalitaires, Mussolini, Hitler, Staline, et ils avaient raison.

Mais aujourd'hui les mots gratuits et de propagande sont remplacés par des études sérieuses de sociologie politique et j'emprunte à Mme Hannah Arendt, spécialiste incontestée en la matière, sa définition du mot totalitaire, au sens technique moderne. Selon elle, ce mot signifie que « le régime visé est basé sur le renoncement à toute initiative individuelle véritable ». Et voilà bien défini le régime communiste avec sa bureaucratie terrifiante et son collectivisme désespérant.

C'est ce dont nous ne voulons pas pour notre pays et c'est pourquoi, à mon tour, je remercie M. Duclos de m'avoir permis de l'exprimer. (*Applaudissements à droite et sur de nombreuses travées du groupe de l'union des démocrates pour la République et du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.*)

**M. le président.** La parole est à M. Champeix.

**M. Marcel Champeix.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe socialiste a suivi avec une curiosité attentive et avec intérêt les assauts oratoires de M. le ministre d'Etat et de notre collègue Jacques Duclos. Et si nous prenons brièvement la parole, ce n'est ni pour assurer la défense de M. Jacques Duclos, car il s'en charge fort bien lui-même, ni pour tailler en pièce M. le ministre d'Etat car, en l'occurrence, nous ne sommes point tentés de le satisfaire par un excès d'indignation. Nous ne voulons rien d'autre que présenter quelques observations sur un événement que nous considérons un peu comme une péripétie malgré l'importance qu'il a prise, simple péripétie, en effet, mais qui, si elle ne doit pas être exagérée, suscite néanmoins notre désapprobation.

Dans nos rangs, nous sommes, nous aussi, depuis longtemps, habitués au dénigrement systématique et méchant, tant il est vrai que l'on ne jette des pierres qu'aux arbres qui portent des fruits. Combien de nos maîtres à penser socialistes ont connu jadis ou naguère la prison ou l'exil ? C'est la haine qui a armé le bras de Raoul Villain et qui, en provoquant l'assassinat de Jaurès, a privé la France et l'humanité d'un tribun doué d'une intelligence hors de pair, d'un cœur chargé de tendresse humaine, doué aussi d'une vision prophétique de l'avenir.

C'est encore le déchaînement de la passion qui a prodigué l'injure à l'égard de Léon Blum, à qui la République doit tant, avez-vous dit, monsieur le ministre, cet homme à l'éloquence prenante, parce que sans artifice, et dont on pouvait admirer la souplesse et la finesse de la dialectique. C'est cet homme, que son patriotisme a conduit en déportation, que l'on a cru pouvoir déshonorer au procès de Riom et qui, avec un courage tranquille, a opposé à la bassesse des accusations portées contre lui la noblesse triomphante d'une conscience pure et fière.

**M. Charles Allières.** Très bien !

**M. Marcel Champeix.** Depuis, il est vrai, des hommes comme Jaurès, comme Léon Blum ont été réhabilités par l'histoire. Il n'est jusqu'aux adversaires du socialisme qui, parfois, s'emparent de leur nom et ne cessent de rappeler leurs paroles ou de citer leurs écrits. C'est que, depuis, le socialisme a fait du chemin, car on n'emprisonne pas la pensée, on ne tue pas l'esprit. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mais, monsieur le ministre l'Etat, revenons à l'attaque que vous avez portée contre le parti communiste et contre laquelle notre collègue Jacques Duclos a pris l'offensive. Elle me suggère une première réflexion.

Lorsque j'étais enfant, on me rappelait parfois qu'« il fallait remuer sa langue sept fois dans sa bouche avant de parler ». Ce n'est point propos si léger et nombre de ministres actuels feraient bien, me semble-t-il, d'y puiser enseignement ! C'est le cas, par exemple, de M. Lelong, qui ne devrait pas s'étonner de l'explosion des postiers quand il dit à certains que leur travail est « idiot » ou à d'autres qu'ils doivent « se la couler douce ». On pourrait citer d'autres exemples.

Mais venons-en immédiatement à votre propos personnel. Il est infiniment plus grave et il autorise M. Duclos à s'en indigner. Mais j'ai le sentiment, monsieur le ministre d'Etat, qu'en portant votre accusation vous n'aviez certes pas remué sept fois la langue dans la bouche, mais que vous aviez, sept fois au moins, remué cette idée dans la tête. Vous ne vous êtes pas, vous, abandonné à une naïve improvisation. Vous avez sciemment ressorti une vieille arme de l'arsenal de votre propagande, peut-être pour atteindre le parti communiste, mais surtout, et au-delà, pour atteindre l'union de la gauche. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur quelques travées du groupe de la gauche démocratique.*)

Alors, monsieur le ministre d'Etat, vous vous emprisonnez dans vos contradictions et vous vous enfermez dans un dilemme car, si vous croyez que le parti communiste est un parti fascisant et constitue un danger pour la République, que n'en proposez-vous la dissolution, vous qui êtes ministre de l'intérieur ?

En tout cas, comment concevez-vous que le général de Gaulle ait pu — il est jusqu'à ce jour le seul à l'avoir fait — appeler des parlementaires communistes au Gouvernement ? (*Murmures à droite.*) Comment concevez-vous que M. Giscard d'Estaing ait pu inviter l'ambassadeur de la République démocratique allemande à la manifestation du 11 novembre ? Vous vous abritez je le sais, derrière des considérations d'ordre diplomatique. Comment concevez-vous qu'il puisse recevoir prochainement M. Brejnev ? Comment concevez-vous, si vous croyez avoir raison, que le Président de la République, dont vous êtes, me semble-t-il, l'ami et le conseiller le plus proche et le plus sûr, refuse catégoriquement d'entamer une polémique avec le parti commu-

niste ? Et vous-même, monsieur le ministre d'Etat, comment avez-vous pu vous résoudre tout récemment à aller en Pologne communiste ?

Avouez plutôt que votre fracassante déclaration est article de propagande destiné à troubler l'opinion publique pour des fins électorales. C'est là procédé facile dont nous pensons qu'il porte atteinte à la dignité des citoyens et dont nous voulons, monsieur le ministre d'Etat, penser aussi qu'il n'est pas digne de vous, car on ne fait pas de la politique avec du dénigrement, on ne fait pas de la politique avec des représailles. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur quelques travées du groupe de la gauche démocratique.*)

**M. Jacques Duclos.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** En vous écoutant, monsieur le ministre d'Etat, il me semblait entendre un revenant qui aurait plongé son nez dans les poubelles anticommunistes les plus nauséabondes du ministère de l'intérieur. (*Protestations à droite. — Applaudissements sur les travées communistes.*)

Vous avez rappelé la période durant laquelle des hommes de votre milieu déployaient une haine anticommuniste telle qu'ils en venaient à dire : plutôt Hitler que le front populaire. (*Très bien ! sur les mêmes travées.*) Vous êtes tout désigné pour devenir un collaborateur de Minute. (*Nouvelles protestations à droite.*), journal qui va certainement accorder beaucoup de place à vos déclarations. Vous avez traîné dans la boue un parti qui bénéficie de la confiance d'une importante fraction de la population et que, quoi que vous fassiez, vous ne parviendrez pas à réduire, comme vous l'espérez. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Je dois dire que cette réponse de votre part ne m'a pas étonné. Pour réfuter les arguments que j'ai avancés pour établir que notre résistance aux occupants hitlériens a immédiatement fait suite à l'occupation vous avez fait fouiller dans les poubelles les plus diverses et, en définitive, vous n'y avez rien trouvé si ce n'est tout ce qui a traîné un peu partout. J'attendais de votre exposé une explication de fond sur la dictature du prolétariat mais, encore une fois, vous m'avez déçu. Il faut donc que je vous donne à ce sujet une petite leçon. (*Exclamations au centre et à droite.*)

En 1875, tirant les leçons qui s'imposaient de la Commune de Paris, laquelle avait été noyée dans le sang par la sanglante dictature des Versaillais, Karl Marx, dans sa célèbre critique du programme de Gotha élaborée par la social-démocratie allemande, écrivit ceci : « Entre la société capitaliste et la société communiste se trouve la période de la transformation révolutionnaire de l'une dans l'autre. A cette transformation correspond aussi une période politique de transition dont l'Etat ne peut être autre chose que la dictature révolutionnaire du prolétariat. »

Il évoquait ainsi, en quelque sorte, le principe d'une riposte plus efficace que ne l'avait été la défense des Communards à d'éventuels Versaillais de l'avenir.

Depuis, le terme de dictature a été marqué d'une signification bien particulière par Hitler, Mussolini, Franco, Salazar, les colonels polonais, les colonels grecs et le sinistre Pinochet.

Mais c'est toujours contre le prolétariat, contre le peuple, que ces dictatures se sont exercées ou continuent à s'exercer.

Le socialisme ne peut être, selon nous, que l'expression de la démocratie la plus authentique, l'expression de la volonté du peuple et vous répétez comme un perroquet des formules sur la dictature du prolétariat dont vous savez qu'elles ne correspondent nullement à notre stratégie.

Vous savez que nous visons à l'instauration d'un régime de transition que nous appelons « démocratie avancée » et qui ne peut être que l'expression de la volonté majoritaire du peuple, et ce n'est qu'à coups de mensonges, plus gros les uns que les autres (*Protestations au centre et à droite*), que vous avez réussi à dépasser, de peu, le seuil de la majorité, que vous avez peut-être perdue actuellement.

**M. le président.** Monsieur Duclos, veuillez modérer vos expressions. L'emploi du mot « mensonges » ne me paraît pas souhaitable.

**M. Jacques Duclos.** Je retire le mot « mensonges » et je dis « contre-vérités ». (*Rires sur de nombreuses travées.*)

Vous savez parfaitement que le socialisme ne sera instauré en France que lorsque, majoritairement, le peuple de notre pays en aura manifesté le désir. C'est ce que nous disons, ce que nous répétons, ce que nous pensons profondément.

Lorsque, par conséquent, vous prétendez, vous osez prétendre que nous serions un parti fascisant, vous dites une contre-vérité. *(Nouveaux rires.)*

Ce qui est sûr, c'est que nous voulons le gouvernement de la majorité du peuple, ce qui n'est rien d'autre que la démocratie, tandis que vous gouvernez, vous, dans l'intérêt d'une minorité de profiteurs, de spoliateurs, au détriment de la majorité des exploités et des spoliés.

Nous sommes en droit de voir en vous un ministre capable d'avoir éventuellement un comportement singulier, je ne dirai pas de fasciste, mais enfin c'est tout comme, n'est-ce pas ? un ministre qui fait semblant de voir le fascisme là où il n'est pas pour mieux le dissimuler là où il pourrait se trouver à l'état potentiel. *(Très bien ! très bien ! sur les travées communistes.)*

Vous n'allez tout de même pas prétendre que vous êtes, vous, représentatif de la majorité de la France. Notre pays ne compte pas, en majorité, des descendants de Louis XV par la main gauche et des princes de votre espèce... *(Rires. — Protestations à droite.)*

**M. Michel Maurice-Bokanowski.** Raciste ! *(Nouveaux rires.)*

**M. le président.** Laissez-moi m'expliquer avec M. Duclos, je vous en prie.

**M. Jacques Duclos.** Il n'y a rien de mal.

**M. le président.** Il n'y a rien de mal, dites-vous, monsieur Duclos. Or, je vois dans vos propos des allusions personnelles qui sont formellement interdites par notre règlement. Je vous prie donc de les éviter à l'avenir.

**M. Jacques Duclos.** Pour combler votre insuffisance numérique vous utilisez la peur, et vous savez bien l'utiliser. C'est ce que vous avez fait encore aujourd'hui.

Je n'oublie pas à ce sujet que peu avant l'élection présidentielle de mai dernier, vous avez dit que si le candidat de la gauche était élu, les chars russes seraient immédiatement à Paris.

Vous l'avez dit ! « Plus un mensonge est gros », disait le sinistre Goebbels, et plus il a de chances d'être cru. C'était à ceci peut-être que vous pensiez en disant cela.

Sans doute n'avez-vous pas perdu de vue la leçon de Casimir Delavigne disant : « Plus une calomnie est difficile à croire plus, pour la retenir, les sots ont de mémoire ». *(Rires sur les travées communistes.)*

C'est pourquoi, lorsque vous employez le mot « fascisant », monsieur le ministre, regardez-y à deux fois, et prenez une glace.

Et au sujet du fonctionnement de notre parti, les faits soulignent que vous ne dites pas la vérité lorsque vous prétendez qu'il est fascisant.

Au sujet de la vie démocratique de notre parti, notre 21<sup>e</sup> congrès, qui s'est déroulé du 24 au 27 octobre, a apporté un démenti flagrant à vos élucubrations et toute la presse l'a souligné. Sur le projet de résolution soumis à la discussion du congrès, les cellules du parti, qui sont non pas des espèces de « nasses » où l'on surveille les gens, mais des organes du parti où l'on définit et où l'on applique la politique du parti, tout simplement, ont adopté 50 000 amendements, *(Sourires au centre et à droite)* ce qui prouve la liberté démocratique qui règne dans nos rangs. En outre, les 20 464 délégués qui ont assisté aux conférences fédérales ont adopté, à la majorité — non pas à l'unanimité, mais à la majorité — 1 600 amendements. Y a-t-il beaucoup de partis en France qui donnent un tel exemple de démocratie ?

Nous ne vous permettrons pas, monsieur Poniatowski, de nous présenter mensongèrement comme un parti fascisant, terme qui, peut-être, s'applique à d'autres partis, peut-être au vôtre, et qui s'appliquait très certainement au quartieron d'individus qui fut chargé, au mois de mai dernier, d'assurer la sécurité de votre candidat.

Je me doutais que vous parleriez de la demande de parution de *L'Humanité* faite à l'initiative de camarades de bonne foi *(Exclamations à droite)*, qui furent de braves résistants pen-

dant la lutte et qui avaient été circonvenus par des éléments contre lesquels notre parti prit les sanctions qui s'imposaient, ce que vous vous êtes bien gardé de dire.

Vous avez agi en spécialiste de la fouille des archives et l'on reconnaît votre patte dans un certain ramassis d'attaques anti-communistes qui paraît de-ci, de-là. Ce qui est sûr, c'est qu'aucun numéro de *L'Humanité* n'est sorti avec l'assentiment des hitlériens, et l'on ne peut pas en dire autant dans certains milieux où l'on vous soutient fermement. Et aucun autre journal clandestin ne peut se vanter d'avoir consenti autant de sacrifices que *L'Humanité* clandestine à la lutte, jusqu'au bout, pour l'honneur et l'indépendance de la patrie.

**M. Roger Gaudon.** Très bien !

**M. Jacques Duclos.** Dans votre discours vous avez aussi, monsieur le ministre, lancé une attaque à l'adresse du secrétaire général de notre parti, Georges Marchais, à propos de son envoi comme travailleur en Allemagne.

A ce sujet, je voudrais vous rappeler, pour montrer l'homme que vous êtes, une déclaration que vous fîtes à Roland Leroy, au cours d'un « Face à face » mené par Yves Mourousi, le mardi 30 janvier 1973. Vous avez déclaré : « Je voudrais ajouter, pour terminer, une phrase sur ce que vous avez dit des attaques personnelles pour dire que je les désapprouve entièrement. La politique ne consiste pas en attaques personnelles. La politique consiste à offrir un choix aux gens, et je saisis cette occasion pour vous dire la désapprobation que je porte aux attaques quelles qu'elles soient, contre qui qu'elles soient dirigées, dans le domaine politique. »

Voilà ce que vous avez dit en 1973. Et le Sénat vient d'entendre la nature de vos attaques personnelles contre Georges Marchais.

J'ai déjà rappelé les propos patelins employés par Pétain vis-à-vis des jeunes Français qu'il envoyait en Allemagne. Mais ce que je tiens à souligner, c'est que tout cela n'a pu être fait qu'avec le concours des membres du Conseil national de Vichy, comme M. Jacques Bardoux, le grand-père de qui vous savez, et Antoine Pinay, l'un de vos maîtres à penser, sans oublier les « franciscards » dont j'ai cité les noms.

Ce sont les pétainistes, vos amis, qui furent les organisateurs de la déportation du travail pour le compte des nazis, et vous ne manquez pas d'audace de reprocher vos propres complaisances à ceux qui en ont été les victimes.

Ce sont les pétainistes qui pillèrent la France pour le compte des hitlériens, notre pays ayant pris à sa charge les frais des troupes d'occupation hitlériennes. Ces frais atteignaient 400 millions de francs par jour en 1940, payables rétroactivement à partir du 25 juin. Ce chiffre, maintenu jusqu'au 10 mai 1941, passa alors à 300 millions, puis à 500 millions de francs le 11 novembre 1942, lorsque la France fut entièrement occupée. C'est ainsi que, jusqu'au 3 septembre 1944, la France paya, au total, 631 860 millions de francs à l'Allemagne hitlérienne, soit 58 p. 100 du revenu national entre 1940 et 1944.

Votre jugement favorable à Pétain n'a pas tenu compte de ces données, monsieur le ministre, et vous avez attaqué Maurice Thorez.

J'ajouterai qu'une attitude fascisante, je la trouve dans le soutien que vous accordez, vous, ministre de l'intérieur, à la C. F. T. — Confédération française du travail — syndicat patronal gouvernemental *(Murmures à droite et au centre droit)*, implanté aux usines Simca-Chrysler, syndicat spécialiste de fraude électorale et de violences contre les travailleurs.

Vingt-cinq témoignages relatant des faits précis et contrôlables, dont dix devant huissier, établissent les agissements des hommes de main de la C. F. T. à l'usine Simca et, d'après le journal *Entreprise* du 22 août 1970, vous apportez, vous, monsieur Michel Poniatowski, apportez un appui important à cette organisation syndicale à laquelle s'intéressent également MM. Griotteray et Philippe Malaud.

Ainsi donc, vous soutenez des organisations de caractère fasciste que désavouent toutes les autres organisations syndicales. Voilà qui devrait vous inciter à plus de prudence dans vos propos !

Vous savez qu'à l'usine Simca-Chrysler le patron a installé une organisation syndicale offrant toutes les caractéristiques du fascisme, et vous, monsieur le ministre de l'intérieur, vous laissez faire.

Comme cela ressort d'une conférence de presse faite par M. Marcel Caille, secrétaire de la C. G. T., il y a même eu mort d'homme, mais il ne s'agissait que d'un Sénégalais, Boké Mamadou Doué. Grièvement blessé, ce travailleur est resté un mois à l'hôpital et, quand il a repris son travail, ce malheureux a fait savoir qu'une recommandation médicale lui avait été donnée pour qu'un travail moins pénible lui fût attribué. (*Nouveaux murmures à droite et au centre droit.*)

**M. le président.** Monsieur Duclos, permettez-moi de vous faire observer que vous sortez tout à fait du sujet. (*Protestations sur les travées communistes.*)

Je vous ai donné la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. Jacques Duclos.** Mais, monsieur le président, je réponds. M. le ministre m'a traité de fasciste.

**M. le président.** Je vous en prie : ne nous fâchons pas.

Je laisserai parler M. Duclos le temps qu'il souhaite, seulement, s'il sort du sujet...

**M. Jacques Duclos.** Je n'en sors pas !

**M. le président.** ... j'appliquerai l'article 36, paragraphe 6, du règlement.

**M. Jacques Duclos.** Je ne sors pas du sujet, monsieur le président, ou plutôt j'y rentre. (*Sourires.*)

**M. le président.** C'est cela : rentrez-y !

**M. Raymond Guyot.** Il dénonce des organisations fascistes !

**M. Jacques Duclos.** Le 27 novembre, il fut renvoyé de l'entreprise. Le lendemain, il fut transporté à l'hôpital Lariboisière où il mourait le 30 novembre.

Voilà des faits qui sont connus, monsieur le ministre d'Etat. Vous donnez des coups de poing par-ci, par-là, et vous laissez froidement passer des événements comme celui-là. Vous laissez assassiner des travailleurs par des exploités qui ont une pierre à la place du cœur. (*Interruptions à droite et au centre droit.*)

Qu'est-ce que cela, monsieur le ministre ?

Vous avez parlé de liberté. La presse nous apprend que vous renvoyez 500 journalistes de l'O. R. T. F. et que vous avez liquidé des journalistes de la deuxième chaîne parce qu'ils n'avaient pas constitué un comité d'action à Giscard pendant la campagne électorale. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes travées.*)

D'autres journalistes sont licenciés pour des raisons analogues, ce qui en dit long sur le climat que vous faites régner autour de vous, monsieur le ministre. Il y a des éléments de politique fascisante dans un tel comportement.

Maintenant, je veux dire deux mots de la politisation des grèves. Vous n'avez pas osé en parler, alors que je m'attendais à ce que vous fassiez un petit couplet là-dessus. Vous voudriez que les travailleurs qui sont scandalisés par votre comportement acceptent de gaieté de cœur de se laisser plumer sans mot dire tandis qu'ils voient où votre politique conduit la France !

Au mois de mai dernier, le général Stehlin appelait à voter pour l'actuel président de la République en écrivant : « La France doit rester le pays de la liberté », lui qui avait été démarcheur d'une grande compagnie américaine d'aviation, ce qui ne l'empêche pas de parler des intérêts de la défense nationale. C'est un scandale de plus qui montre le peu de consistance de certaines apparences d'un patriotisme, et l'on comprend que le peuple de France soit indigné de tout cela.

Nous connaissons maintenant l'affaire des pétroles. Si l'on se réfère aux rapports de la commission constituée par l'Assemblée nationale, à l'initiative de Georges Marchais, on constate : premièrement, que les compagnies pétrolières françaises ne paient pas les impôts qu'elles devraient acquitter ; deuxièmement, que les responsables des compagnies pétrolières installées en France ne disent pas la vérité sur le prix de revient du pétrole brut raffiné en France ; enfin, que ce sont les compagnies pétrolières nationales — C. F. P., Elf-Erap — qui dirigent la politique pétrolière de la France, de concert avec les compagnies internationales.

Le rapport de la commission parlementaire reproche même à Michel Veillot, directeur des carburants, d'avoir quitté l'administration pour entrer au groupe Schlumberger après avoir fait accorder à une filiale de cette société une subvention de 200 000 francs. Est-ce vrai ? Est-ce faux ? Je pose la question.

M. le comte d'Ornano, ministre de l'industrie, n'hésite pas, quant à lui, à prendre la défense des compagnies pétrolières, ce qui évidemment n'est pas surprenant, et un journal d'avant-hier n'a pas hésité à accréditer l'idée que le rapport de la commission parlementaire d'enquête aurait été dû à une manœuvre de la gauche.

Ce qui ressort de tout cela, c'est qu'il y a dans les affaires de l'Etat de plus en plus de choses louches qui ne supportent pas la lumière. Vos propres commissions d'enquête finissent par vous faire peur. Le voilà, le résultat de vos scandales !

Vous avez fait des cadeaux aux sociétés pétrolières et vous prétendez ne pas pouvoir faire droit aux revendications légitimes des postiers que, par-dessus le marché, le secrétaire d'Etat Lelong s'est permis de traiter avec une insolence rare dès le début des négociations engagées avec eux. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Monsieur Duclos, pour la seconde fois, je suis forcé de vous faire observer que vous vous écarterez de la question.

**M. Jacques Duclos.** Mais non ! J'y suis en plein.

**M. le président.** Monsieur Duclos, veuillez m'excuser, mais vous avez posé une question bien déterminée et le ministre vous a répondu.

**M. Jacques Duclos.** Il a répondu à côté !

**M. le président.** Monsieur Duclos, n'ayons pas d'incident ensemble. Tâchons de nous comprendre.

Maintenant vous répondez à M. le ministre sur le thème de la question.

**M. Jacques Duclos.** Oui.

**M. le président.** Le jour où vous voudrez aborder le problème des sociétés pétrolières, vous n'aurez qu'à déposer une question orale avec débat ou à demander la constitution d'une commission d'enquête. Mais, pour aujourd'hui, restez dans le sujet !

**M. Jacques Duclos.** Cela fait partie du thème de la liberté dont M. le ministre a parlé abondamment. Oui, il y a liberté pour les sociétés pétrolières de voler le pays. Cela, c'est vrai, cette liberté existe. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

De cette liberté, vous êtes le garant, monsieur le ministre !

**M. le président.** Moi, je suis le garant du règlement, monsieur Duclos. Alors, enchaînez !

**M. Jacques Duclos.** Vous faites parler, dans votre presse, de chef d'orchestre, de politisation et d'autres sottises du même genre, sans même essayer de comprendre que votre comportement finit lasser tout le monde. (*Protestations au centre et à droite.*)

A la vérité, vous avez voulu faire une opération politique. Vous sentez que la terre manque sous vos pieds. (*Rires à droite.*)

Vous constatez que la confiance du peuple, vous ne l'avez pas. Dès lors, vous voudriez faire disparaître l'union de la gauche, cette union de la gauche qui a failli remporter la victoire. Pour la faire disparaître, pour l'affaiblir, vous avez attaqué le parti communiste français.

Je vous ai entendu bien souvent, monsieur le ministre, tenir vis-à-vis du parti communiste français des propos d'une tout autre nature. Vous faites là une opération politique. Mais, aujourd'hui, les Françaises et les Français ne s'y tromperont pas. Ils penseront que vous, ministres, vous avez, de propos délibérés, lancé des injures contre le parti communiste en vue de briser la gauche.

Il vous faut diviser pour régner. Aussi demandons-nous au peuple de France de s'unir s'il veut se débarrasser de vous le plus vite possible.

En tout cas, monsieur le ministre, nous ne vous permettrons jamais de traiter le parti communiste de parti fascisant. Avant de nous injurier, prenez donc un balai et balayez devant votre porte ! (*Applaudissements sur les travées communistes et sur quelques travées socialistes.*)

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Monsieur le président, je signale à M. Champeix qu'il trouvera la réponse aux questions qu'il vient de me poser dans mon exposé.

A M. Duclos, je répondrai que, lorsqu'il parle des « pou-belles » qu'apparemment j'entretiendrais, celles-ci ne comportaient, en fait, que des citations de Léon Blum, de Karl Marx, de Maurice Thorez, de Maurice Duverger, de Pierre Mendès-France et du général de Gaulle.

Pour le reste, monsieur le sénateur Duclos, je n'aurai pas de réponse à vous apporter, car je n'ai pas trouvé d'éléments nouveaux dans votre seconde intervention qui m'a paru, d'ailleurs, sortir quelque peu du sujet même de la question orale.

Votre nouveau propos aura cependant prouvé une chose, c'est que le dialogue n'est pas possible actuellement. Néanmoins, je souhaite qu'il ait lieu un jour car, comme je vous l'ai dit dans mon discours, l'unité de la France passe par ce dialogue mais celui-ci suppose qu'auparavant vous rejoigniez le rang des hommes libres. (*Applaudissements au centre et à droite et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

**M. Jacques Duclos.** Des hommes libres, nous le sommes plus que vous, monsieur Poniatowski !

**M. Louis Jung.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jung, pour répondre au Gouvernement.

**M. Louis Jung.** Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais remercier M. le ministre de l'intérieur car il vient de nous confirmer qu'il est effectivement le garant des libertés.

A notre collègue Duclos, s'il le permet, je voudrais poser une question. Nous avons entendu beaucoup parler du passé. Mais c'est l'avenir qui nous intéresse. Monsieur Duclos, prenez-vous l'engagement solennel que votre parti n'imitera pas le parti communiste tchécoslovaque, que les démocrates et les socialistes de notre pays n'iront pas en prison ou dans des asiles d'aliénés, que vous ne ferez pas appel aux chars russes ?

Même si vous prétendez qu'il ne s'agit là que d'illusions, nous avons vu, nous avons entendu évoquer et nous avons vécu le sort des patriotes tchèques.

Pouvez-vous prendre cet engagement solennel devant nous, monsieur Duclos ? L'avenir nous dira peut-être ce qu'il en adviendra. Prenons rendez-vous ! (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** Monsieur Jung, les interpellations de collègue à collègue sont interdites en vertu de l'article 36, alinéa 8, du règlement.

M. Duclos avait demandé la parole pratiquement en même temps que M. Jung et, bien que le règlement prévoit qu'un seul orateur puisse l'avoir pour répondre au Gouvernement, je la lui donne néanmoins, pour cinq minutes, en tant qu'auteur de la question. Néanmoins, il ne l'aura pas de nouveau, même si le ministre lui répond, car il l'aura eue en quelque sorte par avance. (*Sourires.*)

**M. Jacques Duclos.** C'est donc lui qui aura le dernier mot.

Monsieur Jung, vous volez au secours de M. le ministre de l'intérieur. Vous savez ce que nous voulons, vous savez ce qu'est le programme commun, vous savez dans quelles conditions il a été établi ; par conséquent votre petite provocation ne peut mener très loin.

Vous savez aussi comment nous considérons que le socialisme peut être établi en France. Il ne peut l'être que par la volonté majoritaire de notre peuple. Voilà qui est clair et net.

Maintenant, je dirai à M. le ministre que le dialogue avec lui me paraît fort improbable. En effet, avec un homme comme vous, monsieur Poniatowski, on sait où l'on va, on sait quels intérêts vous défendez, on sait de quel côté on s'engage.

Quand je vous ai entendu oser dire : « Nous pourrions éventuellement dialoguer lorsque les communistes seront devenus des hommes libres », je me demandais si vous croyiez à votre propre liberté. (*Exclamations à droite.*) Je ne parle pas de votre liberté individuelle (*Rires sur les mêmes travées*) mais vous êtes le prisonnier d'une classe dont la haine à l'égard de la classe ouvrière et du peuple vient de se manifester tout au long de cet après-midi. (*Bruit sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*) Oui, vous êtes le prisonnier de cette classe de possédants... (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

**M. Jacques Eberhard.** Un peu de silence !

**M. Jacques Duclos.** C'est parce que vous sentez que la France commence à en avoir assez, comme elle l'a manifesté au mois de mai dernier, que vous avez peur et que vous essayez de semer la division.

Puisse la France populaire répondre à tous vos coups, à toutes vos manœuvres de division, par une union plus forte que jamais qui vous renverra au néant de l'Histoire. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Je voudrais indiquer cependant à M. le ministre d'Etat qu'il ne me sera pas possible, compte tenu de notre règlement, d'annexer au procès-verbal de la présente séance la liste des organismes qu'il a fait parvenir à la présidence. Le procès-verbal ne peut reproduire que ce qui a été dit et entendu en séance, la jurisprudence est formelle sur ce point.

Je prie donc un huissier de rendre ce document à M. le ministre d'Etat, en lui laissant le soin de trouver une autre méthode de diffusion.

Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 10 —

## POLITIQUE AGRICOLE

### Suite de la discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'agriculture qu'à la suite de l'augmentation considérable des charges des exploitants agricoles, provenant de la crise de l'énergie et de ses répercussions sur l'indice des prix des produits industriels nécessaires aux exploitants agricoles (P. I. N. E. A.), le revenu agricole en voie d'amélioration est à nouveau en inquiétante diminution.

Cette situation met en relief l'insuffisance des prix agricoles européens et des mesures prises pour y remédier dans les domaines des produits laitiers et de la viande en particulier, où les marchés déjà alourdis par l'augmentation de l'offre sur le marché intérieur subissent encore le poids d'importations de produits carnés, notamment en provenance de pays tiers.

Il lui demande quelles mesures il envisage pour redresser la situation et aussi de vouloir bien définir devant le Sénat les objectifs de la politique agricole du Gouvernement (n° 48).

M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir définir la nouvelle politique agricole que le Gouvernement entend promouvoir, tant sur le plan de la production et de l'organisation des marchés, que des prix, pour, dans une première phase, redresser la situation actuelle de l'agriculture française et, dans une deuxième phase, garantir le revenu des exploitants agricoles. (N° 58.)

M. Paul Jargot, se référant aux décisions arrêtées à Luxembourg et aux réponses apportées par M. le ministre de l'agriculture aux nombreuses questions des parlementaires de l'Assemblée nationale, lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement français pour sauvegarder les intérêts des agriculteurs français, dans le cadre de la révision prévue de la politique agricole européenne, pour compenser dans l'immédiat la non-attribution des 8 p. 100 d'augmentation des prix, position de compromis déjà très grave acceptée par certaines organisations professionnelles, et accorder le plus rapidement possible l'indexation des prix agricoles sur les coûts réels de production, seule véritable garantie du revenu familial des travailleurs agricoles. (N° 66.)

La parole est à M. Mézard.

**M. Jean Mézard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos, court, portera essentiellement sur l'importance de l'exportation des produits agricoles.

Après les exposés de MM. Kauffmann, Cluzel et Jargot, je veux simplement insister sur ce que représentent, dans un département de montagne de la région Auvergne-Bourbonnais, les efforts des agriculteurs et des éleveurs, leurs résultats en matière d'exportation, les problèmes ainsi posés et la nécessité du soutien de cette activité essentielle pour l'équilibre économique du pays et le maintien du revenu des agriculteurs. Il doit en être de même dans nombre de départements à vocation agricole.

Voici quelques chiffres qui seront plus significatifs que les commentaires que je pourrais y apporter. Il s'agit des résultats de la campagne 1973. Le département du Cantal, département à vocation agricole, essentiellement fourragère, a un produit agricole brut constitué à 93 p. 100 par la production animale. Ses productions se répartissent comme suit : viande, 32 p. 100 ; animaux d'élevage, 25 p. 100 ; lait et produits laitiers, 36 p. 100 ; céréales et divers, 7 p. 100.

Une telle production implique une étude approfondie des moyens de commercialisation, et, si une partie est commercialisée en France, l'exportation prend de plus en plus d'importance au niveau des débouchés.

Ainsi, actuellement, le département exporte hors métropole : 25 p. 100 de sa production fromagère, 15 p. 100 de sa production de viande bovine et 30 p. 100 de sa production de jeunes bovins destinés à l'engraissement.

Il est évident que ces exportations conditionnent largement la valorisation de toute la production.

Pour le fromage, l'exportation a été de 8 300 tonnes sur environ 35 000 tonnes produites dans le département. Le fromage est exporté vers un grand nombre de pays. Le cheddar représentant environ 55 p. 100 de la production, est expédié essentiellement vers la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, l'Algérie, l'Irak, l'Égypte. Mais cantal et bleu d'Auvergne, pâte demi-cuite, saint-nectaire, etc., sont expédiés un peu partout dans le monde, jusqu'en Nouvelle-Calédonie, à Tahiti, en République centrafricaine, à l'Île Maurice, etc.

Nos exportations représentent, en effet, un vingtième des exportations françaises, pour une production fromagère totale égale à un vingt-neuvième de celle de la France.

Si les exportations d'animaux maigres allaient pour 96 p. 100 vers l'Italie — 8 900 têtes de bétail — la viande bovine a été exclusivement envoyée, à raison de 1 200 tonnes, à la République fédérale allemande ; c'est dire quel effort régulier est consenti par nos agriculteurs et nos éleveurs pour améliorer les produits et leur permettre d'être acceptés à l'exportation, mais aussi quelle déconvenue et quelle perte considérable représente la fermeture de certaines frontières, comme cela s'est produit en 1973-1974.

Si j'ai fait état de ces cas concrets, c'est pour insister sur cette nécessité.

Les marchés doivent évidemment être soutenus et développés ; la chambre d'agriculture du Cantal a d'ailleurs consacré à ces problèmes une mission permanente qui a pour but de favoriser ces échanges.

Je voulais simplement insister sur l'importance de l'agriculture dans l'exportation, sur son rôle dans la balance économique de la France, ainsi que sur la prudence avec laquelle il faut évoquer les demandes de restriction à l'importation, par crainte de mesures de rétorsion.

L'exportation n'est pas une opération « coup de poing », mais une opération permanente sur les marchés extérieurs où la concurrence est sévère et souvent influencée par le *dumping*. C'est sur les conditions et l'état des exportations de ces produits que je serais heureux, monsieur le ministre, de vous entendre. Vous avez déjà fourni des explications sur le problème de la viande. Il nous serait également utile de connaître vos conclusions sur les perspectives d'avenir en matière d'exportation des animaux maigres et sur le marché extérieur du fromage. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Labonde.

**M. Pierre Labonde.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion de ce matin a déjà permis à certains d'entre nous d'exprimer leurs opinions sur le malaise agricole actuel et les réponses que vous avez faites, monsieur le ministre, vont me permettre d'écourter un peu mon intervention.

Je voudrais simplement souligner le malaise de l'agriculture en cette fin d'année 1974, malaise qui, vous l'avez dit ce matin, est encore accentué par les éléments climatiques, une

longue période de pluie ayant succédé à une trop longue période de sécheresse, et souligner également les craintes des agriculteurs, inquiets à juste titre de la diminution de leurs revenus.

Il ne peut s'agir, je le dis tout de suite, monsieur le ministre, de condamner l'action entreprise par le Gouvernement pour tenter de mettre un frein à cette dégradation du pouvoir d'achat des agriculteurs. Nous sommes certains de votre connaissance parfaite du problème, de votre volonté évidente d'en sortir par des décisions internes ou par des décisions prises dans le cadre de la C.E.E. Mais il faut avouer que la perspective d'une augmentation du revenu moyen disponible des ménages en 1974, par rapport à 1973, de 16,2 p. 100, chiffre contenu dans le rapport économique et financier joint au projet de loi de finances pour 1975, a laissé rêveurs les agriculteurs.

Il manquera cette année à l'agriculture 4 milliards de francs pour atteindre le revenu de 1973. Ce chiffre n'est d'ailleurs pas contesté, je crois, par vos services.

Je dois dire que cette dégradation de la situation agricole n'atteint pas le même degré dans tous les secteurs, mais trois facteurs paraissent avoir une responsabilité particulière. En premier lieu, l'accroissement des charges : alors que jusqu'ici les charges de l'agriculture étaient sensiblement égales et variaient dans les mêmes proportions que le coût de la vie, elles s'envolent en 1974 puisqu'elles accusent une hausse supérieure à 23 p. 100 suivant les chiffres de l'I.N.S.E.E. ; en second lieu, les désordres monétaires qui ont entraîné la mise en place de montants compensatoires et empêchent l'agriculture de bénéficier pour ses exportations de la stimulation qu'apporte la dépréciation de la monnaie à l'industrie ; en troisième lieu, une gestion communautaire des marchés qui est défectueuse. La clause de pénurie a été trop longtemps en vigueur et elle n'est pas sans responsabilité dans la crise du marché de la viande.

La politique d'intervention de la Communauté dans le soutien des marchés est trop laxiste puisque c'est seulement en France qu'il y a intervention permanente et achats effectifs pour la viande bovine.

Je dois souligner vos efforts, monsieur le ministre, et vous remercier de votre action qui permet chaque semaine l'achat de 4 000 tonnes de viande bovine, ce qui correspond à un rythme annuel de 200 000 tonnes. C'est certainement insuffisant, mais que serait le marché de la viande si une telle ponction n'avait pas été effectuée ?

Il apparaît donc nécessaire de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour obtenir un redressement plus efficace du revenu des agriculteurs. Sur le plan national, il faut que le Gouvernement complète les décisions communautaires dans les secteurs où la réglementation européenne lui permet d'intervenir : premièrement, en aménageant le taux de la T.V.A. en augmentant les taux de remboursement forfaitaire de 1 p. 100 pour tous les produits, comme vous l'avez fait dernièrement, monsieur le ministre, en ce qui concerne le taux de la viande bovine après un texte voté par le Parlement ; deuxièmement, en intervenant en matière de crédits, non pour les crédits d'investissements ce qui irait à l'encontre du plan d'encadrement du crédit destiné à lutter contre l'inflation, mais pour financer les achats de biens et de services nécessaires pour la préparation de la campagne 1975, et en matière également de crédits de consolidation, surtout pour tous ceux dont les charges sont devenues insupportables. Une première décision prise en 1974 est à revoir et doit être encore améliorée pour les éleveurs, si l'on veut éviter la chute des effectifs bovins. Pour les approvisionnements, nous constatons une variation des prix de 30 p. 100, allant même jusqu'à 40 p. 100 pour les engrais et, dans le même temps, une augmentation de la consommation de 6 p. 100.

Tout cela met les coopératives agricoles en difficulté. Les mesures prises actuellement étant inefficaces, elles ne peuvent donc faire appel qu'aux caisses de crédit agricole. Je voudrais ajouter, en ce qui concerne les crédits à l'exportation, dont nous devrions bénéficier, que nous regrettons l'ambiguïté qui s'est établie à propos de dotations dont l'efficacité nous est toujours difficile à prouver.

En conclusion, monsieur le ministre, je voudrais dire que la situation agricole nécessite des mesures rapides, en raison même du caractère spécifique de l'agriculture. Une solidarité en agriculture existe ; déjà les financements de l'Unigrain et de l'association nationale pour le développement agricole nous en apportent la preuve.

L'agriculture remplit une fonction de service public en assurant l'alimentation des populations et en dégageant des disponibilités à l'exportation. Celles-ci ont augmenté de 20 p. 100 au cours de cette année et ont concouru à l'équilibre de la balance commerciale.

Le retournement des marchés mondiaux met en lumière le caractère néfaste qu'aurait eu le Plan Mansholt ou le rapport Vedel si leurs orientations avaient été suivies par les gouvernements et vous en avez fait état dans votre réponse ce matin.

L'agriculture n'apparaît plus comme une charge et il est nécessaire que cette prise de conscience qui s'éloigne actuellement sur le plan national se manifeste sur le plan européen. Il n'y a rien à redouter du constat et du bilan de politique agricole commune que la commission européenne a mission d'établir avant le 1<sup>er</sup> mars prochain. Il faut même que la Communauté soit plus ambitieuse et que, compte tenu de l'insertion de l'économie agricole dans l'économie générale, elle figure dans le bilan du traité de Rome lui-même. La politique agricole commune souffre moins de ces imperfections que du fait qu'elle se trouve en avant de la construction européenne. Elle est donc ballottée de plein fouet par les vicissitudes des politiques économiques et monétaires nationales qui n'arrivent même pas à se coordonner. Vous en êtes conscient et vous avez indiqué ce matin quelques remèdes aux problèmes soulevés par nos collègues. Je souhaite que vous agissiez rapidement afin de maintenir la confiance parmi les agriculteurs français. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Souquet.

**M. Marcel Souquet.** Après les excellentes interventions de nos collègues et amis MM. Durieux et Charles Alliès, je m'en tiendrai tout simplement, monsieur le ministre, à un problème particulier, celui du projet de loi relatif au remboursement que j'approuve d'une partie de la T. V. A. à certains agriculteurs, et qui me conduit, tout naturellement, à évoquer l'injustice inacceptable dont est victime le vin en matière d'impôts indirects.

Dans notre pays, le vin est soumis à une double fiscalité : 9 francs par hectolitre de droits de circulation et une T. V. A. de 17,6 p. 100, alors que les autres produits agricoles sont taxés à 7 p. 100.

Cela veut dire que le vin payé 90 centimes le litre au producteur et vendu 2 francs au consommateur, supporte 45 centimes de taxe, soit la moitié de son prix de départ.

Si le vin est vendu 4 francs à la consommation, l'impôt indirect atteint le niveau du prix payé à la production, ce qui est tout simplement aberrant.

On peut dire, en cette période d'augmentation galopante du coût de la vie, que cette T. V. A. qui se nourrit de l'inflation, puisque c'est une taxe, contribue à créer cette inflation.

Il faut donc revenir à une fiscalité raisonnable, comme en 1958.

Pour cela, il convient de ramener le taux de la T. V. A. sur le vin de 17,6 p. 100 à 7 p. 100, comme pour les autres productions agricoles, et d'abaisser de 9 francs à 1 franc les droits de circulation qui ne seraient plus qu'une taxe de contrôle.

Ce faisant, vous agirez dans le sens de la justice élémentaire sur le plan national et sur le plan européen. Vous pouvez le faire, car cette décision ne dépend que de Paris, je veux dire du seul gouvernement français.

Sur le plan de la Communauté économique européenne, vous vous situeriez dans l'esprit même du traité de Rome qui préconisait l'égalité de législation entre les Etats membres.

En effet, en Italie, la T. V. A. sur le vin n'est que de 6 p. 100 et il n'y a pas de droits de circulation. En Allemagne fédérale, le vin ne connaît pas non plus de droits de circulation. La T. V. A. est de 11 p. 100 et 5 p. 100 sont ristournés aux viticulteurs. Par ailleurs, le gouvernement allemand a fortement allégé et parfois supprimé la T. V. A. sur les produits nécessaires à la vigne et au vin.

Vous avez donc les mains libres pour améliorer le sort des viticulteurs français, d'autant plus que l'abaissement de la T. V. A. sur le vin permettrait d'augmenter le prix du vin à la production sans en augmenter le prix à la consommation, ce qui répondeurait, je l'espère, aux vœux de tous.

J'ajoute, pour terminer, que cette réduction de la T. V. A. améliorerait la pénible situation des viticulteurs français, notamment, comme l'a souligné ce matin M. Charles Alliès, de ceux du Midi.

Quelques chiffres seulement, à titre d'exemple.

En une quinzaine d'années, 40 p. 100 des exploitations ont disparu dans l'Aude. Les prix à la production sont pratiquement les mêmes qu'il y a seize ans, alors que les coûts de production montent en flèche. Depuis l'an passé, ils ont crû de 30 p. 100. Pendant ce même temps, le revenu des exploitants a baissé de 20 à 25 p. 100.

Leur endettement atteint près de 900 millions de francs, c'est-à-dire le gage d'une récolte pour le seul département de l'Aude. Cela ne peut pas durer.

Nous vous avons fait connaître les remèdes nécessaires qui passent, d'abord, par la revalorisation et le soutien efficace des cours.

Ce ne sont pas les dernières décisions de Bruxelles — avec les maigres 5 p. 100 de mieux — qui résoudront les problèmes posés.

Vous avez, à la demande des organisations viticoles, évité le pire, nous le reconnaissons et cela a été positif, par une distillation à 8,50 francs le degré hecto. Un tout petit effort, monsieur le ministre : il faudrait arriver à 9 francs le degré hecto pour permettre à nos exploitations de survivre.

D'après les chiffres, il est à craindre une nouvelle dégradation des cours du vin dans la prochaine campagne, et cela d'autant plus que les stocks vont atteindre un niveau sans précédent, que les importations de vins étrangers continuent, que le marché n'est pas organisé et que l'indexation des prix à la production n'existe pas.

Monsieur le ministre, en conclusion, je vous demande d'abord la diminution des taxes indirectes, comme je l'ai indiqué dans la première partie de mon propos, ensuite, la fixation d'une date très prochaine pour l'examen approfondi de la situation viticole de notre pays qui présente, sauf quelques rares exceptions, un caractère de crise particulièrement aiguë, redoutable non seulement pour les vigneron, mais aussi, semble-t-il, pour toute l'économie des régions viticoles et dangereuse pour la paix sociale. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur quelques travées à droite.*)

(**M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Etienne Dailly au fauteuil de la présidence.**)

**PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,**  
vice-président.

**M. le président.** La parole est à M. Quilliot.

**M. Roger Quilliot.** Monsieur le ministre, pendant de longues années, le pouvoir a ignoré les problèmes de l'agriculture de montagne. Il était convenu que l'agriculture était une et que les mêmes critères de rentabilité devaient lui être appliqués. On avait prévu un peu légèrement un exode rural de 3 p. 100. Vous vous en souvenez : c'était du temps de M. Edgar Faure. L'exode rural fut rapidement porté à 5 p. 100 pour les régions de montagne sans que personne parût s'en inquiéter. En effet, de nombreux spécialistes considéraient à l'époque que la montagne était vouée à n'être plus qu'une sorte de tombeau vert — le mot est de M. Valéry Giscard d'Estaing — une réserve, où les Parisiens et les habitants des villes viendraient découvrir quelques survivances des civilisations jadis pastorales.

Sur place, bon nombre d'élus locaux, de gauche souvent, avec les responsables agricoles, s'efforçaient de lutter contre ce renoncement. Ils assuraient l'électrification de la région, les adductions d'eau. Le conseil général allait, comme chez nous, jusqu'à prendre en charge le téléphone et dans des régions comme les nôtres augmentait les contributions pour assurer l'entretien d'un très vaste réseau routier départemental, auquel depuis longtemps on a ajouté l'entretien des routes nationales, dont nous avons été généreusement gratifiés.

Mais cette bataille en retraite engagée par les élus locaux ne pouvait prendre son sens que si la politique agricole était radicalement modifiée. Aussi avons-nous eu un très grand espoir, monsieur le ministre, lorsque quelques mois avant les élections de 1973, à Clermont-Ferrand même, un congrès de l'agriculture de montagne rassembla un remarquable plateau. Autour de M. Michel Debatisse, on vit, en effet, apparaître M. Valéry Giscard d'Estaing, alors ministre des finances, et M. Jacques Chirac, alors ministre de l'agriculture. Je me dois de rappeler leurs intéressantes déclarations. Elles nous parurent sensées, je l'avoue.

C'est ainsi que M. Chirac assurait que l'élevage devait avoir, sans aucun doute, « une priorité dans la production agricole ».

Son entêtement irait jusqu'au bout pour la défense de l'agriculture de montagne. A chaque éleveur, il donna la certitude qu'à tout moment il pourrait vendre le fruit de son élevage à un prix minimum connu à l'avance. « Lorsque les prix, avait-il ajouté, se sont effondrés, il n'y a plus d'incitation à produire. »

Des propos plus brefs de M. Giscard d'Estaing, je retiendrai seulement cette conclusion : il ne s'agissait pas pour les agriculteurs de montagne « d'obtenir une espèce de situation d'assistés, mais, en réalité, d'être placés en position de pouvoir vivre normalement, d'une façon moderne, du produit de leur travail ». Nous n'avons pas pour habitude de tirer sur nos enfants, même lorsque nous les trouvons sur les bras des autres. (*Sourires.*) Aussi avons-nous applaudi ces paroles, attendant les actes.

Malheureusement, dès 1973, les faits venaient contredire les intentions. Pour cette seule année, vous le savez, les producteurs de viande bovine du Massif central ont perdu près de 350 millions de francs courants. Si l'on sait que le Massif central possède 42 p. 100 de sa surface en zone officielle de montagne et que la production bovine est la principale ressource des éleveurs — environ 1 544 millions de francs pour 1971 — on se rend compte que la perte était importante.

En 1974, nous avons retrouvé la même situation — je ne m'y attarderai pas, car tous mes collègues en ont parlé — aggravée par l'augmentation des coûts de production. Il y a tout lieu de supposer que nous connaissons le même phénomène en 1975.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, et je rends hommage à votre sincérité, reconnaître que l'agriculture d'élevage avait été très lourdement frappée et que son niveau de vie avait connu une baisse sérieuse. Il suffit de parcourir les foires de nos régions — je pense en particulier à celle de Giat à laquelle j'assiste souvent et qui est la plus grande foire de veaux de France — pour y constater que l'effondrement des cours atteint une ampleur catastrophique. Après une certaine euphorie, c'est aujourd'hui le retour à la désespérance.

A ce phénomène, il y a une explication que vous connaissez comme moi. En 1973, le Gouvernement français a été amené, à la suite d'une erreur de jugement, je pense, de ses experts, à demander l'application de la clause de pénurie à Bruxelles. Il l'a fait, disent les mauvaises langues, sous la pression du ministre des finances qui tenait à maintenir l'indice des prix. Depuis, certes on a fait prévaloir la clause de sauvegarde. Il n'en reste pas moins que le choc décisif avait été produit par l'introduction de 250 000 tonnes de viande.

Vous me direz que vous vous êtes efforcé de réparer le mal ainsi fait en instaurant la politique des primes. Je n'en sous-estimerai pas l'importance. Les sommes qui ont été consacrées ne sont pas négligeables. Mais avouons-le, il est difficile de s'y retrouver puisqu'on compte, jusqu'à dix-sept types de primes. Ce sont les spécialistes qui m'ont indiqué cela. Je ne sais pas si le paysan moyen s'y retrouve. En tout cas, le sénateur moyen que je suis ne s'y retrouve pas. (*Rires.*)

Voici un autre exemple. Lisant le compte rendu du congrès de l'agriculture de montagne, j'ai découvert que M. le ministre de l'agriculture d'alors, M. Chirac, indiquait, en octobre 1972, qu'il avait donné des ordres aux préfets pour que la prime à la vache tondeuse soit payée dans les mois suivants. Je vous précise que les dernières primes viennent d'être payées, deux ans après. Il y a là de quoi rendre sceptique.

Vous êtes venu à Clermont-Ferrand, votre passage n'a pas été inutile puisque nous avons enregistré une accélération du versement des primes exceptionnelles, ce dont je ne peux que me réjouir.

Il n'en reste pas moins que cette forme d'assistance était dénoncée par M. Valéry Giscard d'Estaing, lui-même, voilà deux ans comme déplorable. Ce n'est pas moi qui l'ait dit !

En réalité — vous en serez d'accord — la solution du problème est connue. Elle dépend d'une véritable organisation du marché qui permettrait aux paysans d'obtenir un revenu minimum par le biais de prix de campagne garantis eux-mêmes selon les catégories de viande ou d'animaux.

Elle dépend de ce que nous désirons depuis longtemps : un véritable office de la viande, à l'image de l'office des céréales. Nous savons bien que cela n'est pas facile, que l'agriculture a ses traditions, qu'il existe, pour la viande, des circuits et que les paysans seraient tentés, bien sûr, de recourir aux organismes stockeurs en période de baisse et non en période de hausse. Cela est vrai, mais je n'ignore pas non plus qu'en 1936, quand nous avons proposé l'office du blé, on a dénoncé cette opération comme monstrueuse et tendant à la collectivisation des

terres. J'ai moi-même été victime de cette accusation, il y a quelques années, dans un pays de montagne, de la part d'un certain candidat député de la majorité.

Passons, mais c'était le type d'argument qui m'était opposé : vous voulez collectiviser les terres par la création de l'office de la viande. Eh bien, je ne le crois pas et vous ne le croyez pas non plus puisque l'on a mis sur pied l'O.N.I.B.E.V., qui, néanmoins, déçoit tous les espoirs qu'il avait suscités chez les éleveurs.

En effet, cette organisation, telle qu'elle est conçue, ne profite pas directement aux éleveurs, qui se sentent rarement concernés. Les exemples ne manquent pas. Je pourrais en citer quelques-uns pour montrer que son intervention a profité par priorité aux chevillards.

J'aimerais que le Gouvernement se décidât un jour à nous expliquer le système des circuits mystérieux qui font que, lorsque le prix de la viande diminue chez le fermier, il augmente chez le boucher. C'est une situation à laquelle il convient de remédier. Il faudrait, par delà toutes les démagogies, trouver des solutions sérieuses. Toutes les viandes ne sont pas admises. Le veau de boucherie, par exemple, est exclu.

Je pense au problème posé dans la région de Giat, où il n'existe pas d'organisme stockeur à proprement parler et où le stockage privé, qui a profité des subventions, a quelquefois donné lieu à des résultats contraires à ceux qu'on attendait. Si vous voulez faire procéder à une enquête, vous constaterez que, dans nos régions, la subvention de 2 francs par kilogramme a souvent abouti à faire baisser les cours plutôt qu'à les maintenir.

Il est donc essentiel que le Gouvernement français exige à Bruxelles la reconduction, pour l'année 1975, de la clause de sauvegarde. Le Massif central est très tributaire du marché italien. Les experts européens estiment le déficit prévisible en 1975 à moins de 50.000 tonnes. L'ouverture des frontières en ce domaine aurait donc un effet désastreux pour notre agriculture.

Il est également indispensable — et c'est un autre problème — qu'on veuille bien permettre la poursuite du remembrement. Je ne sais si vous avez obtenu les crédits nécessaires, mais j'imagine que vous les avez demandés. Il reste de nombreux remembrements à réaliser en montagne. Ils sont engagés mais, malheureusement, un certain nombre de communes se trouvent, si je puis dire, au milieu du gué. Serez-vous en mesure de fournir ces crédits ?

Certains agriculteurs, je vous le signale encore, ont contracté des emprunts pour les bâtiments d'élevage et ont vu les crédits coupés après l'engagement des travaux. Autant de petits drames, auxquels vous pourrez peut-être mettre un terme.

Cependant, l'agriculture de montagne, vous le savez, ne peut vivre que si elle se développe parallèlement au tourisme. C'est vrai pour toute l'Auvergne et, de ce point de vue, mon collègue M. Mézard ne me démentira pas. Mais il serait important que les montagnards y soient davantage associés.

La politique actuelle est souvent orientée vers les intérêts privés, ainsi que nous le constatons dans le Puy-de-Dôme. Plutôt que de faire passer le développement de la montagne par le promoteur, nous souhaiterions que des moyens accrus soient donnés aux collectivités locales. Or, les crédits vont à des promoteurs qui, ensuite, se trouvant en difficulté, demandent au conseil général de reprendre en charge les opérations de montagne. Le Puy-de-Dôme connaît actuellement deux cas de ce genre et je ne pense pas que ce soit la bonne méthode. Peut-être faudrait-il commencer par inciter les collectivités locales à s'engager en la matière.

Dans la région du Centre, il reste environ 1 000 jeunes agriculteurs par département ; je parle de jeunes agriculteurs pris au sens strict du terme. Il faut évidemment éviter ce désert que nous redoutons tous, en leur donnant les chances de s'adapter. Vous avez voulu le faire, en un sens, avec ces instruments privilégiés que constituent la rénovation rurale et le fonds d'action rurale.

Je reconnais qu'ont été alloués des crédits importants, mais dont l'usage est contestable sur deux points. Il est d'abord dans les critères d'attribution. Certes, ce n'est pas facile, mais il est tout aussi malaisé d'expliquer que, dans une même commune, un agriculteur se trouvant à telle altitude obtient la prime, alors qu'un autre, à une altitude inférieure, ne l'obtient pas. Il faudrait avoir des vues globales et décider davantage sur le terrain plutôt que de décider à partir de critères purement chiffrés.

Les crédits de montagne devraient venir en supplément des crédits inscrits au plan régional de développement économique et social et d'aménagement du territoire, vous en êtes sûrement d'accord ; or, on a l'impression que les crédits de montagne, souvent, s'y substituent, ce qui me paraît un peu fâcheux. De plus — c'est peut-être la remarque la plus grave — les crédits de rénovation rurale échappent à tout contrôle.

Nous avons dans notre département de multiples exemples de ce que j'appellerai, pour ne pas être plus méchant, des « opérations de complaisance ». Comme on l'a dit, la rénovation rurale a malheureusement servi un peu d'argent de poche à certains ministres — au sens politique du terme, bien entendu : je ne mets nullement en cause l'honnêteté individuelle de tel ou tel — dans les périodes pré-électorales, post-électorales ou électorales tout court. La lecture du quotidien de notre région est à ce point de vue édifiante. Je ne vous infligerai pas le catalogue de ce qui paraît régulièrement : je vous laisse le soin d'aller voir vous-même ce que l'on appelle « les subventions exceptionnelles » dans notre région.

A mon sens, il convient, pour le Gouvernement, afin d'aboutir à une certaine clarification dans ce domaine, de retenir l'amendement n° 148 à la loi de finances déposé à l'Assemblée nationale par le groupe socialiste et les radicaux de gauche. Celui-ci permettrait à la fois au Parlement et aux conseils généraux et régionaux de savoir ce que deviennent ces crédits.

Il est fâcheux de retrouver dans une zone minière, utilisées comme crédits de rénovation rurale, des sommes qui auraient dû aller ailleurs. Sans doute ces crédits sont-ils nécessaires pour le développement des régions minières, mais à mêler tous les problèmes on finit par créer un peu la suspicion.

Telles sont les quelques observations que je souhaitais présenter, avec l'espoir qu'elles contribueront à donner à l'agriculture de montagne la place que, comme vous le disiez tout à l'heure, le futur Président de la République et le futur Premier ministre lui promettaient voilà deux ans et que nos paysans désespèrent d'obtenir avant qu'il ne soit trop tard. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Malécot.

**M. Kléber Malécot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce matin, en début de séance, un de nos collègues du Nord de la France a fait état, à juste titre, de la situation des exploitants agricoles dans cette région. Je voudrais ajouter que d'autres régions sont également touchées par les intempéries que nous subissons depuis plusieurs semaines. La région Centre, la Sologne pour le maïs et la Beauce pour les betteraves sucrières et le maïs, se trouve dans une situation très critique.

Cette situation va entraîner, outre les inconvénients décrits par nos collègues, des conséquences que je voudrais vous exposer quant à l'approvisionnement en carburant. En effet, la consommation va doubler : la sortie difficile des récoltes, le débardage et les labours exigeront des puissances très importantes. Or, en principe, le fuel est délivré selon un pourcentage de référence sur les livraisons de 1973, soit environ 70 p. 100.

Compte tenu de la consommation imposée par les circonstances atmosphériques, que pensez-vous faire, monsieur le ministre, pour assurer le ravitaillement en carburant des exploitants agricoles, afin, d'une part, de leur permettre d'ensemencer les terres et, d'autre part, d'alimenter les stations individuelles de séchage du maïs ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie d'avoir apporté une contribution positive à la réflexion que, jour après jour, je mène sur des problèmes dont la difficulté ne vous échappe pas.

J'ai noté que M. Durieux insistait, à juste titre, sur les difficultés dues aux circonstances atmosphériques. Un professeur d'agronomie a dit un jour qu'en agriculture le mauvais temps était le temps qui durait. Or, le temps a duré au printemps, frais et même froid ; il a duré l'été, sec, et il dure cet automne, toujours humide, hélas !

Vous avez insisté, monsieur Durieux, sur le fait que la République fédérale allemande aurait obtenu le bénéfice d'aides particulières pour ses exploitants. Ce n'est d'ailleurs pas inexact. Elle les a seulement obtenues avec l'accord de la Communauté. Celles-ci ont consisté essentiellement, vous le savez, en compensations intervenues au moment de la revalorisation du mark.

Vous avez noté une différence de 12 à 15 p. 100 sur les prix de certains produits pratiqués au sein de la Communauté. Je reconnais que, si c'est vrai actuellement pour le prix d'un produit qui vous intéresse spécialement dans votre département, la betterave, il n'en va pas de même pour les autres. J'ai donné sur ce point, lors du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, à la fin de la semaine dernière, un certain nombre d'indications chiffrées à la date du 1<sup>er</sup> novembre. On peut dire que, tout au contraire, en ce qui concerne la viande bovine et la viande porcine en particulier, les prix traduits en unités de compte sont, en France, supérieurs, à une exception près, à ce qu'ils sont dans les autres pays de la Communauté.

Vous nous avez mis en garde contre le trafic auquel pouvaient donner lieu certains transits d'animaux. Nous y sommes attentifs et c'est une des raisons pour lesquelles nous sommes si déterminés à maintenir la clause de sauvegarde à l'endroit de laquelle il ne vous échappe pas que certains de nos partenaires sont beaucoup moins fermes que nous ne le sommes nous-mêmes.

Quant à la politique du crédit, nous sommes extrêmement attentifs à ce qu'elle n'ait pas, dans le secteur agricole, des répercussions trop dommageables. Vous savez qu'il existe déjà un certain nombre de crédits hors quota, certains crédits bonifiés. Le nécessaire a été fait pour que soit rentrée la récolte et assurée la vendange. Nous sommes en train d'étudier certaines mesures d'assouplissement qui pourraient porter sur un secteur auquel plusieurs orateurs ont fait allusion aujourd'hui : l'élevage.

M. Zwickert a parlé des crédits d'équipement. En ce qui concerne le remembrement, la dotation initiale prévue en faveur de l'Alsace pour l'année 1974 était de 10 millions de francs ; elle pourra être honorée grâce à l'octroi d'une dotation exceptionnelle de 2 514 000 francs. Quant aux bâtiments d'élevage, il ne s'agit pas, contrairement à ce qu'il paraît croire, d'une question relevant des P. R. D. E.

Le problème du vin a été évoqué successivement par plusieurs orateurs, notamment par M. Alliès et M. Souquet. Je peux dire dès le départ que je suis d'accord avec M. Alliès sur la constatation d'ensemble qu'il a faite. Il est bien évident que, si l'on continue dans la voie actuelle, la production communautaire risque d'être durablement supérieure à la consommation, d'où la nécessité d'une politique à moyen terme. Je redis sur ce point quelles sont les orientations fondamentales du ministère de l'agriculture : la France, qui est favorable au contrôle strict des plantations sur l'ensemble de la Communauté, demandera que soient pénalisés les rendements abusifs et que la Communauté prenne des mesures concrètes en la matière.

Quant à la situation actuelle, s'il est vrai qu'elle est difficile, il faut reconnaître qu'elle était peut-être pire l'an dernier, compte tenu de cette récolte de 83 millions d'hectolitres à laquelle il a fallu faire face, et que nous avons pu éviter un désastre, comme M. Souquet a bien voulu le rappeler tout à l'heure avec beaucoup d'objectivité.

Il faudra, cette année, prendre des mesures adéquates, à la suite de la faible récolte enregistrée dans certaines zones. C'est le problème plus général des zones sinistrées, qui est appelé à recevoir une solution analogue à celle qu'il a connue pour des zones de sécheresse, cet été, et pour des zones particulièrement humides, cet automne, notamment — nous en parlions ce matin — dans le Nord.

Il est nécessaire de distiller, en début de campagne, les vins fragiles et médiocres. Sur ce point, la profession est unanime. C'est ce qui a été dit à Montpellier, lorsque je m'y suis déplacé au mois de juillet. Je fais miens les propos de M. Alliès : la distillation n'est pas un moyen de gouvernement, c'est un ballon d'oxygène.

Il convient donc, en début de campagne, de distiller les vins fragiles, ce qui a été demandé par la France à la Communauté, dès le 6 juillet 1973, mais de ne pas faire cette distillation aux mêmes conditions que celle des vins de consommation courante car, dans cette hypothèse, le remède serait pire que le mal puisqu'il suffirait, comme on l'a très bien indiqué dans ce débat, de calculer à quel niveau de production il faudrait arriver pour pouvoir, en consacrant sa production à la distillation, parvenir à la rentabilité de son exploitation.

La délégation française a fait des propositions concrètes en ce qui concerne la distillation préventive. Les services de la commission, que j'ai encore revus à Rome la semaine dernière, sont conscients de la situation actuelle, des risques que comporte son maintien. Deux de mes collaborateurs leur ont demandé aujourd'hui encore, par téléphone, de faire rapidement deux séries de propositions relatives, l'une à une meilleure maîtrise

de la production, l'autre à un renforcement des mécanismes d'intervention. C'est, vous le savez, la modification du fameux règlement 816 qui est en chantier depuis, hélas ! trop de temps. Mon impatience sur ce point est plutôt plus grande que la vôtre.

Reste le problème des importations sur lequel il faut être très clair. De quand date le règlement viti-vinicole ? Du mois d'avril 1970. Or, que constatons-nous ? Durant la campagne viticole 1969-1970, c'est-à-dire avant le règlement communautaire, les importations se sont élevées à 10 800 00 hectolitres dont 8 300 000 en provenance d'Algérie. Lors de la campagne suivante, les importations se sont élevées à 10 800 000 hectolitres dont 400 000 en provenance d'Algérie. Pour la campagne 1973-1974, les importations totales furent de six millions d'hectolitres, dont trois millions d'hectolitres en provenance d'Italie, trois millions d'hectolitres en provenance des pays tiers et un million et demi d'hectolitres en provenance d'Algérie.

Il faut donc constater que la mise en place de la politique agricole commune au plan du règlement viti-vinicole ne s'est pas traduite par un accroissement, mais bien au contraire par une diminution des importations.

J'ai été interrogé également sur la politique méditerranéenne de la Communauté économique européenne. Dois-je vous rappeler d'où nous sommes partis pour en venir au point où nous en sommes actuellement ? Dois-je vous rappeler que, dans une première esquisse, il était question de garantir deux et même trois millions d'hectolitres d'importation de vins de consommation courante en provenance des pays du Maghreb ? Dois-je vous rappeler que l'on parlait alors de diminution du prix de référence pour les vins de consommation courante et de dérogation à l'interdiction de coupage ?

Or, sur ces points, la position française est claire : pas d'importations de vins de consommation courante en dessous du prix de référence, pas de dérogation à l'interdiction de coupage et pas d'opérations triangulaires s'analysant comme des exportations françaises, compensées par des importations.

Peut-on, dans ces conditions, prétendre que lors des discussions à Bruxelles, le Gouvernement a perdu de vue les intérêts de la viticulture française ? En toute sincérité, je ne le crois pas.

Je voudrais en venir maintenant à la philosophie de la politique viticole et faire une remarque liminaire en disant que je suis quelque peu étonné de voir que certains sénateurs, dans leurs interventions, semblent ignorer que le marché commun du vin existe. Oui, il existe bel et bien.

La France, si elle a le désir — et elle le prouvera d'ici peu — de réformer ce qui ne va pas, n'a nullement l'intention de remettre en cause, je le disais ce matin, les principes fondamentaux de cette politique agricole commune.

Nul n'est plus partisan que moi de la régulation des marchés et des cours ; mais celle-ci, sauf à accepter l'aventure, doit continuer à se faire dans le cadre d'une réglementation communautaire, d'ailleurs améliorée.

Nul n'est plus partisan que moi d'une organisation interprofessionnelle en matière de vin. Mais il faut que les professionnels le désirent eux-mêmes. Les pouvoirs publics ne peuvent l'imposer : ils peuvent simplement y inciter et en faciliter la création. C'est ce qu'ils entendent faire, vous le savez, dès le printemps prochain, une fois mis au point les textes qui font l'objet de concertation avec les organisations professionnelles.

En définitive, je rappellerai, dans le domaine du vin, les propos que j'avais tenus à M. Bayou, la semaine dernière, à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement a réussi, l'an dernier, à maintenir, malgré des récoltes considérables, les cours à un niveau que les milieux concernés, dans le contexte actuel, ont considéré avec objectivité comme relativement correct. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'il en aille de même pour la présente campagne.

Je dois dire à M. Souquet que je suis quelque peu sceptique sur les possibilités de réaliser ses espoirs. Il nous a dit que le problème d'ordre fiscal qu'il avait posé était en quelque sorte un pari. Seulement, s'il s'agit d'un pari, il ne relève pas seulement du 78 rue de Varenne, monsieur Souquet.

**M. Marcel Souquet.** Nous en sommes conscients.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** L'expérience de la suppression de la T. V. A. sur la viande pendant un an me rend sceptique sur les conclusions optimistes qui ont été les vôtres, monsieur Souquet, d'après lesquelles, par ce biais, on pourrait améliorer le revenu des producteurs sans pour autant que les consommateurs aient à en subir les conséquences dommageables pour les budgets familiaux.

En fait, il faut bien le reconnaître — et c'est d'ailleurs une raison de la suppression de cette exonération de la T. V. A. sur la viande — la suppression de T. V. A. ne bénéficiait en réalité ni aux producteurs ni aux consommateurs ; l'avantage correspondant se perdait dans des circuits sur lesquels la lumière n'est pas encore faite. Souhaitons qu'elle puisse l'être très bientôt d'une part par le groupe de travail qui a été installé quai Branly, présidé par M. Villain, directeur général de la concurrence et des prix, d'autre part, par la commission d'enquête dont la création vient d'être décidée dernièrement par l'Assemblée nationale.

M. Mézard a évoqué la politique d'exportation de viande en disant plaisamment, mais justement, qu'elle devait être une action permanente et non un coup de poing. Je lui dirai qu'en ce qui concerne les animaux maigres exportés vers les pays tiers nous bénéficions d'une restitution d'un franc cinquante au kilo vif, compte tenu du montant compensatoire monétaire. Le Gouvernement a facilité tous les contacts possibles et imaginables pour favoriser les contrats avec les acheteurs des pays tiers.

Pour ce qui est de l'Italie, qui représente un marché important dans ce secteur auquel vous vous intéressez tout spécialement, monsieur Mézard, les courants d'exportation à partir du Massif central et du Cantal en particulier ont été améliorés, malgré les craintes que l'on pouvait avoir aux mois de mai et juin derniers. Le dépôt de caution pour les ventes de viande a été totalement supprimé le 24 octobre après l'avoir été partiellement dès la fin de juin.

Le marché des maigres du Massif central subit évidemment les conséquences du contexte général du marché de la viande, mais il se maintient relativement bien, compte tenu de l'importance de l'offre.

Un problème subsiste toutefois pour la viande des animaux de dix-huit mois et plus en raison des difficultés rencontrées par les éleveurs des zones traditionnelle d'élevage à l'auge.

En ce qui concerne les fromages, l'interprofession a fixé une fourchette entre 7,80 francs et 8,20 francs, départ cave affinage. D'après les indications qui m'ont été fournies, les laiteries paient un peu plus que 8,20 francs le kilo. Il n'existe pas actuellement, du fait du froid précoce, qui a entraîné une certaine baisse de la production, de stocks importants.

Les entreprises et les producteurs ont accepté le paiement du lait à la matière sèche utile et l'acompte de 80 p. 100 sur la prime de deux centimes au ramassage du lait en zone de montagne a été intégralement versé par le F. O. R. M. A.

M. Labonde a demandé que soient prises rapidement des mesures spécifiques concernant le revenu agricole. J'ai eu l'occasion de dire, ce matin, que dans les jours prochains nous étudierions ce qui pourrait être fait, en respectant la double contrainte des exigences communautaires et des exigences de la lutte contre les tensions inflationnistes.

Je voudrais indiquer à M. Labonde, qui a très justement évoqué le concept de solidarité auquel j'ai fait moi-même allusion ce matin, que les interventions de l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes ne se situent plus, depuis quelque temps, au niveau qu'il a indiqué. Il est de fait que l'O. N. I. B. E. V. est intervenu pour un tonnage de 3 500, 3 700 ou même 3 800 tonnes par semaine jusqu'au début de l'automne. Mais un effort considérable a été fait depuis lors et c'est maintenant à un tonnage de 6 200 tonnes par semaine que l'on est parvenu, dont 1 000 tonnes à la transformation ou au désossage. C'est une véritable performance qui a été accomplie par l'O. N. I. B. E. V. et je suis heureux que l'intervention de M. Labonde me donne l'occasion de rendre hommage au travail accompli par cet organisme, dont la création récente ne fait qu'accroître les mérites, compte tenu des tonnages qu'il est en mesure d'absorber au titre de l'intervention permanente décidée en décembre 1972.

M. Quillot a évoqué les problèmes de l'agriculture de montagne. Si je n'étais l'élu d'un secteur plutôt maritime que montagnard, je lui répondrais qu'il devrait savoir que l'agriculture de montagne est particulièrement chère à mon cœur. C'est en montagne, en Savoie, que j'ai emmené mes collègues du Marché commun à la faveur de leur déplacement semestriel dans le pays qui assure la présidence du conseil de la Communauté.

Je reçois d'ailleurs cette semaine deux délégations de deux départements de montagne. L'indemnité spéciale de montagne, qui avait été primitivement prévue au niveau de quelque 200 millions de francs, a dû être corrigée en cours d'année, et dépasse maintenant 300 millions de francs. Nous le verrons d'ailleurs lors de l'examen du projet de budget pour 1975, dans quelque temps.

La prime de deux centimes accordée au ramassage du lait, pour l'octroi de laquelle primitivement 30 millions de francs étaient prévus, coûtera en réalité 37 millions de francs. Un ajustement est prévu dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 1974.

L'aide aux bâtiments d'élevage est maintenant réservée par priorité aux zones de montagne et aux zones de rénovation rurale.

Les conventions régionales d'équilibre lait-viande ont été mises en place d'une manière très prioritaire dans le Massif central. Je ne veux pas dire par là que tout soit parfait dans le meilleur des mondes ; je veux simplement indiquer que l'agriculture de montagne a fait l'objet d'un certain nombre de mesures spécifiques soit au plan communautaire, soit au plan français, ce qui témoigne que les pouvoirs publics ne sont pas indifférents au sort particulier d'agriculteurs dont je sais qu'ils ont cette année souffert plus que d'autres, ayant dû, dès le 24 septembre, ramener leurs bêtes des hauts alpages, les premières neiges étant tombées au-dessus de 2 000 mètres un mois et demi avant la date normale.

M. Malécot a évoqué la consommation importante de carburants, à laquelle d'ailleurs M. Durieux avait fait allusion ce matin, en raison des difficultés rencontrées pour arracher les betteraves en particulier.

Je voudrais lui rappeler que l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1974 a indiqué que les activités agricoles sont prioritaires pour les attributions de fuel et que le ministre de l'industrie a décidé la création, au niveau de chaque département, d'une commission, dans laquelle siège le directeur départemental de l'agriculture, qui a pour objet d'examiner les problèmes d'alimentation en énergie qui se posent au niveau départemental.

C'est auprès de cette commission qu'il faut d'abord intervenir en cas de difficultés. Jusqu'à présent, toutes celles qui ont été signalées ont pu être réglées au niveau local. Si elles ne pouvaient l'être à ce niveau, il va de soi que nous nous en saisirions au niveau ministériel.

Un département a rencontré, pour l'essence détaxée, une difficulté, les tickets s'étant perdus par suite des mouvements de grève qui affectent actuellement les postes, mais l'affaire a été réglée. Pour 1975, les tickets seront distribués normalement, après le vote de la loi de finances, comme d'habitude.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, sur les sujets que vous avez plus particulièrement abordés à la suite de questions orales avec débat qui avaient été posées et dont la discussion avait commencé ce matin, les indications que j'ai cru devoir vous donner. Je vous prie de m'excuser de leur imperfection. Je me suis efforcé qu'elles soient aussi précises et objectives que possible et je vous donne rendez-vous, avec plaisir, à la prochaine discussion du projet de budget pour 1975. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R. et de l'union centriste.*)

**M. Paul Jargot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jargot.

**M. Paul Jargot.** Monsieur le ministre, j'avais posé une question bien précise. Il est certain que vous avez repris la description de la réalité agricole et vous n'avez qu'ajouté des confirmations aux propos tenus ce matin par nous-mêmes et d'autres orateurs.

Premièrement, la perte du revenu global des agriculteurs — nous en étions tous d'accord — s'élèvera à sept ou huit milliards cette année. Toutes les mesures annoncées — dont le total nous a été confirmé par les chambres d'agriculture — représentent 2 695 millions de francs, même pas trois milliards. Comment comptez-vous compenser la perte de revenus pour 1974 ?

Deuxièmement, nous proposons une amélioration de la politique agricole commune, mais à condition, d'une part, que la France conserve autant de libertés que ses partenaires, d'autre part, que les agriculteurs soient davantage associés à cette politique, enfin, que tous nos produits bénéficient de la protection communautaire. A ce sujet, j'avais, dans une question écrite — je pensais que vous y auriez fait allusion — parlé de la totalité des produits. Or, certains fruits ne sont pas inclus, en particulier la noix qui a subi cette année une forte concurrence de la part des noix américaines.

Je voudrais enfin m'étonner d'une phrase que vous avez prononcée et qui me paraît traduire une incohérence au niveau gouvernemental.

« Cette année de crise ne favorise pas la consommation alimentaire — avez-vous dit —, ce qui explique que les stocks de viande n'arrivent pas à s'écouler ». Il est pourtant prévu,

dans le projet de budget pour 1975, des crédits en vue de développer la consommation. Le ministre de l'économie et des finances nous a dit, ces derniers jours, qu'il ne fallait pas accorder aux petits épargnants un taux d'intérêt qui soit susceptible de relancer la consommation intérieure, qu'il ne fallait pas non plus introduire, au titre des charges du prélèvement conjoncturel, les frais de personnel, cela afin de bloquer les salaires et par là même la consommation intérieure. Je ne comprends pas comment, s'agissant de familles aux revenus modestes, qui, dès qu'elles ont un supplément de ressources, le consacrent à l'achat de vêtements ou de viande, je ne comprends pas, dis-je, comment on peut, d'une part, prendre des mesures pour bloquer les petits revenus et, d'autre part, stimuler la consommation intérieure.

**M. Emile Durieux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Durieux.

**M. Emile Durieux.** Monsieur le ministre, d'après votre réponse j'ai cru comprendre que vous n'étiez pas en désaccord avec mon propos. Je ne peux évidemment que m'en réjouir, mais il reste deux points sur lesquels j'aurais souhaité plus de précision.

En ce qui concerne le crédit agricole, les quelques mesures envisagées actuellement sont nettement insuffisantes pour lui permettre de faire face aux difficultés qu'il connaît. Le crédit agricole a besoin, dans les circonstances présentes, de plus de souplesse et je ne crois pas que les quelques prêts qui seront accordés hors quota, avec quelques facilités supplémentaires, permettront de remettre la machine en marche d'une façon plus régulière.

Pour ce qui est de la production betteravière, nous aurions aimé connaître votre position, surtout si elle est favorable à l'application aux planteurs français, pour la récolte 1974, du prix de seuil accordé dans certains pays de la Communauté. Le Gouvernement français a, je crois, la possibilité de l'accorder comme il pourrait avoir aussi celle de supprimer, au moins pour cette année, l'important prélèvement effectué au titre du B. A. P. S. A.

J'insiste pour que des assurances soient données rapidement car, bientôt, les planteurs de betteraves établiront leurs prévisions, calculeront leurs assolements, prendront des engagements pour d'autres productions, comme, par exemple, celles qui sont destinées à la conserverie, et ceux qui auront décidé de supprimer 20 p. 100 de leurs cultures betteravières ne reviendront pas sur leur décision. Si vous voulez vraiment que la production sucrière française se maintienne, il faut, dès maintenant, que le Gouvernement donne les assurances que je souhaitais vous voir donner tout à l'heure.

Le Gouvernement doit se pencher sur cette très importante question.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je voudrais, répondant aux deux orateurs qui viennent de s'exprimer à nouveau, apporter quelques précisions supplémentaires.

A M. Jargot je dirai que nous sommes dans la phase ultime de la conférence annuelle et que c'est le 22 novembre que certaines mesures doivent être prises, dans l'esprit qu'il a lui-même souhaité, en étroite concertation avec les organisations professionnelles.

Pour ce qui est de nos produits, nous avons demandé il y a quelque temps déjà la protection communautaire du marché de la noix, indépendamment d'une mesure qui avait été prise ici même en faveur de ce fruit, il y a une dizaine de jours.

Vous avez parlé d'incohérence. Je n'ai pas entendu les propos de mon collègue de l'économie et des finances, mais je ne pense pas qu'il y ait à proprement parler incohérence entre le souci qu'il avait de ne pas voir se développer abusivement une certaine consommation — je n'ai pas le sentiment qu'il ait cité spécifiquement la consommation de la viande — et le souci que nous avons de voir la situation du marché de la viande s'améliorer. Nous avons d'ailleurs pris, vous le savez, avec l'aide de la Communauté et au bénéfice des allocataires du fonds national de solidarité, des mesures de nature à favoriser la consommation de la viande.

A M. Durieux je répondrai que, pour le crédit agricole, rien n'est encore arrêté qui permette de savoir quelle sera éventuellement l'ampleur de tel ou tel assouplissement. Nous savons trop

bien les points sur lesquels le bât blesse et je ferai en sorte que les décisions à venir soient de nature à éviter que cette blessure ne devienne par trop douloureuse.

Quant à la betterave, la position que j'ai prise en ce concerne les quotas, lors de la dernière réunion, et celle que je m'appête à prendre au sujet des prix, lors des réunions communautaires à venir, sont garantes du souci du Gouvernement français de tout faire pour que la production betteravière puisse se développer dans les prochaines années car elle est, en même temps qu'une nécessité absolue, l'une des grandes chances de notre économie, à travers le rétablissement nécessaire de nos équilibres extérieurs compromis par la crise pétrolière.

S'agissant de la taxe au titre du B. A. P. S. A., des modulations sont possibles; je suis en train de les faire étudier. Je suis conscient du problème, mais comme je n'ai pas l'habitude de faire des promesses en l'air, je ne veux pas aujourd'hui risquer de créer par mes propos une certaine illusion.

**M. Emile Durieux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Durieux.

**M. Emile Durieux.** Je voudrais poser une simple question à M. le ministre. La fixation du prix de la betterave de la récolte 1974, qui serait, par exemple, un prix de seuil, dépend-elle de décisions communautaires ou de décisions du Gouvernement français ?

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** A la vérité, la fixation du prix de la betterave pour l'année 1975...

**M. Emile Durieux.** 1974 !

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** ... je dis bien : 1975, dépend de décisions communautaires. En ce qui concerne 1974, il semble que plusieurs de nos partenaires aient pris certaines libertés avec la réglementation communautaire, compte tenu de la situation extrêmement difficile dans laquelle ils se trouvent. Je me propose de soulever la question lors du prochain contact que j'aurai à Bruxelles, au début de la semaine prochaine, pour savoir où se situe exactement la responsabilité de la fixation du prix pour la campagne actuelle.

**M. Emile Durieux.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

J'en profite pour remercier M. le ministre de l'agriculture qui, avec sa courtoisie habituelle, s'est plié aux exigences d'un ordre du jour très chargé.

— 11 —

## CREDIT MARITIME MUTUEL

### Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au crédit maritime mutuel. [N° 131 (1973-1974) et 68 (1974-1975).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Joseph Yvon, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter à votre examen tend à la modification de la loi du 4 décembre 1913, dont l'objet était de réserver exclusivement aux inscrits maritimes et aux concessionnaires d'établissements de pêche le bénéfice d'opérations que les caisses de crédit maritime pouvaient pratiquer dans certaines limites et sous certaines conditions.

C'est en Bretagne, à la fin du siècle dernier, que les premières caisses locales de crédit maritime furent constituées par des membres de syndicats professionnels. Elles recevaient des dépôts en comptes courants et pratiquaient les opérations de prêt à court terme, les paiements et les recouvrements. Elles devaient ainsi permettre à leurs membres de se libérer de l'emprise des bailleurs de fonds dont ils étaient fréquemment la proie.

Les résultats de ces caisses furent suffisamment encourageants pour que le législateur s'intéressât à leur sort et votât, le 4 décembre 1913, la loi réorganisant le crédit maritime mutuel. Cette loi eut pour résultat heureux de codifier parfaitement le champ d'application du crédit maritime mutuel et, depuis cette époque, cet organisme n'a cessé de se développer dans un climat psychologique de confiance entre l'administration de la marine marchande et les bénéficiaires de ses diverses prestations.

Les activités des caisses comportent d'abord la mise en place de crédits individuels et collectifs à la pêche et à la conchyliculture, crédits qui se caractérisent par leur faible taux d'intérêt et par leur quotité élevée. Les prêts peuvent avoir pour objet aussi bien la construction et l'achat de navires que le financement d'installations immobilières, de bâtiments, d'entrepôts frigorifiques et de conserveries. Elles comportent, d'autre part, la collecte de l'épargne des sociétaires qui a pris, depuis dix ans, une ampleur considérable. En 1973, les caisses régionales ont collecté 400 millions de francs.

A partir de 1927, des dotations budgétaires furent attribuées au crédit maritime qui put alors contribuer, d'une manière efficace, à rénover la flotte de pêche par les méthodes mutualistes et coopératives. De nombreux pêcheurs purent ainsi devenir propriétaires de leurs navires et créèrent des coopératives de marchandises et d'appât, de carburant et d'avitaillement. L'institution put ainsi jouer un rôle décisif pour surmonter la crise économique de 1930 en aidant la pêche artisanale.

La loi de finances du 13 août 1947 intervint à son tour pour que la caisse centrale de crédit coopératif, au sein de laquelle se fonda l'union des sociétés coopératives, soit autorisée à exécuter toutes opérations financières en faveur du crédit maritime mutuel, notamment à mettre à la disposition des caisses régionales les fonds provenant d'emprunts ou à réescompter les effets provenant de ces caisses, à se porter caution pour garantir divers prêts et à recevoir les excédents de dépôts.

L'intervention de la caisse de crédit coopératif allait orienter peu à peu le crédit maritime mutuel vers une véritable institution bancaire, les caisses devenant de véritables banques à statut légal spécial.

Aussi était-il indispensable d'adapter cette institution aux circonstances économiques de notre époque. Il s'avérait opportun de moderniser la réglementation en vigueur en tenant compte de l'évolution du rôle des caisses de crédit maritime mutuel et de leur place actuelle dans le système financier français.

Tel est l'objet du projet en discussion, lequel, d'une part, élargit le rôle du crédit maritime mutuel et, d'autre part, rénove son organisation.

Augmentation du nombre des sociétaires, accroissement de ses activités constituent le premier volet du projet. Le second tend à fixer la structure de l'institution, qui comprend des caisses régionales et des unions formées entre celles-ci, sous le contrôle de la caisse centrale de crédit coopératif et la tutelle du ministre chargé de la marine marchande et du ministre de l'économie et des finances.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que j'entendais formuler sur ce projet, dont l'esprit est approuvé par votre commission des affaires économiques. Quelques amendements vous seront présentés qui ne mettent aucunement en cause le fond même du texte du Gouvernement.

Toutefois, avant de quitter la tribune, me permettez-vous de formuler à l'adresse de M. le secrétaire d'Etat chargé de la marine marchande représentant le Gouvernement, quelques réflexions sur l'insuffisance du rôle de l'Etat vis-à-vis du crédit maritime mutuel.

Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, l'importance que représente pour la pêche artisanale le crédit maritime mutuel, lequel a eu à faire face, surtout depuis 1968, à de fortes demandes de crédit consécutives tant à la reprise des investissements dans la pêche et l'ostréiculture que par suite du développement des coopératives maritimes. Il est donc nécessaire de donner aux caisses de crédit maritime mutuel les moyens de faire face aux besoins spécifiques de la pêche artisanale. Or, il nous faut constater qu'actuellement le crédit maritime mutuel est désavantagé par rapport à ses principaux concurrents : le crédit mutuel et le crédit agricole. Il ne bénéficie pas, pour collecter l'épargne, des mêmes facilités fiscales que le crédit mutuel ou les caisses d'épargne, qui peuvent offrir aux déposants des livrets nets d'impôt.

Il ne bénéficie, d'autre part, d'aucune aide directe ou indirecte : il n'a reçu de bonifications d'intérêt que pour des opérations exceptionnelles et ponctuelles, notamment à l'occa-

sion de sinistres survenus dans l'ostréiculture, alors que le crédit agricole, et maintenant la pêche industrielle, bénéficient de bonifications de façon systématique, et, en ce qui concerne le crédit agricole, pour des proportions très importantes.

La collecte de l'épargne nécessaire serait facilitée si les caisses régionales de crédit maritime mutuel bénéficiaient d'avantages fiscaux analogues à ceux qui sont consentis aux caisses de crédit mutuel avec lesquelles les caisses régionales de crédit maritime mutuel sont en concurrence permanente, notamment en Bretagne.

Il nous serait particulièrement agréable, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'après l'examen de ce projet soumis à l'approbation du Sénat, vous puissiez nous donner l'assurance que le crédit maritime mutuel mérite bien un traitement aussi favorable que le crédit mutuel et le crédit agricole. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'excellent exposé de votre rapporteur, M. Yvon, j'ai peu de chose à ajouter. Je m'attacherai surtout à montrer comment le projet de loi relatif au crédit maritime mutuel — le C. M. M. — qui vous est soumis, s'inscrit dans la politique de modernisation poursuivie par le Gouvernement, modernisation de nos institutions financières et modernisation des activités maritimes.

La politique de modernisation de nos structures financières repose sur trois éléments : l'effacement progressif de l'intervention de l'Etat dans le financement de l'économie, la suppression des cloisons qui étouffent certains circuits financiers et, enfin, la décentralisation des responsabilités de gestion au niveau des établissements.

S'agissant de l'intervention financière de l'Etat, l'effort d'aide en faveur du développement de la pêche artisanale et de la conchyliculture est demeuré soutenu. Toutefois, une croissance exceptionnellement rapide de la collecte des ressources par le C. M. M. a permis de modérer la part des avances du Trésor dans le financement de ce secteur. Ainsi, l'épargne collectée par l'institution est passée de 90 millions de francs en 1967 à 430 millions de francs en 1973, ce qui correspond à une croissance, en francs constants, de 234 p. 100, sensiblement plus vive que celle de la collecte des autres établissements bancaires et financiers.

En conséquence, le C. M. M. est maintenant capable de financer, sur des ressources qu'il collecte, environ un tiers des prêts à moyen et long terme consentis à ses sociétaires. Il est clair que l'usage du C. M. M. — dessiné par la loi du 4 décembre 1913 et le décret du 12 avril 1914 pris pour son application — malgré les modifications et les compensations intervenues à plusieurs reprises, ne reflète plus les traits qui caractérisent cette institution aujourd'hui. D'un simple intermédiaire chargé de la distribution de fonds d'origine publique, le crédit maritime est devenu un établissement financier à part entière. Il doit désormais être en mesure d'affronter à la fois les risques de la profession bancaire et la concurrence qui anime cette activité.

C'est pourquoi le projet de loi qui vous est soumis a notamment pour objet le renforcement des structures du C. M. M. En particulier, il consacre la disparition des caisses locales, la création des unions de caisses régionales — dont il est permis de penser qu'elles devront un jour être des organismes de base de financement de la pêche artisanale — et le rôle de centralisation financière et comptable de la caisse centrale de crédit coopératif.

Le deuxième souci des pouvoirs publics, le décloisonnement des circuits financiers, conduit à élargir sensiblement le champ d'activité du crédit maritime. En effet, cette institution, habilitée à recevoir de toute personne des dépôts de fonds ou de titres, verra, en matière d'emploi des fonds collectés, sa compétence élargie par le présent projet de loi, et ce dans trois directions.

D'une part, le C. M. M. sera autorisé à effectuer toutes les opérations bancaires en faveur de ses sociétaires, notamment l'escompte d'effets commerciaux et les opérations de change. D'autre part, l'institution pourra financer les besoins non seulement professionnels, mais également personnels de ses sociétaires. Enfin, le crédit maritime sera habilité à accueillir de nouvelles catégories de sociétaires exerçant leur profession dans les activités connexes à la pêche et à la conchyliculture. Cette extension du champ d'activité du C. M. M. s'apparente à la « ruralisation » — pardonnez-moi ce néologisme — du crédit agricole intervenue en 1971, et participe de la même volonté d'assurer l'irrigation financière de l'ensemble d'un secteur de l'économie nationale.

Cette diversification importante des opérations susceptibles d'être réalisées par le C. M. M. permettra aux caisses régionales et aux unions de poursuivre le développement de leurs collectes d'épargne. En ce sens, elle est le complément de la tendance à relayer le financement sur fonds publics par un appel aux ressources propres. Par ailleurs, elle exige une protection des déposants, ce qui suppose une vigilance accrue à l'égard du fonctionnement des caisses.

Le Gouvernement a souhaité que cette surveillance soit largement décentralisée au niveau de l'organisme, lui-même de statut coopératif, qui, d'ores et déjà dans les faits, participe étroitement à la gestion des caisses du crédit maritime et de la caisse centrale de crédit coopératif. En effet, le présent projet de loi organise un contrôle de caractère financier assumé par le ministre de l'économie et des finances puisque, comme tout établissement financier à statut légal spécial, le C. M. M. échappe à la tutelle du conseil national du crédit et aussi à celui de la commission de contrôle des banques. Mais, dans la pratique, c'est la caisse centrale de crédit coopératif qui sera chargée de l'application, au niveau des caisses régionales, des décisions de portée générale prises par le ministre de l'économie et des finances.

De même, comme tout organisme bénéficiant de fonds d'origine publique, les caisses de C. M. M. seront soumises aux vérifications de l'inspection générale des finances. Le contrôle quotidien de la gestion des caisses sera assuré par la caisse centrale chargée en particulier de veiller à la régularité des opérations et à la bonne tenue des comptes, de gérer la trésorerie disponible de l'ensemble des caisses et d'assurer le fonctionnement d'un fonds commun de garantie.

Modernisation des textes régissant les activités de l'institution, élargissement sensible des possibilités de prêt et, du même coup, des facultés de collecte du crédit maritime mutuel : tels sont les principaux objets du projet de réforme du C. M. M.

Toutefois, cette réforme n'entamera ni la spécificité, ni l'originalité de cette institution, dont la fonction principale restera la mobilisation des financements nécessaires à la modernisation de la pêche artisanale et de la conchyliculture, ainsi que des activités qui s'y rattachent directement.

Comme vous le savez, un choix a été exprimé par les gouvernements précédents, choix confirmé avec force par celui auquel j'appartiens : celui d'accepter les règles du jeu de la Communauté économique européenne et la discipline en matière de concurrence qui en résulte. Ce choix s'applique notamment aux activités de la pêche. Une seule voie reste donc ouverte pour assurer à ces activités non seulement la survivance, mais aussi le développement : celle de la modernisation et d'une compétitivité accrue.

Dans cette perspective, il convient d'observer que, parallèlement au développement des ressources collectées par les caisses, l'effort de l'Etat en matière de prêts du fonds de développement économique et social — F. D. E. S. — ne s'est pas relâché. Malgré la tendance à la réduction des interventions du fonds, la pêche artisanale a continué de bénéficier de ses concours pour un volume accru chaque année. C'est ainsi que les avances du F. D. E. S. en cours en 1973 représentaient un montant de 266 millions de francs, soit environ 30 p. 100 du passif du Crédit maritime mutuel. Un effort particulier a même été consenti ces dernières années, puisque la dotation annuelle est passée de 28 millions de francs, en 1972, à 60 millions de francs, en 1975. Pour la seule année 1975, la croissance de nos dotations s'est élevée de 33 p. 100. Les pouvoirs publics entendent ainsi marquer leur volonté de moderniser le secteur général de la pêche et de la conchyliculture auquel participe largement le Crédit maritime mutuel en assurant, grâce à sa proximité des milieux professionnels, une répartition efficace des financements privilégiés accordés par l'Etat.

Ce rôle du Crédit maritime mutuel est salutaire et il doit se poursuivre. Aussi il n'a pas été jugé opportun d'admettre une véritable « littoralisation » du Crédit maritime mutuel qui eût éloigné les caisses de leur vocation. Il a paru souhaitable, en effet, de conserver à l'institution son caractère mutualiste et sa spécialisation dans les activités marines qu'elle connaît bien.

Le maintien de ce caractère mutualiste se traduit, sur le plan des activités, par l'interdiction faite au Crédit maritime mutuel de consentir des crédits à d'autres que ses sociétaires, qui doivent appartenir à l'une des catégories énumérées par le présent projet de loi et, sur le plan des structures, par la consécration d'un certain nombre d'institutions associant les moyens de la pêche aux activités du Crédit maritime mutuel.

Le souci du respect, par les caisses de crédit maritime, de leur vocation particulière du financement de la pêche et des activités connexes explique le rôle de tutelle du crédit maritime qui est attribué à l'administration de la marine marchande dans le projet de loi que vous examinez.

Ainsi, le ministre ou le secrétaire d'Etat chargé de la marine marchande est-il appelé à définir les orientations économiques et sociales auxquelles doivent se conformer les caisses régionales et les unions, ce qui exige notamment la définition des investissements susceptibles de bénéficier des interventions du Crédit maritime mutuel.

Les divers pouvoirs conférés par le projet de loi au ministre chargé de la marine marchande participent du même souci, qu'il s'agisse de l'agrément de nouveaux sociétaires, dont la nature ne serait pas précisément définie par la loi que vous aurez adoptée, ou de celui des directeurs des caisses, on encore des sanctions applicables aux conseils d'administration des caisses, lorsqu'elles auront enfreint les dispositions législatives et réglementaires ou les dispositions économiques définies par le Gouvernement. L'objectif est toujours l'exercice par le Crédit maritime mutuel de sa vocation spécifique.

Bénéficiant de possibilités effectives de collectes et de prêts accrues, à la fois soutenu et contraint par le corset mutualiste, soumis à une tutelle financière et comptable largement décentralisée au niveau de la caisse centrale de crédit coopératif, établissement de caractère mutualiste, il est permis d'espérer que le Crédit maritime mutuel sera en mesure d'apporter aux activités de la mer les financements que requiert la poursuite de leur modernisation, et, par là, de répondre partiellement au souci que vous avez exprimé, monsieur le rapporteur, dans le cadre de ce projet de loi et des mesures à venir qui le compléteront. (Applaudissements.)

(M. Etienne Dailly remplace M. Pierre-Christian Taittinger au fauteuil de la présidence.)

#### PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Le crédit maritime mutuel a pour objet de faciliter le financement des opérations relatives à la pêche et aux cultures marines et des activités qui s'y rattachent ainsi que, dans les conditions et limites fixées par le décret prévu à l'article 19, le financement des opérations relatives à l'extraction et à la récolte de certains produits de la mer ou du domaine maritime.

« Les organismes de crédit maritime mutuel peuvent également apporter leur concours à l'équipement individuel ou collectif de leurs sociétaires. »

Par amendement n° 1, M. Yvon, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le crédit maritime mutuel a pour objet de faciliter le financement des opérations relatives à la pêche et aux cultures marines et des activités qui s'y rattachent, ainsi que le financement des opérations concernant l'extraction des sables et amendements et la récolte des végétaux marins. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Joseph Yvon, rapporteur.** Cet article définit l'objet du crédit maritime mutuel. La loi de 1913 procédait à une longue énumération des opérations que le crédit maritime a pour objet de faciliter. Il a paru préférable de retenir ici une définition concise et générale, un texte trop précis pouvant figer la situation et gêner l'évolution future de l'institution. Aussi l'objet du crédit maritime est-il simplement, dans le texte qui vous est proposé, de faciliter le financement « des opérations relatives à la pêche et aux cultures marines et des activités qui s'y rattachent ». Mais se limiter à cette seule définition aurait amené à exclure certaines activités qui bénéficient actuellement du crédit maritime, telles la récolte du goémon ou l'extraction de sables marins. C'est pourquoi le projet ajoute le financement, dans les conditions et limites fixées par décret, des opérations relatives à l'extraction et à la récolte de certains produits de la mer ou du domaine maritime. Plutôt que de renvoyer à un décret, votre rapporteur vous propose d'inscrire directement dans la loi que les opérations visées sont uniquement celles qui concernent l'extraction des sables et amendements ainsi que la récolte des végétaux marins.

Par ailleurs, le second alinéa de cet article permet au crédit maritime mutuel — et c'est là une ouverture de ses activités — de financer l'équipement individuel — machines à laver, automobile — et collectif — foyers de marins, bibliothèques — de ses sociétaires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.** Les propositions de la commission conduisent, d'une part, à préciser la rédaction du projet de loi et, d'autre part, à supprimer la référence aux décrets d'application, dont les précisions deviennent, de ce fait, superflues.

Il me paraît préférable de retenir le texte du Gouvernement, qui est plus général, pour les raisons qui, selon les termes mêmes du rapporteur, ont conduit à écarter la rédaction adoptée dans la loi de 1913.

En effet, il est préférable de retenir une définition concise et générale car un texte plus précis pourrait figer la situation et gêner l'évolution future de l'institution.

Le texte du Gouvernement a également l'avantage d'éviter de retourner devant le Parlement s'il apparaissait que le financement des activités maritimes, pour l'instant difficile à préciser, devait être pris en charge par le crédit maritime.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, tout en marquant sa préférence pour le texte d'origine, s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Joseph Yvon, rapporteur.** Je demande au Sénat de bien vouloir adopter l'amendement présenté par la commission des affaires économiques et du Plan qui tend à donner à l'article une rédaction beaucoup plus précise que le texte gouvernemental. Ce dernier envisage « le financement des opérations relatives à l'extraction et à la récolte de certains produits de la mer ou du domaine maritime », alors que notre amendement prévoit « le financement des opérations relatives à la pêche et aux cultures marines et des activités qui s'y rattachent, ainsi que le financement des opérations concernant l'extraction des sables et amendements et la récolte des végétaux marins ».

Il est absolument inutile de renvoyer à un décret le soin de préciser quels sont les buts de la loi que nous sommes en train de voter.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

#### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Le crédit maritime mutuel est pratiqué par deux catégories d'établissements de crédit à statut légal spécial :

« — les caisses régionales de crédit maritime mutuel ;

« — les unions que les caisses régionales de crédit maritime mutuel peuvent former entre elles et, éventuellement, avec les groupements définis à l'article 8 ci-dessous ainsi qu'avec les organismes dont la gestion financière et comptable est centralisée ou contrôlée par la caisse centrale de crédit coopératif. »

— (Adopté.)

#### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — La création des établissements mentionnés à l'article 2 fait l'objet de mesures de publicité dans des conditions déterminées par le décret prévu à l'article 19. »

Par amendement n° 2, M. Yvon, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Les formalités de publicité exigées lors de la création des établissements mentionnés à l'article 2 ou en cas d'actes ou délibérations postérieurs sont déterminées par le décret prévu à l'article 19.

« Ces établissements jouissent de la personnalité morale à compter de leur immatriculation au registre du commerce. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Joseph Yvon, rapporteur.** Cet article 3 soumet la création de ces établissements de crédit à des mesures de publicité qui seront fixées par décret. Ces mesures ne seront autres que les formalités d'inscription au registre du commerce, dans les conditions fixées pour les sociétés commerciales par le décret du 23 mars 1967.

Les dispositions de cet article ne font que reprendre le contenu de l'article 4 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Elles sont nécessaires dans la mesure même où la loi du 24 juillet 1966 n'est pas applicable aux caisses régionales ni aux unions qui, nous le verrons à l'article 7, constituent « une catégorie particulière de sociétés commerciales ».

Toutefois, votre commission a estimé que la rédaction de l'article 4 de la loi du 24 juillet 1966 était plus claire, plus complète et plus précise que celle du présent article. C'est pourquoi elle vous propose un amendement tendant à reprendre cette rédaction.

De plus, votre commission a jugé souhaitable d'ajouter dans le texte de la loi que ces établissements jouissaient de la personnalité morale à compter de leur immatriculation au registre du commerce. Là encore, l'amendement que nous vous proposons s'inspire de la loi du 24 juillet 1966, en son article 5.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article 3 est donc ainsi rédigé.

#### Article 4.

**M. le président.** « Art. 4. — Les caisses régionales et les unions exercent leurs activités conformément aux orientations économiques et sociales définies par le ministre compétent dans des conditions déterminées par le décret prévu à l'article 19. »

Par amendement n° 3, M. Yvon, au nom de la commission, propose de remplacer les mots : « ministre compétent » par les mots : « ministre chargé de la marine marchande ».

C'est, me semble-t-il, un amendement de pure forme.

**M. Joseph Yvon, rapporteur.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi modifié.

(L'article 4 est adopté.)

#### Article 5.

**M. le président.** « Art. 5. — Les caisses régionales et les unions peuvent recevoir de toute personne des dépôts de fonds et des dépôts de titres. Elles effectuent toutes opérations relatives à la gestion de ces dépôts. » — (Adopté.)

#### Article 6.

**M. le président.** « Art. 6. — La caisse centrale de crédit coopératif assure la centralisation et le contrôle de la gestion financière et comptable des caisses régionales et des unions. Le décret prévu à l'article 19 détermine les conditions dans lesquelles la caisse centrale exerce ces attributions et fixe

notamment les modalités particulières d'application des décisions de portée générale prises par le ministre compétent concernant le crédit et la gestion financière. »

Par amendement n° 4, M. Yvon, au nom de la commission, propose de remplacer les mots : « ministre compétent » par les mots : « ministre chargé des finances ».

C'est également un amendement de pure forme.

**M. Joseph Yvon, rapporteur.** Oui, monsieur le président.

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.** Et le Gouvernement l'accepte.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi modifié.

(L'article 6 est adopté.)

#### Article 7.

**M. le président.** « Art. 7. — Les caisses régionales et les unions constituent une catégorie particulière de sociétés commerciales régies par la présente loi et par les dispositions non contraires de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et du titre III relatif aux sociétés à capital variable de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés. Leurs statuts doivent être conformes à des statuts types approuvés dans des conditions déterminées par le décret prévu à l'article 19. » — (Adopté.)

#### Article 8.

**M. le président.** « Art. 8. — Peuvent être sociétaires d'une caisse régionale de crédit maritime mutuel ou d'une union :

« 1° Dans les conditions déterminées par le décret prévu à l'article 19, les personnes physiques qui, à titre principal, exercent ou ont exercé l'une des activités professionnelles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, premier alinéa, ainsi que les veuves et orphelins de ces personnes ;

« 2° Les groupements qui, se rattachant par leur objet à l'une des activités visées à l'article 1<sup>er</sup> (alinéa 1<sup>er</sup>), appartiennent à l'une des catégories déterminées par le même décret ;

« 3° La caisse centrale de crédit coopératif et les organismes dont elle centralise ou contrôle la gestion financière et comptable ;

« 4° Les autres personnes physiques ou morales dont l'activité professionnelle relève de l'un des secteurs d'activité mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> (alinéa 1<sup>er</sup>) ou qui apportent au crédit maritime mutuel un appui tant moral que financier. L'admission de ces personnes fera l'objet d'un agrément soumis à des conditions particulières fixées par le décret prévu à l'article 19. Ces personnes ne peuvent bénéficier des concours du crédit maritime mutuel que dans les conditions et limites déterminées par ledit décret. »

Par amendement n° 5, M. Yvon, au nom de la commission, propose, au 4° de cet article, de supprimer le mot : « particulières ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Joseph Yvon, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de pure forme et je pense que le Gouvernement n'y fera aucune objection.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, ainsi modifié.

(L'article 8 est adopté.)

**Article 9.**

**M. le président.** « Art. 9. — Les caisses régionales de crédit maritime mutuel et les unions sont constituées pour une durée limitée.

« Leur capital social est variable. Il est représenté par des parts nominatives. Il ne peut être réduit à un montant inférieur à celui du capital de fondation, fixé par les statuts à un montant au moins égal au minimum déterminé par le décret prévu à l'article 19.

« La valeur nominale des parts ne peut être inférieure à un minimum fixé par le même décret.

« Le montant des parts souscrites par les sociétaires visés aux 3° et 4° de l'article 8 ci-dessus ne peut dépasser la moitié du capital social. Les statuts peuvent fixer une proportion inférieure.

« Une caisse régionale ou une union n'est définitivement constituée qu'après un versement du quart du capital souscrit.

« Les sociétaires ne supportent les pertes qu'à concurrence du montant de leurs parts dans le capital social. » — (Adopté.)

**Article 10.**

**M. le président.** « Art. 10. — Chaque caisse régionale ou union est administrée par un conseil composé de six administrateurs au moins et de douze au plus, élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans et renouvelable par tiers tous les ans.

« Le nombre des administrateurs pris parmi les personnes visées au 4° de l'article 8 ne peut dépasser une proportion fixée par les statuts.

« Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur élection, désigner un représentant permanent. Celui-ci est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale représentée.

« Les administrateurs sont rééligibles et révocables par l'assemblée générale. Leurs fonctions sont gratuites. Toutefois, une indemnité forfaitaire compensatrice du temps passé aux réunions du conseil peut leur être attribuée par l'assemblée générale. »

Par amendement n° 6, M. Yvon, au nom de la commission, propose, au premier alinéa de cet article, entre le mot : « élus » et les mots : « par l'assemblée générale », d'ajouter les mots : « parmi les sociétaires ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Joseph Yvon, rapporteur.** Le texte de l'amendement se suffit à lui-même et me dispense de tout commentaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 11, le Gouvernement propose de compléter comme suit le premier alinéa de ce même article :

« Toutefois, si un siège d'administrateur devient vacant dans l'intervalle de deux assemblées générales ordinaires, le conseil d'administration peut procéder à une nomination à titre provisoire dans les conditions fixées par les statuts. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.** Le projet de loi ne se référant pas à la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, il apparaît nécessaire d'inclure certaines dispositions concernant notamment les modalités de remplacement des postes d'administrateurs

devenus vacants dans l'intervalle de deux assemblées générales. Tel est l'objet de l'amendement du Gouvernement, qui tend à compléter le premier alinéa de l'article 10.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Joseph Yvon, rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 7, M. Yvon, au nom de la commission, propose, au dernier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « aux réunions du conseil », par les mots : « à l'exercice de leurs fonctions ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Joseph Yvon, rapporteur.** Par cet amendement, la commission vous suggère d'élargir les conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire qui peut être attribuée aux administrateurs.

Le projet de loi stipule que cette indemnité est compensatrice du temps passé aux réunions du conseil. Or les fonctions des administrateurs ne se limitent pas à ces réunions, qui ne représentent qu'une part limitée du temps qu'ils consacrent au crédit maritime.

C'est pourquoi votre commission préfère introduire dans la loi la notion d'indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice des fonctions d'administrateur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié.

(L'article 10 est adopté.)

**Article 11.**

**M. le président.** « Art. 11. — La responsabilité civile des administrateurs envers la caisse régionale ou l'union et envers les tiers n'est engagée qu'en cas de violation des statuts, d'infraction pénale ou d'infraction à la présente loi et à ses textes d'application. » — (Adopté.)

**Article 12.**

**M. le président.** « Art. 12. — Le conseil d'administration élit parmi ses membres, après chacun de ses renouvellements partiels, son président et son ou ses vice-présidents.

« Sous réserve des compétences de l'assemblée générale, telles qu'elles résultent des dispositions législatives en vigueur et des statuts et dans la limite de l'objet social, le conseil dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer la caisse ou l'union.

« Il arrête les comptes de chaque exercice en vue de les soumettre à l'assemblée générale et il établit un rapport sur la situation et l'activité de la société.

« Il admet les nouveaux sociétaires.

« Il nomme et révoque le directeur dans des conditions déterminées par le décret prévu à l'article 19. »

Par amendement n° 8, M. Yvon, au nom de la commission, propose, au dernier alinéa de cet article, d'ajouter *in fine* une phrase ainsi conçue : « Cette nomination doit recevoir l'agrément du ministre chargé de la marine marchande et du ministre chargé des finances ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Joseph Yvon, rapporteur.** Monsieur le président, l'article 12 détermine les fonctions du conseil d'administration. Celui-ci élit son bureau, administre la caisse ou l'union, arrête les comptes, admet les nouveaux sociétaires et procède à la nomination et à la révocation du directeur qui est un salarié. Votre commission vous propose un amendement précisant que la nomination du directeur doit recevoir l'agrément du ministre chargé de la marine marchande et du ministre chargé des finances. Tel est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement avait estimé préférable de renvoyer au décret l'ensemble des modalités de nomination et également de révocation des directeurs des caisses régionales. Dans ces conditions, il n'estime pas opportun de dissocier cette disposition particulière de celle qui accompagne l'agrément. C'est la raison pour laquelle il s'oppose à cet amendement.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Joseph Yvon, rapporteur.** La commission a souhaité que cette disposition qui est incontestablement de nature législative puisqu'elle conditionne, en fait, le degré d'autonomie du crédit maritime mutuel, figure dans la loi.

Le texte présenté par le Gouvernement stipule que le conseil d'administration nomme et révoque le directeur dans les conditions déterminées par le décret prévu à l'article 9. Ce que la commission n'a pas voulu, c'est le renvoi en ce domaine à un décret. Il s'agirait, en effet, d'un blanc-seing accordé au pouvoir réglementaire. Aussi, la commission a-t-elle souhaité inscrire, dans la loi, l'essentiel de ces conditions de nomination.

Pour cela, nous avons souhaité connaître l'intention du Gouvernement et nous avons appris que celle-ci était de soumettre cette nomination à l'agrément du ministre chargé de la marine marchande et du ministre chargé des finances. Nous n'y avons vu aucun inconvénient, car le crédit maritime mutuel est un instrument important de la politique gouvernementale et le ministre doit avoir un contrôle suffisant d'un organisme par lequel transitent des fonds publics. Nous avons, en conséquence, inclus cette disposition dans la loi. C'est pourquoi je ne vois aucune raison de ne pas adopter cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, ainsi modifié.

*(L'article 12 est adopté.)*

#### Article 13.

**M. le président.** « Art. 13. — Le directeur exécute les décisions du conseil d'administration, il est investi des pouvoirs nécessaires pour assurer, dans le cadre de ces décisions, la gestion de la caisse régionale ou de l'union.

« Il représente la caisse régionale ou l'union dans ses rapports avec les tiers. » — *(Adopté.)*

#### Article 14.

**M. le président.** « Art. 14. — En cas de faute grave et après consultation du conseil d'administration de la caisse régionale ou de l'union, le directeur peut être suspendu pour une période maximale de six mois ou ses fonctions lui être retirées par le ministre compétent dans les formes et conditions fixées par le décret prévu à l'article 19. Le conseil d'administration doit, aussitôt après ce retrait ou cette suspension, désigner une personne chargée de la direction de la caisse ou de l'union. En cas de carence du conseil d'administration, le ministre compétent procède à cette désignation dans les conditions déterminées par le même décret. »

Par amendement n° 9, M. Yvon, au nom de la commission, propose de remplacer les mots : « ministre compétent », par les mots : « ministre chargé de la marine marchande ».

Cet amendement de forme est identique à l'amendement n° 3 qui a été adopté à l'article 4 et il ne doit pas non plus soulever d'objection de la part du Gouvernement.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 9.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, ainsi modifié.

*(L'article 14 est adopté.)*

#### Article 15.

**M. le président.** « Art. 15. — Si le conseil d'administration prend des décisions contraires aux dispositions législatives ou réglementaires ou aux orientations prévues à l'article 4 ou s'il s'abstient d'exercer ses fonctions, le ministre compétent peut le dissoudre après une mise en demeure restée vaine et charger un administrateur ou un comité provisoire de l'administration de la caisse ou de l'union.

« La mission de l'administrateur ou du comité provisoire ainsi nommé prend fin dès l'élection, à sa diligence, d'un nouveau conseil d'administration qui doit intervenir dans un délai maximum de six mois. »

Par amendement n° 10, M. Yvon, au nom de la commission, propose de remplacer les mots : « ministre compétent », par les mots : « ministre chargé de la marine marchande ».

Cet amendement est également la conséquence de l'adoption de l'amendement n° 3 à l'article 4.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15, ainsi modifié.

*(L'article 15 est adopté.)*

#### Article 16.

**M. le président.** « Art. 16. — Les sociétaires sont réunis au moins une fois par an en assemblée générale.

« Chaque sociétaire dispose d'autant de voix qu'il possède de parts dans les limites fixées par les statuts.

« Dans les conditions et limites fixées par les statuts, tout sociétaire personne physique a la possibilité de recevoir pouvoir de représenter d'autres sociétaires.

« L'assemblée générale ordinaire statue sur les comptes de l'exercice écoulé et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués notamment par les articles 10, 15 et 17 de la présente loi.

« L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts. »

Par amendement n° 12, le Gouvernement propose de compléter *in fine* cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les statuts fixent les conditions dans lesquelles les assemblées générales sont convoquées et l'ordre du jour arrêté. Ils fixent également les conditions de quorum et de majorité requises pour la validité de ces assemblées. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.** Pour les motifs qui m'ont conduit à proposer le premier amendement et afin de compléter le texte, il apparaît nécessaire d'ajouter à l'article 16 un alinéa prévoyant les conditions de tenue des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Joseph Yvon, rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 16, ainsi modifié.

(L'article 16 est adopté.)

#### Articles 17 et 18.

**M. le président.** « Art. 17. — Dans chaque caisse régionale ou union, un commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale pour une durée de trois exercices. Il doit être choisi sur la liste des commissaires de sociétés prévue à l'article 219 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Son mandat est renouvelable.

« Le commissaire aux comptes certifie, sous sa responsabilité, la régularité et la sincérité du compte d'exploitation générale, du compte de pertes et profits et du bilan.

« Il a pour mission permanente de vérifier les livres et de contrôler la régularité et la sincérité des informations données aux sociétaires. Il dresse un rapport annuel qui est porté à la connaissance du conseil d'administration et du directeur avant d'être présenté à l'assemblée générale. Il est convoqué à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes les assemblées générales. » — (Adopté.)

« Art. 18. — En cas de dissolution d'une caisse régionale ou d'une union, le reliquat de l'actif, après paiement des dettes sociales et remboursement du capital effectivement versé, est affecté à d'autres établissements de Crédit maritime mutuel, à des organismes de Coopération maritime ou à des œuvres d'intérêt social maritime, agréés à cet effet. » — (Adopté.)

#### Article 19.

**M. le président.** « Art. 19. — Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application de la présente loi. »

**M. Georges Marie-Anne.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marie-Anne.

**M. Georges Marie-Anne.** J'aimerais que M. le secrétaire d'Etat me confirme que cette refonte du crédit maritime mutuel est bien applicable dans les départements d'outre-mer, les textes ne comportant aucune réserve particulière à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.** En effet, en l'absence de stipulation contraire, le projet de loi s'applique bien dans les départements d'outre-mer.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 20. — La présente loi est applicable au premier jour du septième mois qui suivra la publication du décret prévu à l'article 19, lequel devra intervenir au plus tard un an après la promulgation de la présente loi.

« Les caisses régionales et unions constituées antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi disposeront d'un délai de six mois à compter de cette date pour mettre leurs statuts en harmonie avec les dispositions de la présente loi et de ses textes d'application. Exceptionnellement, ces modifications seront faites en assemblée générale ordinaire. »

Par amendement n° 13, le Gouvernement propose de rédiger comme suit cet article :

« Art. 20. — Les caisses régionales et unions constituées antérieurement à la promulgation de la présente loi disposeront

d'un délai d'un an pour mettre leurs statuts en harmonie avec les nouvelles dispositions. Exceptionnellement, ces modifications seront faites en assemblée générale ordinaire. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.** Le projet de loi comporte à la fois des dispositions purement financières — articles 1<sup>er</sup> à 7 inclus — et diverses dispositions d'ordre juridique — article 8 et suivants — ayant trait au fonctionnement des caisses régionales de crédit maritime mutuel et des unions.

Or, s'il apparaît nécessaire de prévoir un délai pour la mise en harmonie des statuts des caisses et des unions ; en revanche il n'y aurait que des avantages à rendre la loi applicable soit dès sa promulgation, soit dès l'intervention du décret d'application. Tel est le sens de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Joseph Yvon, rapporteur.** La commission accepte l'amendement et remercie le Gouvernement de bien vouloir accélérer la mise en place de cette nouvelle institution.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article 20 est donc ainsi rédigé.

#### Article 21.

**M. le président.** « Art. 21. — Sont abrogées, à compter de la date d'application de la présente loi, toutes dispositions contraires en tant qu'elles concernent les caisses de crédit maritime mutuel, et notamment :

« — les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 (premier alinéa), 9, 10 (premier alinéa), 11, 13 (premier alinéa), 14, 15, 19, 25, 26 et 27 de la loi du 4 décembre 1913, complétée et modifiée, réorganisant le crédit maritime mutuel ;

« — la loi du 4 mai 1946 relative au crédit maritime mutuel ;

« — l'article 20 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 ;

« — l'article 16 de la loi du 13 décembre 1950 portant modification de la loi du 4 décembre 1913 ;

« — le décret du 14 juin 1938 portant amélioration du régime du crédit maritime mutuel. »

Par amendement n° 14, le Gouvernement propose, au deuxième alinéa, entre la référence : « 11 » et la référence « 13 (premier alinéa) », d'insérer la référence : « 12 ».

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Joseph Yvon, rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21, ainsi modifié.

(L'article 21 est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

**M. le président.** J'ai reçu de M. Félix Ciccolini un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assem-

blée nationale, tendant à habiliter les associations constituées pour la lutte contre le proxénétisme à exercer les droits reconnus à la partie civile devant les juridictions répressives (n° 223 [1973-1974]).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 82 et distribué.

— 13 —

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** M. le président a reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 12 novembre 1974.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement, en accord avec la commission des lois constitutionnelles, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, inscrit en tête à l'ordre du jour du jeudi 14 novembre 1974, à quinze heures, l'examen en deuxième lecture du projet de loi organisant une consultation de la population des Comores.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RENÉ TOMASINI.

En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 14 novembre 1974, à quinze heures :

1. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, organisant une consultation de la population des Comores. [N°s 52, 73 (1974-1975). — Rapport de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires. [N°s 34 et 79 (1974-1975). — M. Lucien Grand, rapporteur de la commission des affaires sociales. N° 80 (1974-1975). — Avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, par M. Marcel Fortier, rapporteur.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mercredi 13 novembre 1974, à 18 heures.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Errata**

*au compte rendu intégral*

1° De la séance du 6 novembre 1974.

RÉGIME DE GARANTIE CONTRE LES CALAMITÉS AGRICOLES  
DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Page 1617, 2° colonne, article 12, lignes 6 et 7 :

**Au lieu de :** « la détermination des conditions de prise en charge... » ;

**Lire :** « la détermination des conditions de prises en charge... ».

2° De la séance du 7 novembre 1974.

INSTITUTIONS SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES

Page 1638, 2° colonne, supprimer les 5°, 6° et 7° lignes.

Page 1640, 2° colonne, avant l'article 14, ajouter :

CHAPITRE III

*Statut des institutions sociales et médico-sociales  
relevant des collectivités publiques.*

**Organismes extraparlimentaires.**

I. — En application du décret n° 60-85 du 22 janvier 1960, M. le président du Sénat a désigné, le 8 novembre 1974, M. Maurice Blin, pour siéger, en qualité de membre titulaire, au comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.), en remplacement de M. Georges Lombard, démissionnaire.

II. — En application du décret n° 60-408 du 26 avril 1960, la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a désigné, le 7 novembre 1974, M. Maurice Blin pour siéger au sein du comité directeur du fonds d'investissement des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.), en remplacement de M. Georges Lombard, démissionnaire.

III. — Dans sa séance du mardi 12 novembre 1974, le Sénat a nommé M. Paul Ribeyre, pour le représenter au sein de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole, en remplacement de M. Paul Driant, non réélu (application du décret n° 49-1310 du 12 septembre 1949).

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 NOVEMBRE 1974

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

*Territoire des Afars et des Issas.*

1510. — 12 novembre 1974. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que dans un communiqué rendu public le 4 novembre et sans doute dicté par un comportement africain qui l'honore, M. le président Léopold Senghor s'est prononcé en faveur de l'indépendance de Djibouti. Il lui demande si une telle formulation lui paraît conforme au principe de non-ingérence dans les affaires d'un Etat, d'autant que, par ailleurs, un accord de coopération unit le Sénégal et la France. Il lui demande également si l'on doit considérer, eu égard au silence du Gouvernement, que ce dernier admet pour un prochain avenir l'indépendance du territoire des Afars et des Issas, et si dans ces conditions il ne lui paraît pas opportun de venir retracer devant le Sénat les lignes de force de notre politique dans cette partie du monde.

*Application des lois : publication des textes réglementaires.*

1511. — 12 novembre 1974. — **M. André Fosset** demande à **M. le Premier ministre** quelles instructions il compte donner pour que les retards constatés dans la publication des textes réglementaires pris pour l'application des lois votées par le Parlement ne puissent à l'avenir se reproduire. Il lui signale qu'en dépit

des multiples rappels faits en particulier à la diligence des présidents des commissions permanentes du Sénat, de nombreux textes d'application intéressant des lois votées parfois depuis plusieurs années n'ont pas été encore publiés et que cette situation ne saurait se prolonger sans mettre en doute la capacité du Gouvernement à faire respecter la volonté du législateur.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 NOVEMBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul Sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Charbon : gîte anthracifère de Deneuille-les-Mines.*

15198. — 12 novembre 1974. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur l'intérêt que pourrait présenter, dans le contexte énergétique actuel, la mise en exploitation du gîte anthracifère de Deneuille-les-Mines. Bien que l'exploitation de la couche la plus importante ait, du fait d'une inondation, été abandonnée en 1910, il paraît souhaitable de procéder à de nouvelles études et à de nouveaux sondages afin de déterminer la puissance de ladite couche, d'autant plus que la France est tributaire de l'étranger pour sa consommation d'anthracite. C'est pourquoi il demande s'il est envisagé d'étudier à nouveau les capacités de ce gisement et, éventuellement, d'en reprendre l'exploitation.

*Charbon : exploitation du gisement de Brassac.*

15199. — 12 novembre 1974. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** qu'en application de plans charbonniers datant d'avant 1970 les quatre bassins d'Auvergne, et notamment celui de Brassac, ont été amenés à réduire considérablement leur production. De ce fait, nombre de contrats passés avec les clients antérieurs ne peuvent plus être honorés ; par ailleurs, dans le contexte énergétique actuel, la poursuite d'une réduction de l'activité de ces bassins ne paraît guère opportune. C'est pourquoi il demande si, dans le cadre de la révision du plan charbonnier, il est envisagé de développer à nouveau l'exploitation du gisement de Brassac et, si oui, dans quelles proportions.

*Transports scolaires : remboursement de frais.*

15200. — 12 novembre 1974. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de l'éducation** que, dans le département de l'Allier, des retards lui ont été signalés dans le remboursement des frais de transports scolaires mis en place à la suite de fermeture d'écoles rurales et subventionnés à 100 p. 100. Il demande : 1° si de tels retards se sont produits dans d'autres départements que l'Allier ; 2° quelles en sont les raisons ; 3° quelles mesures pourraient être prises afin d'éviter qu'ils se reproduisent à l'avenir.

*Suite à donner à une affaire judiciaire.*

15201. — 12 novembre 1974. — **M. Edouard Grangier** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'une action judiciaire a été intentée à l'encontre d'un haut fonctionnaire qui, à la suite d'un rapport de la commission des finances du Sénat, avait critiqué la gestion de l'administration des postes et télécommunications, et porté de graves accusations contre de hautes personnalités. Cette action ayant fait l'objet d'un non-lieu en juin 1974, il lui demande : 1° s'il est de pratique courante que des accusations de cette gravité puissent judiciairement se terminer par une décision de non-lieu ; 2° quelle suite administrative pourrait avoir l'affaire dénoncée par le haut fonctionnaire précité, dont le caractère vraisemblable, compte tenu du non-lieu, ne paraît pas avoir été démenti officiellement.

*Fonctionnaires de la revision des travaux de bâtiment : situation.*

15202. — 12 novembre 1974. — **M. Eugène Bonnet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des agents appartenant au corps de la revision des travaux de bâtiment de son département ministériel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, d'une part pour mettre fin au transfert au secteur privé de tâches statutairement dévolues à ces agents, et d'autre part pour rétablir, au profit de ceux-ci, sur le plan de la rémunération, la parité qui existait à l'origine avec d'autres corps des P. T. T. appartenant à la catégorie A.

*Droits de mutation : abattement à la base.*

15203. — 12 novembre 1974. — **M. Baudouin de Hauteclocque** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si l'élévation de 100 000 à 175 000 francs par la loi de finances pour 1974, de l'abattement à la base prévu en matière de droits de mutation à titre gratuit a bien pour effet, dans le cas d'un contribuable ayant bénéficié antérieurement d'une donation et ayant épuisé à cette occasion l'ancien abattement de 100 000 francs ainsi que les réductions pour enfants, de lui ouvrir à nouveau la possibilité de recevoir de la même personne, en franchise de tous droits, des biens d'une valeur de 75 000 francs.

*Energie électrique : dépenses d'investissement.*

15204. — 12 novembre 1974. — **M. François Duval** expose à **M. le Premier ministre** qu'en l'absence de ressources naturelles d'énergie, la production de l'électricité aux Antilles est assurée uniquement par des centrales thermiques consommant du fuel. L'incidence grandissante du prix de ce combustible sur le prix de vente de l'énergie, l'effort financier supplémentaire qui sera demandé aux sociétés de production pour financer des investissements nécessaires au rattrapage du retard qui existe entre les départements d'outre-mer et la métropole augmenteront encore l'écart actuel entre les tarifs métropolitains et les tarifs antillais. Aussi, est-il fait appel à la solidarité nationale afin que ces départements insulaires ne demeurent pas plus longtemps dans une situation par trop précaire comparée à celle des départements métropolitains. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de décharger définitivement le F. I. D. O. M. des investissements concernant l'énergie électrique dans les départements d'outre-mer en confiant la responsabilité de ces installations à Electricité de France qui paraît être la mieux placée pour en assurer la réalisation et la gestion. Le VI<sup>e</sup> Plan se terminant le 31 décembre 1975, il attire son attention sur la nécessité de régler ce problème de façon urgente afin de ne pas abandonner les départements d'outre-mer devant une situation sans issue.

*Surveillantes en chef : statut.*

15205. — 12 novembre 1974. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** qu'à la suite de l'arrêté du 26 août 1974 il est procédé actuellement aux revisions indiciaires applicables notamment aux grades de surveillante en chef de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe des postes et télécommunications. Toutefois les intéressées font remarquer qu'elles ne bénéficient toujours pas de l'octroi d'une année de bonification, mesure qui leur aurait été promise. Il lui demande de lui faire connaître la date approximative de parution des textes statutaires qui permettront de donner satisfaction aux intéressées.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

### PREMIER MINISTRE

N° 11527 Jean Francou ; 12004 Edmond Barrachin ; 12522 Francis Palmero ; 12633 Michel Darras ; 12748 André Méric ; 14053 Jean Sauvage ; 14066 Jean Collery ; 14193 Pierre Schiélé ; 14664 André Méric ; 14791 Jean Sauvage ; 14824 Claude Mont.

### Fonction publique.

N° 14292 Georges Cogniot ; 14312 André Méric.

### Formation professionnelle.

N° 13195 Jean Mézard.

### Porte-parole du Gouvernement.

N° 13390 Raoul Vadepiéd ; 13863 Jean Cluzel ; 14530 Henri Caillaudet ; 14754 Jean Francou ; 14755 Jean Francou.

### AFFAIRES ETRANGERES

N° 12863 Francis Palmero ; 13168 Francis Palmero ; 14498 Robert Schwint ; 14801 Francis Palmero.

### AGRICULTURE

N° 11525 Octave Bajoux ; 11964 Jacques Pelletier ; 12923 Marcel Souquet ; 14648 Michel Miroudot ; 14733 Ladislav du Luart ; 14758 Georges Repiquet ; 14780 René Touzet ; 14820 Michel Moreigne ; 14830 Raoul Vadepiéd ; 14862 Jean Cluzel ; 14908 René Tinant.

### ANCIENS COMBATTANTS

N° 14473 Francis Palmero ; 14852 Marcel Souquet ; 14885 Pierre Schiélé ; 14920 Jacques Duclos.

### COMMERCE ET ARTISANAT

N° 14840 Claude Mont ; 14875 René Jager.

### CULTURE

N° 11024 Michel Kauffmann ; 14404 Jacques Carat ; 14797 Jean Gravier.

### DEFENSE

N° 14837 Raymond Guyot.

### ECONOMIE ET FINANCES

N° 11011 Henri Caillaudet ; 11074 Pierre-Christian Taittinger ; 11221 Léopold Heder ; 11902 André Mignot ; 12005 Edgar Tailhades ; 12140 André Méric ; 12208 Michel Sordel ; 12346 Raoul Vadepiéd ; 12844 Pierre Giraud ; 13205 Henri Caillaudet ; 13296 Francis Palmero ; 13323 Jacques Duclos ; 13485 Pierre Brousse ; 13610 Jean-Marie Bouloux ; 13634 Pierre Giraud ; 13645 Henri Caillaudet ; 13682 Emile Durieux ; 13807 Henri Caillaudet ; 13842 Marcel Champeix ; 13859 Henri Caillaudet ; 13905 Fernand Chatelain ; 13955 Jean Bertaud ; 14020 Charles Alliès ; 14056 Francis Palmero ; 14097 Jean Francou ; 14148 Max Monichon ; 14226 Joseph Yvon ; 14251 René Touzet ; 14253 Jean Cauchon ; 14259 Jean Cluzel ; 14277 Jean Gravier ; 14280 Henri Caillaudet ; 14290 Jean Francou ; 14323 Henri Caillaudet ; 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 14377 Jean Legaret ; 14383 Francis Palmero ; 14407 Jacques Carat ; 14422 Jean Francou ; 14545 Octave Bajoux ; 14547 Jean de Bagnoux ; 14569 Jean Colin ; 14578 Léon David ; 14580 Jean de Bagnoux ; 14603 Edouard Bonnefous ; 14651 Irma Rapuzzi ; 14655 Louis Courroy ; 14671 Marie-Thérèse Goutmann ; 14677 Joseph Raybaud ; 14688 Joseph Raybaud ; 14748 Jean Gravier ; 14775 Francis Palmero ; 14783 Raoul Vadepiéd ; 14811 René Monory ; 14815 Jacques Ménard ; 14818 Edouard Le Jeune ; 14822 Claude Mont ; 14842 Jean Francou ; 14845 Louis Jung ; 14867 Francis Palmero ; 14894 René Jager ; 14897 Marcel Souquet ; 14901 Auguste Amic ; 14902 Auguste Amic ; 14912 Jean Colin ; 14918 Louis Brives ; 14922 Jean Filippi ; 14925 Baudouin de Hauteclocque.

**EDUCATION**

N°s 12401 Félix Ciccolini; 1205 Georges Cogniot; 12519 André Barroux; 12654 Emile Durieux; 12666 Catherine Lagatu; 12724 Georges Cogniot; 13083 Catherine Lagatu; 13272 Georges Cogniot; 13527 Robert Schwint; 14232 Octave Bajoux; 14518 Octave Bajoux; 14629 Marie-Thérèse Goutmann; 14687 Léandre Létouart; 14691 Georges Cogniot; 14732 Catherine Lagatu; 14803 Charles Zwickert; 14895 Marcel Fortier; 14909 Jean Colin; 14913 Jean-François Pintat; 14930 Jules Pinsard.

**EQUIPEMENT**

N°s 13343 Edouard Bonnefous; 14597 Jean Cluzel; 14813 Francis Palmero.

**INDUSTRIE ET RECHERCHE**

N°s 11390 André Méric; 14338 Louis Brives; 14346 Ladislav du Luart; 14388 Jean-François Pintat; 14675 Guy Schmaus; 14916 René Jager.

**INTERIEUR**

N°s 11851 Pierre Giraud; 11899 André Mignot; 12123 Pierre Giraud; 12373 Henri Caillavet; 12376 André Fosset; 12593 Henri-Caillavet; 12860 Pierre Giraud; 13249 Marcel Souquet; 13347 Paul Caron; 13633 Pierre Giraud; 13724 Dominique Pado; 13817 Raoul Vadepied; 14233 Jacques Carat; 14524 Henri Caillavet; 14633 Baudouin de Hautecloque; 14684 Michel Kauffmann; 14884 Serge Boucheny; 14886 Marie-Thérèse Goutmann; 14924 Baudouin de Hautecloque.

**JUSTICE**

N°s 14781 Hubert Durand; 14851 Marcel Souquet; 14876 Hector Viron.

**POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

N° 14520 Louis Brives.

**QUALITE DE LA VIE**

N°s 14029 Brigitte Gros; 14271 Jean Cauchon; 14389 Roger Gaudon; 14534 Guy Schmaus; 14575 Guy Schmaus; 14672 Marie-Thérèse Goutmann; 14759 Roger Gaudon; 14858 Albert Pen; 14868 Francis Palmero.

**Jeunesse et sports.**

N°s 10601 Jean Legaret; 12449 Guy Schmaus; 14702 Pierre Giraud; 14770 Raoul Vadepied; 14788 René Jager; 14847 Jean Collery; 14921 André Méric.

**Tourisme.**

N°s 14605 Hector Viron; 14641 René Jager.

**SANTE**

N°s 11882 Catherine Lagatu; 12999 Pierre Schiélé; 13435 Francis Palmero; 13536 Ladislav du Luart; 14412 Jean Colin; 14526 Baudouin de Hautecloque; 14717 André Aubry; 14769 Robert Schwint; 14779 Roger Gaudon; 14794 Jean Collery; 14861 Jean Blanc; 14873 Jean Cluzel; 14874 Jean Cluzel; 14877 Jean Cluzel.

**TRANSPORTS**

N°s 14572 Robert Laucournet; 14573 Georges Lamousse; 14863 Brigitte Gros.

**TRAVAIL**

N°s 13356 Jean Cluzel; 13360 Jean Cluzel; 13554 Jean Cluzel; 13763 Jean Gravier; 13856 Catherine Lagatu; 13924 Michel Yver; 13925 Jean Cluzel; 13951 Henri Caillavet; 13963 Josy Moinet; 13983 Lucien Grand; 13986 Jean-Marie Bouloux; 13995 Jean Cluzel; 13997 Jean Cluzel; 14032 Hubert d'Andigné; 14037 André Picard; 14051 Jean Sauvage; 14077 Ladislav du Luart; 14079 Francis Palmero; 14112 André Méric; 14176 Baudouin de Hautecloque; 14250 Charles Alliès; 14302 Charles Ferrant; 14339 Jacques Eberhard; 14363 Jean Francou; 14369 Jean Cluzel; 14370 Jean Cluzel; 14415 Robert Schwint; 14416 Henri Caillavet; 14444 Charles Ferrant; 14589 Marcel Souquet; 14642 René Jager; 14673 Roger Gaudon; 14752 Louis Courroy; 14785 André Fosset; 14892 Jean Collery.

**REPONSES DES MINISTRES****AUX QUESTIONS ECRITES****AGRICULTURE**

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15016 posée le 10 octobre 1974 par M. Baudouin de Hautecloque.

**COMMERCE ET ARTISANAT**

M. le ministre du commerce et de l'artisanat fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15013 posée le 10 octobre 1974 par M. Louis Jung.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15027 posée le 10 octobre 1974 par M. Jean Cluzel.

**EQUIPEMENT**

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15025 posée le 10 octobre 1974 par M. Octave Bajoux.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15051 posée le 15 octobre 1974 par Mme Brigitte Gros.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15052 posée le 15 octobre 1974 par M. André Aubry.

**POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15019 posée le 10 octobre 1974 par M. André Méric.